

HISTOIRE RELIGIEUSE

de la Ville et du Pays

de

GUÉRANDE

sous

la Révolution

par

l'Abbé P. GRÉGOIRE



NANTES

Imp. DUPAS & C^e, 37, rue Saint-Clement

1828

HISTOIRE RELIGIEUSE
de la Ville et du Pays
de
GUÉRANDE
sous
la Révolution

HISTOIRE RELIGIEUSE

de la Ville et du Pays

de

GUÉRANDE

sous

la Révolution

par

l'Abbé P. GRÉGOIRE



NANTES

Imp. DUPAS & C^e, 57, rue Saint-Clément

—
1922

Nihil obstat :

L. CHATAIGNER.

IMPRIMATUR :

Nannetis, die 13^a mensis Septembris 1922.

E. RICHEUX,
v. g.



A

V. et D. Monsieur Ludovic CHATAIGNER

Curé de Guérande
et Prévôt de la Collégiale Saint-Aubin,
gardien fidèle
des traditions locales

Nous dédions

*cet ouvrage historique, comme témoignage de notre
estime et de notre respect pour son honorable personne,
et comme preuve de l'intérêt que nous portons à tout
ce qui touche à l'antique et noble cité guérandaise et
au pays qui l'entoure.*

Abbé P. GRÉGOIRE,
Historien de la Collégiale Saint-Aubin.



HISTOIRE RELIGIEUSE
de la Ville et du Pays de Guérande
SOUS LA RÉVOLUTION

AUX HABITANTS DE GUÉRANDE

INTRODUCTION

La Ville de Guérande : son glorieux passé ; son état
politique et religieux en 1789

I

La ville de Guérande, à l'heure où le grand bouleversement révolutionnaire allait ébranler la France entière et en changer les institutions, drapée dans son manteau de gloire, encerclée dans ses vieilles murailles, semblait se reposer de ses agitations passées.

Elle avait eu, en effet, ses grands jours. Citadelle bâtie aux temps gallo-romains, elle était devenue la cour du comte Guéreck. Les hommes du Nord, mêlés

aux Saxons, s'étaient, un jour, présentés à ses portes, prêts à y entasser les ruines et à en faire un monceau de cendres ; mais, par un miracle éclatant qu'elle dut à son VENGEUR, Saint Aubin, elle vit bientôt fuir ces hordes barbares. Depuis ce remarquable événement, elle avait pris sa part aux faits et gestes de nos ducs et laissé son nom écrit sur les pages de notre histoire bretonne.

Salomon III, après l'éloignement de l'évêque que Nominoë avait placé à Guérande, fit de cette ville l'objet de ses munificences royales, particulièrement en dotant un Chapitre de chanoines qui devait rappeler, en quelque sorte, le prélat disparu et rester une des gloires les plus pures de la cité, jusqu'au jour où cette pieuse institution fut supprimée par la Révolution.

C'est de cette Révolution qui fit chez vous tant de ruines, habitants de Guérande, que nous nous proposons de rappeler quelques actes, mais ceux-là seulement qui touchent à ce que vous avez de plus cher, à votre religion ancestrale, persécutée, presque détruite au cours de ces années d'anarchie et d'impiétés, de 1789 à 1802.

..

Quoique les origines de votre antique cité soient fort obscures, vous faites dater votre histoire du temps de l'occupation de la Gaule par les Romains ; toutefois ce qu'il y a de certain et de bien glorieux pour vous, c'est que Guérande a joué son rôle dans tous les grands événements de notre vieille province, restés dans les mémoires et consignés dans nos annales. Les ducs regardèrent toujours votre bonne ville comme

un des plus beaux fleurons de leur couronne et la gratifièrent de faveurs et d'immunités spéciales. Le duc Jean III fut le premier qui se montra généreux envers elle : il lui enleva les tailles ordinaires qui pesaient sur tout le duché, et cet acte libéral fut passé en présence de la duchesse Ermengarde et de plusieurs barons, 1330. Guérande éprouva, quelque temps après, un désastre sans pareil et qui fut cause d'une ruine presque complète : Louis d'Espagne, descendu sur la côte du Croisic avec une flotte nombreuse, mit le feu à la ville et passa la plupart des habitants au fil de l'épée. Mais vos pères courageux, Guérandais, rebâtirent leurs églises et leurs demeures ; ainsi ce fut comme un recommencement.

Bientôt elle reprit son rang dans ces fameuses luttes où deux concurrents se disputaient, le glaive en main, le droit de succession au trône de Bretagne. Devenue l'apanage de Jean de Montfort, l'un d'eux, celui-ci, pour la garder, l'entoura de douves et de murailles ; afin d'affermir ses prétentions, il y fit battre monnaie à son effigie (1342). Montfort, sous le nom de Jean IV, releva la gracieuse chapelle de N.-D. la Blanche, dont vous êtes encore heureusement fiers (1348). Son adversaire, Charles de Blois, ayant été tué à la bataille d'Auray, un traité fut conclu entre le roi de France et le duc vainqueur, solennellement signé sur l'autel majeur de la Collégiale, le 13 avril 1365, devant Jean de Craon, archevêque de Reims et pair du royaume. Les lettres de Charles V, adressées à Montfort, furent proclamées en l'église Saint-Aubin. Il y avait là, comme témoins, Jean de Bretagne et les députés de la dame de Penthièvre, Hué de Montrelais, évêque de Saint-Brieuc ; Jean de Beaumanoir et Guy de Rochefort. Ainsi, par cette paix qui mettait fin aux guerres

de succession, la Bretagne était reconnue duché indépendant, sous le sceptre de Jean IV.

Deux connétables, les plus célèbres de notre histoire bretonne, firent le siège de la cité guérandaise. Si Bertrand Duguesclin put la prendre et y entrer triomphant, Olivier de Clisson dut s'avouer vaincu au pied de ses murailles, 1373 et 1379. La cessation des hostilités n'eut lieu que le 4 avril 1381 et la paix fut signée dans la chapelle de N.-D. la Blanche. (1)

L'an 1386, Jean IV, veuf de Jeanne de Hollande, épousa en troisièmes noccs Jeanne de Navarre, et la bénédiction nuptiale leur fut donnée à Saillé, petite trêve de la paroisse Saint-Aubin : des prélats et les principaux barons de la province assistèrent à la cérémonie. C'est ainsi que Guérande devint une part du douaire accordé à la jeune princesse.

Jean V, à son tour, se fit le bienfaiteur de la ville, en y fondant un couvent de Jacobins au faubourg de Bizienne ; il voulut que la chapelle eût pour titulaire Saint Yves, un nom dès ce temps-là très vénéré en Bretagne. Il posa, lui-même, la première pierre du nouveau sanctuaire, le 16 mars 1409, et le fit consacrer deux ans après, en présence de ses fils, Pierre et Gilles de Bretagne. Comme cet établissement avait nécessité la démolition de la petite chapelle de la Très-Sainte-Trinité qui appartenait au Chapitre, le duc en fit

(1) Voir *Les Sièges de Guérande*, par M. de Boceret, et surtout la *Petite Histoire de Guérande*, par M. Quilgars. Dans ce dernier ouvrage les faits marquants où s'est trouvée mêlée la ville de Guérande sont racontés en détail et dans l'ordre chronologique. Ici nous ne mentionnons que les plus glorieux et sommairement.

construire une autre à ses frais et indemnisa les chanoines.

Le 8 septembre 1446, le duc François II étant décédé à Couëron, ses deux filles se rendirent à Guérande où l'une d'elles, la jeune duchesse Anne, reçut les condoléances de Charles VIII, roi de France. Trois ans plus tard, Jean d'Épinay, trésorier du duché, se trouvait dans les murs de la ville, avec quelques officiers attachés au service de la princesse : c'est alors que le maréchal de Rieux mit le siège devant Guérande. Aussitôt Anne, soucieuse de la sécurité de sa bonne ville, envoya des troupes qui forcèrent l'ennemi à se retirer, et trois d'entre les révoltés, pour donner un exemple, furent décapités.

En 1557, une escadre espagnole, débarquée sur les côtes voisines, s'apprête à saccager le pays et à envahir Guérande. Or, le sénéchal, P. de Gouelin, seigneur de Chavagne en Sucé, rassemble, sans perdre de temps, les braves guérandais et met les envahisseurs dans la nécessité de reprendre la mer.

Les querelles de la Ligue à peine apaisées, voilà les Calvinistes qui essaient de s'établir à Guérande. Malgré qu'ils dussent profaner la chapelle des Jacobins, leur séjour ne fut pas de longue durée et, bientôt, il leur fallut se retirer à Piriac et au Croisic, où ils purent se maintenir pendant quelques années.

Les États de Bretagne, étant assemblés à Nantes, en 1614, demandèrent au Roi la destruction des forts de la ville de Guérande, ainsi que de plusieurs autres places de la province, devenue française depuis le mariage de la duchesse Anne avec le Roi. Or, ces messieurs du Parlement qui tenaient leurs séances à Guérande quatre ans plus tard, purent constater qu'ils avaient été obéis, du moins en partie.

Les Guérandais avaient vu dans leurs murs le célèbre prédicateur dominicain, S. Vincent-Ferrier et l'on se souvenait même que, de la chaire extérieure de la Collégiale, il avait adressé la parole au peuple assemblé sur la place du Marché.

Tel est, en raccourci, le tableau des gloires passées de la cité guérandaise.

II

Tout cela était resté dans les mémoires et la tradition en gardait fidèlement le souvenir. Mais, depuis plus d'un siècle, rien de remarquable ne s'était produit.

Cependant cette noble ville, qui avait vu tant de hauts personnages, subi tant de sièges, gardait ses franchises et ses prééminences, quand sonna, au cadran du temps, la fatale année de 1789, et pouvait encore se regarder et se dire la seconde de l'ancien comté nantais, laissant bien loin derrière elle certains chefs-lieux de baronie, comme la Roche-Bernard, Pontchâteau, Châteaubriant, Ancenis et Derval.

Si les négociants et les armateurs s'étaient fixés au Croisic et par là même avaient laissé Guérande sans activité commerciale, si une garnison militaire ne gardait plus les portes de la vieille citadelle de Jean V, les Guérandais, en gens habiles, avaient su exploiter la renommée de leurs ancêtres, demandant et obtenant de nouveaux privilèges, conservant les anciens avec un soin jaloux et faisant de leur ville un centre administratif d'une importance notable : siège de subdélégation et de sénéchaussée, elle commandait à

celles du Croisic et de la Roche-Bernard. Près de 80 juridictions féodales relevaient de son tribunal et 15 paroisses dépendaient de son siège royal de police. Elle avait le privilège de communauté et députait aux Etats de la province.

Le dernier sénéchal fut Le Péley de Villeneuve ; Rouaud de la Ville-Martin présidait le siège royal de police et était maire de la commune en même temps ; sous les ordres de celui-ci, le procureur-syndic Lallement, le greffier Lenormand, le miseur Buard. Puis l'on comptait toute une légion de fonctionnaires de l'ancien Régime. C'étaient Grimperel, directeur des Devoirs ; Le Veuf, contrôleur général ; Tanguy, receveur des Domaines ; Larey, Danto, Branchu et Hardouin, notaires ; Robiou et Buard, avocats ; Lallement et Crespel, avoués ; Dufrexou, Nicodi, Chétiveau et Lacombe, médecins. Ajoutez à tous ceux-là de nombreux officiers de justice seigneuriale, procureurs fiscaux, juges, sergents, etc., attachés aux différents fiefs.

La noblesse était largement représentée par de très anciennes familles qui se perpétuaient dans leurs manoirs de campagne et qui avaient leurs hôtels en ville. A l'Auvergnac étaient les de la Bourdonnaye ; à Lesnérac, les de Sesmaisons ; à Careil, les Foucher ; à Lessac, les de Courson ; à Kerfur, les de Sécillon ; à Bogat, les de Monti, et bien d'autres dont les domaines couvraient les paroisses environnantes, mais qui jouissaient d'une résidence d'hiver à Guérande même : les de Kerpoisson, d'Andigné, de Couëssin, de Francheville, de Trévélec, de Kercabus, de Montigny, Rado, Calvé, Chaumard, Kersalio, Dauville, Kerdinio, Pradois, etc.

Seul de tous les gentilshommes guérandais, le comte

de la Bourdonnaye était gagné aux idées nouvelles en politique comme en religion. On a dit que Diderot et Dalember, les auteurs marquants de l'Encyclopédie et les disciples de Voltaire et de Rousseau, étaient venus faire un séjour à l'Auvergnac et ainsi ces illustres philanthropes avaient endoctriné leur hôte. La condition de M. de la Bourdonnaye, son emploi de syndic de la noblesse au Parlement de Bretagne, sa réputation de lettré et de bienfaisant, sa grande fortune enfin, tout lui donnait une importance manifeste. Cependant, il faut le constater, son empire fut nul sur les seigneurs voisins qui vivaient retirés sur leurs terres loin de la Cour où ils ne fréquentaient pas, et attachés à la religion traditionnelle. Aussi nous ne le verrons point se mêler aux affaires locales, ou parce qu'il se vit bientôt dépassé par ses amis, ou que son influence se fut amortie. En avril 1789, il accepta le commandement supérieur de la Garde nationale qui venait de se former à Nantes, et, comme tel, il aura, dans le département, un rôle politique qui ne lui fera point honneur.

Quelques bourgeois et marchands composaient, à Guérande, un tiers-état tout préparé à admettre les réformes de la Révolution. C'est chez ceux-ci et les fonctionnaires que se recruteront les membres des nouvelles administrations.

Mais ce qui donnait surtout du relief à la ville de Guérande et la plaçait immédiatement après Nantes, c'était le nombreux clergé qu'on pouvait y compter. La chaire de son unique évêque du IX^e siècle était restée vide, c'est vrai ; cependant il faut reconnaître qu'il avait laissé quelque chose de lui : le Chapitre Saint-Aubin que Salomon avait établi et fondé pour

rappeler la cour épiscopale ; puis, dans la suite des temps, des communautés s'étaient formées, ainsi que des maisons de charité et d'instruction publique.

Le Chapitre est dit, dans toutes les déclarations que nous possédons, noble, royal, notable et collégial, et, par là, on affirme sa fondation faite par un roi de Bretagne, Salomon III, les qualités requises pour en faire partie et la communauté privilégiée qu'il formait dans le clergé du diocèse de Nantes. On a écrit que ce Chapitre avait été fondé pour Gislard, l'évêque imposé par Nominé : les privilèges dont ce collège a été enrichi infirment cette assertion. Ce n'est qu'après la disparition de l'évêque de Guérande que cette institution a pu être établie ; par conséquent aux dernières années du IX^e siècle. On peut soutenir cette opinion, malgré que nous n'ayons plus ni la bulle pontificale, ni la charte royale, ni le texte du concordat passé entre Guérande et l'évêché de Nantes. Il faut donc s'en rapporter à la tradition qu'a gardée le Chapitre qui a toujours déclaré qu'il était de fondation royale et qu'il devait ses commencements à Saint Salomon. D'ailleurs les privilèges, dont jouissait la Collégiale, sont une preuve indéniable qu'elle a été fondée postérieurement à l'épiscopat de Gislard, qu'elle est l'œuvre du roi de Bretagne et de l'évêque légitime de Nantes, par suite des arrangements qui eurent lieu à l'époque où Guérande, cessant d'appartenir au diocèse de Vannes, rentra dans celui de Nantes. Avoir droit de porter mitre et crosse pour le Prévôt, de nommer aux cures et à tous les bénéfices simples du climat pour le corps capitulaire, exercer une juridiction ordinaire sur tout le pays, voilà des prérogatives uniques dont aucune collégiale n'aurait pu se prévaloir. Et ces privilèges, celle de Guérande

se les a conservés, malgré les oppositions faites dans le cours des temps et avec le consentement des évêques de Nantes et les sentences du Parlement de la province.

Composé d'abord de quatorze prébendes, le Chapitre de Guérande se recrutait par la présentation des rois de France, après la réunion de la Bretagne au royaume. Pour y être admis, il fallait justifier de quatre quartiers de noblesse, aussi bien du côté maternel que paternel.

Dans une déclaration de 1475, la plus ancienne qui nous soit parvenue, la collégiale Saint-Aubin prétend posséder pleine juridiction sur tout le pays guérandais et la moitié des dîmes ; également le droit de n'être visité que personnellement par l'évêque diocésain et qu'une seule fois dans tout son épiscopat, par conséquent à l'exclusion des vicaires généraux et des doyens de la Roche-Bernard.

A la fin du XVIII^e siècle, il n'y avait plus que onze prébendes proprement dites : une revenant au Régent, une autre à la Psalette, une troisième au recteur de la paroisse.

Le bas-chœur comprenait diacre et sous-diacre d'office, sacriste, sous-chantre et plusieurs vicaires urbains et chapelains. Chaque chapelle rurale avait un ou deux desservants résidents : Saillé, la Madeleine, Trescalan, Careil et Clis.

La seule dignité, canoniquement reconnue dans le Chapitre, était celle du Prévôt ; mais on avait coutume de compter en plus, comme titres honorifiques, celles de sous-doyen, de grand-chantre et de théologal. Le maître de la Psalette restait au choix exclusif du Chapitre ; malgré cela il y avait un chanoine faisant

l'office d'économe de la maison où l'on élevait quatre enfants de chœur. Il n'en était pas de même du Régent ou maître d'école, étant nommé de concert par l'évêque, les chanoines et le général de la paroisse. Dans cette école, qui se tenait en la chapelle Saint-Jean, on enseignait gratuitement aux jeunes gens de Guérande les sciences et les belles lettres, ce qu'on appelait alors les humanités : c'était donc une école secondaire.

Ces messieurs du Chapitre et de la paroisse formaient une réunion d'ecclésiastiques, telle qu'on ne pouvait en voir une autre équivalente dans les autres lieux du diocèse, Nantes excepté. Il faudrait pourtant encore ajouter quelques prêtres retirés du ministère et célébrant chaque matin à la Collégiale ; quelques aumôniers et les quatre Pères Jacobins établis au faubourg Bizienne.

Ainsi nous pourrions arriver à une quarantaine d'ecclésiastiques résidant sur la paroisse Saint-Aubin, soit en ville, soit à la campagne. Deux chanoines seulement avaient été dispensés de la résidence canonique : le Prévôt, Côme Loyseau de la Sauve, vicaire général de Châlons, en dignité depuis 1784, et Nicolas Desfriches-Desgenettes, clerc tonsuré, chanoine de 1789 et demeurant à Séez.

L'on connaît que l'évêque de Nantes avait à Guérande un domaine dépendant de ses Régaires et que même il posséda un palais épiscopal jusqu'à l'époque de Mgr G. de Beauvau, qui le rendit inhabitable. (1)

(1) L'évêque a eu à Guérande son sénéchal et son procureur fiscal, jusqu'à la Révolution.

Les Ursulines tenaient un pensionnat, un externat et des classes gratuites, au faubourg Saint-Michel, depuis le XVII^e siècle. Elles étaient, quand la Révolution survint, vingt-sept dames de chœur et neuf converses. M^{me} du Vivier, leur supérieure, mourut avant les terribles événements qui devaient se produire pour elles (14 mai 1790), et fut élue à sa place, selon les décrets de l'Assemblée constituante, Julienne Chrestien, déjà sous-prieure. Celle-ci était originaire du Crosquer ; la seconde, ou l'économe, se nommait Marie Maillet, ou Mayet, sortie de Méan. Plusieurs d'entre les autres étaient Guérandaises, comme M^{me} de Monti, de Kercabus, Chottard, et presque toutes les converses appartenaient à des familles de la paroisse. Elles avaient un aumônier, M. Chaussun, qui dut succéder à M. Michel ; ce dernier, retiré du ministère actif, vivait en ville. Outre leurs élèves, ces dames logeaient et nourrissaient quelques personnes de leur sexe, à titre de grandes pensionnaires, et, parmi celles-ci, plusieurs étaient de condition, mais sans beaucoup de fortune.

On comptait à Guérande trois établissements charitables : l'Hospice-Général qui recueillait des vieillards, des enfants et des incurables au nombre d'une centaine ; l'Hôtel-Dieu, ou Saint-Jean, rue de Saillé ; enfin le Bureau de charité, alimenté par les dames de la ville et d'où l'on portait des aumônes au domicile des pauvres honteux. Cette dernière maison était desservie par deux Filles de la Sagesse, appelées sœurs grises, dont le souvenir est gardé par une petite rue qui porte encore ce nom. Dans les autres établissements ce n'était que de pieuses personnes, affiliées au Tiers-Ordre du Carmel et se faisant servantes volontaires des pauvres et des

malades. A l'Hospice-Général, il y avait un aumônier, M. Monnier, et, à l'Hôtel-Dieu, en tenait place un prêtre de la collégiale.

La ville de Guérande renfermait donc dans son sein tout ce qu'on pouvait désirer pour la gloire de la religion, l'instruction des enfants et le soulagement des malheureux : ainsi elle devait se suffire à elle-même.

..

Pour achever notre tableau de Guérande d'avant la Révolution, empruntons une page à l'Etude de M. de Boceret. (1)

« Le niveau moral, toujours inséparable du niveau religieux, devait être très haut dans une ville si chrétienne, et l'esprit y était, en effet, généralement bon. Les ricanements de Voltaire, les mensonges de l'Encyclopédie, les sophismes attrayants du Contrat social y avaient étonné bien peu d'oreilles. La population chrétienne et laborieuse de la campagne et des marais préférait les simples exhortations de ses pasteurs aux déclamations ampoulées des nouveaux apôtres. Du reste toute entière à ses travaux journaliers, elle n'avait pas de temps à leur consacrer. Entourée d'un côté par la mer, de l'autre par des marais d'une traverse difficile, loin de Paris et des centres d'agitation, Guérande était protégée par son isolement même contre l'envahissement des idées nouvelles. Le courrier n'y arrivait, en 1789, que deux fois par semaine ; les voyageurs, que rien ne pouvait attirer, étaient rares et, seuls, les habitants de la ville

(1) *Guérande et les Guérandais* avant la période révolutionnaire, 1894.

ou les commis des fermes essoufflaient les maigres bidets de la poste-aux-chevaux. Les paludiers, au retour de la troque, et les mendiants étaient les pourvoyeurs ordinaires des nouvelles ; mais ils s'inquiétaient peu des politiciens. Il était donc difficile aux hommes du peuple de devenir des philosophes et des révolutionnaires. »

Guérande, on peut le dire, était demeurée une de ces petites villes moyenâgeuses de province, immobilisée et dormante (1). Le commerce paraissait à peu près nul et l'on n'y voyait point d'industries. Pourtant les marchands et boutiquiers n'y manquaient pas, et toute la région venait là pour faire ses emplettes. On comptait, en effet, drapiers, tailleurs, chapeliers, cordonniers, perruquiers ; ces derniers seuls avaient une maîtrise, signe qu'ils étaient nombreux dans la corporation. Pour l'alimentation des ménages, on trouvait bouchers et boulangers. Deux marchés, bien achalandés, s'y tenaient par semaine. Chaque juridiction seigneuriale avait son moulin et son four banal.

La partie rurale se composait, comme encore aujourd'hui, de deux éléments bien distincts et qui se mêlaient peu ; les cultivateurs et les sauniers. Ceux-ci, race antique et saine, vivaient du produit de leurs marais, s'en allaient au loin, avec leur attelage, échanger le sel contre des céréales et autres choses

(1) M. J. Gahier, analysant le roman de *L'Abbesse de Guérande*, écrit de cette ville : « Ensermée dans son corset de pierres, elle est restée durant des siècles telle qu'elle était au temps de Jean V. Les habitudes sont, en quelque sorte, figées dans la répétition des mêmes gestes, des mêmes rites et des mêmes révérences. » — *Guérande-Journal*, n° du 20 février 1921.

que le pays ne produisait pas en assez grande quantité pour le nourrir.

..

Telle était donc la région guérandaise quand la Révolution vint la secouer de sa torpeur. On ne se fût pas douté qu'elle devait emboîter le pas sur ce chemin inconnu où on la conduisait.

Cependant en la considérant avec attention, on y remarquait des hommes, dont quelques-uns étrangers au pays par leur origine, tout prêts à tendre l'oreille à ces bruits de progrès et de réformes qui leur arrivaient du dehors. Les situations, les postes, les titres et les dignités qui vont être leur partage dans le nouvel ordre de choses, tout leur donnera de l'audace et ils deviendront, à Guérande, les facteurs principaux dans le gouvernement démocratique auquel on semble aspirer. Eux aussi, bourgeois envieux et avides, méprisant le peuple et jaloux des privilégiés, s'ils n'ont été rien ou presque rien jusque-là, rêvent d'être quelque chose et même d'être tout. Quelques autres se prévalent bien de la particule devant leur nom ; mais, quand le moment sera venu, ils sauront la supprimer comme suspecte et intempestive ; on les verra se faire les ressorts dans ce grand mouvement qui, partant de la capitale, passe par le chef-lieu du nouveau département et arrive aux districts et aux communes. Le peuple leur résistera autant que cela sera possible, mais il sera impuissant à enrayer leur marche en avant ; où il restera le maître, ce sera seulement sur le terrain de la religion, mais, quand même, victime et témoin attristé devant les ruines amoncelées sous ses yeux.

Si dans le moindre village de France il s'est trouvé

un procureur fiscal, un syndic, un greffier de juridiction, un notable quelconque, notaire ou médecin, pourquoi, dans une agglomération comme Guérande, n'aurait-on pas rencontré des gens capables d'obéir aux ordres et décrets de ces Assemblées qui, au cours des années de révolution, vont bouleverser et détruire toutes les institutions du royaume ?

L'heure a sonné où notre pays, qui doit tout à ses rois et à ses évêques, va renier son glorieux passé et fonder son avenir sur des théories subversives.

AVERTISSEMENT

A NOS LECTEURS

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il est bon, pensons-nous, de donner quelques explications, d'abord sur la manière républicaine de compter les années, les mois et les jours ; puis sur les différents changements apportés dans les divisions administratives du territoire pendant la Révolution ; enfin sur les différentes Assemblées qui forgèrent les lois et décrets.

I. — Comme historien de la période révolutionnaire, nous avons été obligé d'employer au cours de notre récit, pour fixer les dates, ce qu'on appelle le *Calendrier républicain*, dont on s'est toujours servi dans la promulgation des décrets et dans la rédaction des rapports officiels, du moins à partir de la fin de 1793.

Cette ère nouvelle, œuvre de la Convention, aurait dû commencer du jour de la promulgation de la

République, 22 septembre 1792 ; mais elle ne commença, en fait, que l'année suivante ; par conséquent, on n'a jamais compté l'an I^{er}. On maintint douze mois, quoique d'abord on n'en voulût que dix, suivant le système décimal. Ces mois étaient tous de trente jours et divisés en trois parties ou *décades*. Comme il restait à la fin de l'année plusieurs jours, au nombre de cinq, et même de six dans celle qui était dite bissextile, on les appela *sans-culotides*. On changea le nom des mois qui tous commençaient du 22 ou du 23 des anciens : ceux d'automne, *vendémiaire*, *brumaire* et *frimaire* (mois des vendanges, de la brume et des frimas) ; ceux d'hiver, *nivôse*, *pluviôse* et *ventôse* (mois de la neige, des pluies et du vent) ; ceux du printemps, *germinal*, *floréal* et *prairial* (mois de la sève, des fleurs et des prairies) ; ceux enfin d'été, *messidor*, *thermidor* et *fructidor* (mois de la moisson, de la chaleur et des fruits). On supprima aussi les semaines, les dimanches et les fêtes de nos Saints et l'on mit à leur place les décades sous le nom d'animaux et d'instruments de travail, et les jours, comptés de un à dix, sous le nom de fruits et de légumes. Par là on voulait en finir avec les habitudes chrétiennes. Mais cette invention sottement ridicule et impie, sortie du cerveau de Fabre d'Eglantine, ne fut admise que dans les Administrations, et le peuple, qui restait chrétien quand même, ne perdit jamais le souvenir de ses dimanches et fêtes.

Avec ces données sommaires, le lecteur pourra apprécier, du moins approximativement, les dates que nous donnerons, en se souvenant que les mois enjambaient l'un sur l'autre pour un tiers dans le premier et deux tiers dans le second et que les ans pouvaient être comptés ainsi :

An	II, allant de septembre	1793 à septembre	1794
— III	—	—	1794 — 1795
— IV	—	—	1795 — 1796
— V	—	—	1796 — 1797
— VI	—	—	1797 — 1798
— VII	—	—	1798 — 1799
— VIII	—	—	1799 — 1800
— IX	—	—	1800 — 1801
— X	—	—	1801 — 1802
— XI	—	—	1802 — 1803
— XII	—	—	1803 — 1804
— XIII	—	—	1804 — 1805
— XIV	—	—	1805 à fin décembre.

On a compté ainsi jusqu'au 31 décembre 1805 et l'on est revenu à l'ère de l'Incarnation du Sauveur du monde, Notre Seigneur Jésus-Christ, le 1^{er} janvier 1806.

II. — Quant aux divisions administratives, il faut se souvenir que le diocèse de Nantes, à peu près intégralement, forma le département de la Loire-Inférieure (4 février 1790), et qu'il fut divisé en neuf districts et deux cent treize communes avec quelques-unes désignées pour être chefs-lieux de justice de paix ;

Que par la Constitution de l'an III, les districts furent supprimés et les cantons constitués au nombre de cinquante-sept et qu'il y eut au chef-lieu du département une Administration centrale ;

Enfin que la nouvelle Constitution de l'an VIII divisa le département en cinq arrondissements : Ancenis, Châteaubriant, Nantes, Paimbœuf et Savenay, ce dernier remplacé en 1868 par Saint-Nazaire.

III. — Les Assemblées successives qui ont détenu le pouvoir pendant la Révolution ont été :

1° LA CONSTITUANTE, formée des Etats généraux (5 mai 1789-30 septembre 1791). Elle décréta 2.500 lois, entre autres : suspension et interdiction des vœux monastiques, confiscation des biens du Clergé et des Communautés, constitution civile de l'Eglise, serment schismatique, dépouillement du superflu de l'argenterie du culte, suppression des couvents d'hommes, élections des curés constitutionnels ou assermentés.

2° LA LÉGISLATIVE, composée d'hommes nouveaux (1^{er} octobre 1791-21 septembre 1792). Elle déporta les prêtres insermentés, fit évacuer les couvents de religieuses, interdit le costume ecclésiastique, envoya à la Guyane ou força de s'expatrier beaucoup de prêtres, acheva de dépouiller les églises.

3° LA CONVENTION (21 septembre 1792-26 octobre 1795). Elle fit 8.370 décrets. Elle enleva aux prêtres la charge de tenir l'Etat-Civil, promit des primes à quiconque découvrirait un prêtre insoumis, forma le tribunal révolutionnaire, fit noyer, fusiller ou massacrer beaucoup d'ecclésiastiques, déclara les églises temples de la Raison, cessa de salarier le Culte, dressa la guillotine dans toutes les grandes villes et couvrit de sang la terre de France, après avoir guillotiné Louis XVI, la Reine et M^{me} Elisabeth.

4° LE DIRECTOIRE (Conseil des Cinq cents et des Anciens) (28 octobre 1795-9 novembre 1799). Il institua les fêtes républicaines, rapporta une loi faite en faveur des prêtres déportables, exigea le serment de Haine à la royauté, vendit les presbytères, refusa de payer les pensions promises aux prêtres, aux

religieux ou religieuses, recommença la persécution violente contre les ecclésiastiques rentrés en France.

5° LE CONSULAT (29 mai 1799-18 mai 1804). Il rendit quelques arrêtés en faveur des prêtres constitutionnels, autorisa les catholiques à rentrer dans leurs églises, non aliénées, rappela les prêtres déportés et ceux qui étaient restés à l'île de Ré et à l'île d'Oléron, conclut le Concordat avec le Pape et accorda une amnistie générale. — Le trône est rétabli en France et Napoléon Bonaparte est proclamé empereur : la Révolution est finie.

IV. — On sait que pendant la Révolution les réformateurs s'avisèrent de faire disparaître tout ce qui pouvait rappeler la religion ou la royauté, en changeant les noms des rues, des places, des communes mêmes. Il serait opportun peut-être, quoique nous ne les ayons presque jamais employées, de faire connaître ces dénominations nouvelles qui d'ailleurs sont aujourd'hui complètement oubliées.

La Chapelle-des-Marais.....	La Réunion.
Le Croisic.....	Port-Liberté.
Saint-Joachim.....	Les Iles.
Saint-Nazaire	Port-Nazaire.
Sainte-Reine	L'Union.

On a dû également changer les noms des paroisses suivantes, mais nous les ignorons : Saint-André-des-Eaux, Saint-Liphard, Saint-Molf, Pontchâteau.

Si, à Guérande, on a donné de nouvelles appellations aux rues et aux places, les anciennes sont les seules qu'on connaisse aujourd'hui : Saint-Michel, Saint-Armel, Sainte-Catherine, Sainte-Anne, Saint-

Jean, les Capucins, les Sœurs-grises, la Psalette, le Pilory. Dans les campagnes on nomme encore Saint-Aubin, Saint-Nom, Sainte-Barbe.

Le vieux style, comme disaient les républicains de la belle époque, quoiqu'ils l'aient répudié, leur a survécu et vit encore. Sur leur tombe, on a jeté de l'eau bénite, on y a planté une croix et gravé une date, celle de l'ère chrétienne.

CHAPITRE PREMIER

Assemblées primaires — Cahiers de doléances —
Diverses élections — Etablissement des districts —
Communauté de Ville — Les élus des Administrations — Les premiers décrets de l'Assemblée Constituante — Déclaration forcée des Ursulines, des Jacobins, des Filles de la Sagesse et de quelques bénéficiers — Les fondations pieuses de Guérande.

C'est vers la fin de mars 1789 que les notables des paroisses, ou plutôt les citoyens actifs, c'est-à-dire les hommes âgés de vingt-cinq ans, nés dans le lieu même et inscrits au rôle des impositions, devaient se réunir, d'après l'ordonnance royale, pour rédiger leurs vœux dans des procès-verbaux qu'on appela *Cahiers de doléances*. Dès le 27, à Guérande, en l'auditoire, lieu ordinaire des assemblées, les commissaires nommés par J. Lallement et Le Bourdic convoquaient les réunions primaires à cet effet. Le lendemain, on choisit comme délégués Moysen, capitaine de navire, et des Buttes ; de plus la maîtrise des perruquiers, la seule qui existait, avons-nous dit, leur adjoignit Bizeul. Le 29, sous la présidence du sénéchal royal, se tint la première réunion, dans la chapelle de N.-D. la Blanche. Étaient présents : Boisseaud, procureur du roi ; Hardouin, avocat ; J. Lallement, Larrey, Le Borgne, Guyomard, procureurs ; Lallement aîné et Moysen, Le Bourdic et Jan, anciens marguilliers ;

Belliotte, trésorier, tous, pour élire leurs délégués, fondés de pouvoirs.

Ce même jour, les frairies guérandaises avaient dû s'assembler, comme la paroisse elle-même, pour le même motif : malheureusement les procès-verbaux manquent à notre dépôt d'Archives départementales, ce qui ne nous permet pas de connaître et d'apprécier les doléances des habitants. La seule feuille qui ait été conservée est celle de la frairie de Trescalan. Assemblée le 31 de ce même mois de mars, en la chapelle frairiale, sous la direction de Pierre Thomer, les gens de ce quartier n'expriment rien de particulier, si ce n'est qu'ils trouvent onéreux l'entretien de deux vicaires (1). Douze paludiers et terriens signent le procès-verbal.

On sera étonné peut-être de ne point rencontrer les noms des personnes nobles de la paroisse : celles-ci font acte d'abstention, nous allions écrire d'obstruction. Voilà pour les réformes qu'on prépare, un mauvais début. De même, dans l'assemblée de la ville, aucun chanoine n'a paru et pourtant le Chapitre avait droit à deux voix délibératives dans le Conseil de la commune. Nobles et prêtres semblent déjà prévoir l'abus que l'on fera de ces droits octroyés au Tiers (2).

Nous devons ici exprimer nos regrets de la disparition de ces documents qui nous auraient montré

(1) Thomer était l'intendant du château de l'Auvergnac et devait partager les idées de son maître.

(2) Le Péley de Villeneuve, Millon de Villeroi, Lallement du Guého et Crespel de Kercado furent élus pour porter le résumé des Cahiers au siège de la sénéchaussée de Nantes. — Arch. dép. c. 569.

l'état d'esprit, les aspirations et peut-être les rancunes du peuple contre ceux qui déjà se séparent de lui.

L'Assemblée diocésaine s'était réunie le 2 avril dans la grande salle des Jacobins, à Nantes, et l'on y avait élu trois députés et trois suppléants pour les Etats généraux. Parmi ceux du clergé se trouvait le recteur de Saint-André-des-Eaux, M. Moyon, un prêtre généralement considéré et très instruit. Quant au Tiers, la sénéchaussée de Guérande n'eut pas de représentants autres que Lallement et Millon, et encore ceux-ci ne furent-ils nommés que suppléants. Là de nouveau nous avons à déplorer la perte des dossiers qui d'ailleurs manquent pour l'ensemble du pays tout entier.

∴

Il n'en est pas ainsi des élections qui eurent lieu l'année suivante, quand il s'est agi de choisir les délégués pour la nomination des nouveaux administrateurs du Département qu'on venait d'instituer. Par le décret du 26 février 1790, l'Assemblée de Versailles avait divisé la France en quatre-vingt-trois départements et chaque département en plusieurs districts. Le nôtre, l'ancien comté nantais, appelé de la Loire-Inférieure, eut neuf subdivisions et l'une de celles-ci eut pour chef-lieu la ville de Guérande. Aucune autre de la région n'aurait pu lui disputer cet honneur, si ce n'est la Roche-Bernard, ancien centre de l'Archidiaconé de la Mée ; mais cette dernière ville, rattachée au Morbihan, devint elle-même chef-lieu de district.

Le district de Guérande comprenait vingt-et-une paroisses, déclarées communes. Donnons-en la nomenclature, car chacune d'elles figurera en notre ouvrage : Assérac, Batz, Chapelle-des-Marais, Le Croisic, Cros-

sac, Donges, Escoublac, Guérande, Herbignac, Mesquer, Missillac, Montoir, Piriac, Pontchâteau, Saint-André-des-Eaux, Saint-Joachim, Saint-Lyphard, Saint-Molf et Saint-Nazaire.

Voici, pour ce qui a trait à Guérande, le résultat de l'Assemblée primaire du 28 mars 1790. On y a compté mille cent soixante-cinq citoyens actifs et l'on devait choisir douze électeurs délégués. Tels sont ceux qui ont été choisis : Larragon des Buttes, juge rapporteur du Point d'honneur ; Bataille aîné, marchand ; Guyomard, notaire royal ; de Brairy, marchand ; Le Borgne, notaire ; Dory, boulanger ; Payen de Trohual, bourgeois ; Le Bourdic, capitaine de navire ; Belliotte de Bouchardé, marchand ; Lallement aîné, bourgeois ; Chottard, bourgeois ; Ledroux, marchand. Voilà des noms qui reviendront sous notre plume au cours de notre récit. Dans l'année suivante, il surgira d'autres noms, dont quelques-uns déjà cités : Larrey, Dufrexou, Le Peley de Willeneuve, Beluard, Godet, Bussion, Masson, Jean Lallement, Poton, Tuléry, Reynaudet, Jan (1).

Ce qui devrait surtout nous intéresser, c'est la composition de l'Administration du district, car les personnages qui y entrent et pourront s'y maintenir doivent être regardés comme les principaux acteurs dans le drame révolutionnaire à Guérande. Les 10, 11 et 12 mars, on procéda dans le département à ces importantes opérations. D'après les *Etrennes Nantaises* et l'*Almanach* du département, voici la composition du district : de la Marque, président ; Chr. Jan, vice-président ; Rétel, Poton, Le Borgne, Chottard,

(1) Un de ces derniers, Dufrexou, médecin, devait être élu membre de l'Assemblée législative, 15 avril 1791, puis Lallement.

procureur syndic, tous membres du Directoire ; Guyomard, Denancé (Piriac), Rado (Piriac), Paturel (Herbignac), Godet, Launay (Herbignac) ; Le Carré, secrétaire ; Grimpere, trésorier ; tous membres du Conseil. La Municipalité était représentée par Moysen, maire ; Lallement, Le Marchand, Ch. Noize, Rochefort, Coué, Hardouin, Dubois, procureur de la commune (1).

Il y avait aussi à reconstituer le corps-de-ville, c'est-à-dire à choisir, par l'expression des suffrages, le maire, les officiers municipaux et ceux qu'on appelait les notables. L'opération eut lieu le 14 novembre. Presque tous les nobles figurent parmi les élus : Le Chauff, de Kerpoisson, de Couëssin, Le Flô, de Sécillon. Le premier de ceux-ci fut nommé maire à la place de Moysen, et M. de Couëssin, procureur syndic, pour succéder à Dubois. Avec ceux que nous venons de nommer se trouvaient paludiers et paysans, tous gens d'ordre ; mais l'élément bourgeois, comme on a dû le constater, avait été éliminé. Ces premières élections, faites librement, nous montrent bien l'état d'esprit chez le peuple de Guérande (2).

(1) Guyomard était juge de paix ; Le Bourdic, commandant de la Garde nationale.

(2) Arch. dép. Série L. n° 184. — Presque partout, dans le District, il en avait été ainsi. A Saint-Nazaire le premier maire de la commune fut le recteur, M. Bureau, de même qu'à Batz, M. Montfort. Ce dernier eut pour procureur-syndic le chapelain du Pouliguen M. Guihard ; de celui-ci on dira bientôt qu'il est « le chef suprême de la municipalité et le directeur du Comité infernal » (L. 1030) ; puis il subira la persécution. L'intrus Thébaud, lui-même, dira de sa paroisse, qu'il a pourtant convertie aux idées nouvelles : « Absolument fanatique, se faisant gloire de s'opposer au nouvel ordre de choses, ...que c'est la commune la plus incendiée de tout le Département, ...de l'Empire français », 12 mars 92 (L. 616).

Ce qui est certain c'est que de pareils choix n'étaient pas du goût des Administrateurs du district. Aussi dans le mois suivant, 2 décembre, ces élections pourtant légales, furent-elles contestées. Le 31, Chottard écrit au Département que lui et ses collègues se trouvent dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions administratives. Le procureur-syndic avait, en effet, refusé de légaliser certains actes. Déjà d'ailleurs des dissentiments se manifestaient au sein du Conseil général du district. Ainsi Guyomard, le président, venait de se retirer, ainsi que de la Marque. Pour remplacer celui-ci, on avait bien trouvé Busson, mais il refusa de passer du directoire au conseil.

..

Le District avait commencé à fonctionner le 15 septembre, car c'est à cette date que s'ouvre le premier registre des délibérations. L'allemant n'était entré dans l'Administration que le 24, et à ce jour-là l'on n'avait pas encore choisi un trésorier-payeur. Provisoirement on prit Simon Grimpérel, directeur des Devoirs sous le régime aboli ; cependant, comme il fallait, pour remplir cette charge pleine de responsabilités, justifier d'une caution de 100.000 livres, la preuve pour Grimpérel tardait à se faire ; enfin, malgré la présentation du neveu du recteur de Saint-Molf, le Conseil ratifia son premier choix.

Il fallut donc recommencer le scrutin pour élire la municipalité guérandaïse. A cet effet, le Département délégua un commissaire spécial qui arriva à Guérande le 30, après un pénible voyage par la Loire jusqu'à Saint-Nazaire et à cheval pour le reste de la route ; il descendit chez Larragon des Buttes qui venait d'être

choisi comme membre du Département, et chez lequel se trouvait Coustard de Marcy, déjà rendu. Il y eut deux bureaux de votes : à Sainte-Anne et à Notre-Dame. Dufrexou, le médecin, fut élu maire, et Le Borgne, procureur-syndic. Le Conseil communal se composait en plus de quatre officiers municipaux et de onze notables. M. Le Chauff, qui avait décliné l'honneur de la première dignité à la suite de la précédente élection, voulut bien, pour le moment, figurer parmi les membres de la municipalité, et, ce jour-là aussi, Chottard entra dans la municipalité d'où il ne sortira plus, devant devenir, à Guérande, le grand agent de la Révolution (1).

L'installation des nouveaux élus se fit solennellement avec le concours de la Garde-nationale et un détachement du régiment de Rohan. On chanta même à la Collégiale une messe du Saint-Esprit.

Toutes ces élections ne se faisaient pas sans troubles : c'est la Révolution qui commence, semant la discorde et la haine entre les partis. Le Conseil départemental avait été informé que la ville de Guérande était dans un état d'agitation et que l'ordre public était grandement menacé, que les jours de certains citoyens n'étaient plus en sûreté. Aussi on requiert cent hommes de troupes pour y être envoyés « à l'effet, dit-on dans la délibération, d'y maintenir le calme, d'aider les administrateurs à faire exécuter les lois et à réprimer les entreprises de ceux qui seraient assez mauvais pour s'opposer à leur exécution » (2).

(1) Jacques-Marie Chottard est dit homme de loi à Piriac.

(2) Arch. dép. L. 34.

L'on voit donc qu'à Guérande, dès le début des réformes politiques et religieuses, les vrais citoyens, ceux qui y sont nés, qui y habitent et y ont leurs intérêts, se montrent déjà réfractaires à ces innovations subversives de la société et pleines de menaces pour l'avenir.

..

Si les Administrations locales s'organisaient avec tant de difficultés, c'est que l'Assemblée Constituante leur avait préparé de gros embarras et une besogne bien difficile à accomplir. Déjà, en effet, les réformateurs avaient formé un Comité ecclésiastique (13 avril 89), disposé de l'argenterie des églises en superflu (29 septembre), déclaré les Droits de l'homme et rédigé les premiers articles de la Constitution du royaume (5 octobre), suspendu les vœux de religion (28 du même mois), confisqué les biens du Clergé au profit de la Nation (2 novembre), obligé tous les bénéficiaires ecclésiastiques et les supérieurs de communauté à faire leur déclaration (13 du même mois). Comme tout cela était menaçant ! Que de choses déjà faites et qui en annonçaient bien d'autres plus graves encore ! Dans les premiers mois de l'année 90, on allait plus avant : réduction des couvents d'hommes, aliénation de leurs biens, interdiction des vœux monastiques, inventaire des biens meubles et immeubles appartenant aux religieux et religieuses, suppression des dîmes et enfin vente aux enchères des monastères supprimés, des propriétés dont jouissaient les séculiers et les réguliers. Voilà la première étape sur le chemin des réformes, en attendant la seconde, où l'on fera la Constitution civile, et la troisième où

la persécution sanglante éclatera dans la France entière.

A Guérande, d'après les décrets, la maison des Jacobins devait être évacuée, et celle des Ursulines inventoriée simplement pour le moment. Au Croisic on laissait celle des Capucins pour servir de refuge aux moines, dits mendians, qui voudraient continuer la vie commune jusqu'à extinction, promettait-on (1).

C'est au cours de février 90 que les communautés se mirent en peine de présenter leurs comptes. La déclaration des Ursulines parut incomplète : le rapport, très bref, n'étant ni signé ni daté. Cependant l'on avait mis en ligne les objets du culte, d'or ou d'argent, sans oublier la couronne d'Espagne, gardée pourtant comme le trésor le plus précieux, souvenir de la fondation de la communauté ; pour la maison on énumère 80 armoires, 78 lits garnis, 60 prie-Dieu, 60 tables, 180 paires de drap, 43 douzaines de serviettes, 20 couverts d'argent, 1 cuiller potagère, 20 gobelets de même ; dans la bibliothèque, 200 volumes de piété. Mais ces dames avaient omis de mentionner les chambres habitées par les grandes pensionnaires, les dortoirs des élèves, le réfectoire, les classes et surtout les terres et les salines qui composaient leurs revenus (2).

Mécontente de cette déclaration, la municipalité députa Le Borgne et Godet pour dresser au couvent un inventaire précis et détaillé ; mais ceux-ci ne purent pénétrer plus avant que le parloir et ne

(1) Comme les autres les Capucins furent chassés de leur maison et subirent la persécution.

(2) Arch. dép. Q. 39, *Domaines nationaux*.

reçurent aucune communication des titres et des baux de la communauté.

Les Jacobins, de leur côté, se trouvaient un peu dans le même cas. Dans leur déclaration on dit simplement qu'ils possèdent leur couvent de Bizienne et y attenent un jardin et une pièce de terre ; en plus deux vieilles maisons affermées 72 l.; le moulin de la Place, 140 l.; un canton de vigne dans le clos Saint-Aubin, plusieurs autres terres et enfin des rentes hypothéquées sur différents immeubles. Mais des objets garnissant leur église et leur monastère il n'est fait aucune mention. On dut, par conséquent, compléter cet inventaire.

Il n'y avait point, pour le moment du moins, à s'occuper des Filles de la Sagesse qui tenaient le Bureau de charité. Ce ne fut que le 2 septembre 90 que deux membres du Directoire, Jan et Caillo, se transportent chez elles. Les religieuses, deux seulement, sœur Saint-Patrice et sœur Saint-Salomon, attestent que la maison est soutenue par les dames charitables de la ville et la trésorière, M^{lle} Le Chauff; tout le mobilier appartient à ces dames. Elles déclarent en outre : 1° qu'il existe un immeuble près de l'Hôtel-Dieu, dépendant de l'œuvre ; 2° un autre, dit de Saint-Germain, près la sous-chantrie et la cure, habité par les sœurs (1) ; 3° quelques parcelles de vignes à la campagne ; 4° une maison située à Saint-Molf, donnée comme celle des sœurs par un chanoine ; 5° enfin qu'il y a quelques rentes constituées. Le total des revenus du Bureau s'éleverait

(1) On doit le reconnaître encore aujourd'hui dans la rue des *Sœurs-Grises*. C'est donc dans cette rue que se trouvait la cure.

à 974 l. 4 d. Dans le Bureau même on voit quatre chambres à un lit, la cuisine, la pharmacie avec quelques chaises, une armoire, une petite table et une boîte à pendule. On lit dans ce procès-verbal, rédigé par ces messieurs, que la pharmacie est « honnête et très bien tenue par l'intelligence des sœurs ». Et ce sont ces saintes filles que deux ans après on arrachera à leur ministère de charité et l'on trainera en prison jusqu'à Nantes.

Les chanoines et tous les autres bénéficiers ecclésiastiques étaient mis en demeure de donner les revenus et les charges de leurs prébendes ou de leurs chapellenies, car les biens séculiers, aussi bien que réguliers, étaient confisqués par l'Etat qui s'engageait, comme on sait, à indemniser les personnes dépouillées par un traitement qui devait courir du 1^{er} janvier 91.

Aux dossiers des déclarations il manque beaucoup de pièces, surtout pour le District dont nous nous occupons. Aussi nous n'en avons rencontré aucune venant des chanoines et que quelques-unes signées par les petits bénéficiers ou les prêtres de la paroisse.

Nous n'avons donc à mentionner que les trois déclarations suivantes, les autres ne se retrouvant plus : celle de Augustin Lemercier, titulaire des fondations de Saint-Nicolas, Sainte-Catherine (appelée sous-chantrie), de Notre-Dame desservie dans la chapelle Saint-Michel, de Saint-Just de Careil, de Saint-Jean en l'Hôtel-Dieu et de Sainte-Catherine d'Herbignac ; celle de J.-M. Fidèle Le Péley de Ville-neuve, titulaire de N.-D. la Blanche (c'est le sénéchal

lui-même qui la rédige et la présente au nom de son fils absent) ; celle enfin du recteur d'Arthon, Faugaret, qui jouissait de la chapellenie de la Très Sainte Trinité (elle ne fut présentée que le 28 décembre 91).

Voilà tout, et pourtant nous connaissons, d'après les *Insinuations ecclésiastiques*, beaucoup d'autres bénéfices simples : Saint-François de la Très Sainte Trinité, Saint-Georges, Sainte-Catherine de Saillé, Saint-Laurent, Saint-Vincent de Kerfur et Saint-Nicolas, Saint-Georges et Saint-Denac, Sainte-Anne de la Saudrais, Sainte-Anne et Saint-Joseph, N.-D. de Pitié et Saint-Jean l'Évangéliste, la Passion, Saint-Armel, les Cinq-Plaies ou les Bonshommes, Sainte-Brigitte de Brehet, Saint-André et Sainte-Catherine des Vallées, Saint-Michel, Saint-Jean de Lessac, Saint-Benoit, Saint-Julien et Saint-Roch à l'autel Sainte-Cécile, N.-D. du Sycomore ou de la Clarté, Saint-Avertin des Croix dans la chapelle des Jacobins, Saint-Julien de Penchâteau, Saint-Aubin de Tréhéret, N.-D. de Bée et Sainte-Barbe, Saint-Paterne, Saint-Salomon, Sainte-Madeleine (1).

D'après cette longue nomenclature, la paroisse de Guérande était donc une des plus riches en fondations de messes, dans tout le diocèse de Nantes.

(1) Arch. dép. Série G. *Insinuations*. Si l'on consulte la liste des Biens ecclésiastiques vendus à Guérande, on doit ajouter les chapellenies suivantes : Saint-François-Xavier, Saint-Gatien, Saint-Martin, les Catéchismes, les Régaires, Saintes-Catherine et Rosalie, Saint-Clair, les Rocheux, Crémenn, Carné, Saint-Guillaume, Lesnérac, Saint-Marc, Trégot, Kerguisé, N.-D. de Miséricorde. Ce qui ferait quarante-six.

CHAPITRE II

Tiraillement dans les Corps administratifs — Vente des biens du Clergé — Les Jacobins — Suppression du Chapitre Saint-Aubin — Le Serment constitutionnel — Les Jureurs et les Prêtres fidèles — Ce qu'il advint de chacun des chanoines, des prêtres et officiers du bas-chœur.

Dans ce temps où l'on prenait les premières mesures de persécution contre le Clergé et les Communautés, il y avait déjà beaucoup de tiraillements au sein des Administrations du District et de la Commune. Busson et Brière ayant donné leur démission du directoire, on mit à leur place Paturel et Le Borgne. Un peu plus tard il y eut encore des défections : au mois d'août 90, Guyomard, peu fidèle aux séances, est prié en vain de se joindre à ses collègues. L'année suivante, on eut les mêmes difficultés qu'au début pour se recruter et combler les vides qui se produisaient. Ainsi Chottard qui est, à vrai dire, le membre le plus ardent, se plaint amèrement de ce qu'on donne les places aux aristocrates, et même il avoue qu'il n'a pu trouver personne pour tenir l'état-civil. Sur une liste, nous voyons les noms suivants : Guyomard, président du District ; Busson, Hautmont-Després, Brière, de la Marque, Rado, Caillo, J. Hurel, de Nancé, Crespeil de Mercado, Chottard. L'exécution

des décrets, persécuteurs de la religion, répugnait aux hommes honnêtes et pacifiques. Quelques-uns de ceux-là se sont retirés, puis ont reparu ; quelques autres se sont maintenus au pouvoir sans discontinuité.

Mais, les décrets pressant, il fallait procéder à la liquidation des biens ecclésiastiques. A Guérande, plus qu'ailleurs, c'était une très grosse affaire, autant à cause du capital que représentait la valeur de ces propriétés que de l'esprit de la population opposée à cette injustice scandaleuse. En aucune autre commune du Département, si ce n'est en celle de Nantes, l'Eglise ne possédait autant de biens.

On compte pour ces opérations deux périodes : la première de 1791 à l'an III ; la deuxième de l'an IV jusque sous l'Empire. Nous les distinguons ici. Les ventes commencèrent dès les premiers mois de 91. On réalisa d'abord pour les biens du Clergé 215.106 livres ; pour celles des Communautés 567.632 livres. Ensuite on atteignit 236.371 livres et 441.378 livres, soit au total 1.460.422 livres. Et cela dans la seule commune de Guérande. Si l'on joint à celle-ci les deux autres qui forment la presqu'île, Batz et Le Croisic, on arrive à la somme, qui paraîtra étonnante, de 2.704.954 livres.

Les ventes ne se firent pas sans difficultés, les enchères étant hésitantes ou faisant complètement défaut. Cependant on doit avouer que tout trouva acquéreur, jusqu'à des ruines comme celles d'une chapelle (Saint-Laurent ou la Trinité) pour 95 livres. Les biens des Jacobins montèrent à 169.136 livres ; mais il y en avait sur Saint-Molf, Mesquer et Piriac ; on en vendit d'autres en 1810, en particulier le couvent

pour 9.000 francs (1). Les Ursulines produisirent, en premier lieu, 88.011 livres ; après, 77.218 livres. L'hospice des Capucins fut acheté dès 91 pour 2.500 livres. La maison des Filles de la Sagesse, dans la rue des Sœurs-Grises, pour 4.000 livres. Mais il y avait sur le territoire guérandais de riches domaines appartenant aux abbayes de Saint-Gildas, de Redon, de Saint-Florent, de Melleray, de Prières et à la Chartreuse d'Auray. L'Ordre de Malte, Blanche-Gourronne et les Minimes de Nantes avaient aussi des terres dans le District. La mieux pourvue, c'était l'abbaye de Prières : 1.451.158 livres ; le plus gros lot fut adjugé à 690.00 livres. En comptant les propriétés du Chapitre Saint-Aubin, dont nous allons nous occuper, il y eut dans tout le District 585 ventes et 567 acquéreurs. Parmi ces derniers il faut mettre au premier rang ceux que l'on appelait les Administrateurs, tous bourgeois ou anciens fonctionnaires ; nous n'avons point à donner ici leurs noms.

Le Chapitre de Guérande produisit 71.598 livres en maisons, terres et salines ; mais dans ce chiffre nous ne comprenons point les biens de la Fabrique, de la cure et des chapellenies (2).

(1) On voit encore aujourd'hui au bout du faubourg de Bizienne, une partie du couvent avec son portail d'entrée, puis un mur percé d'une fenêtre ogivale et d'une petite porte : ce doit être le latéral de la partie où se trouvait l'autel Saint-Avertin ; par là on pénétrait dans l'église des religieux, laquelle avait le chevet tourné vers l'Orient.

(2) L'hôtel prévôtal fut acheté par Chottard pour 5.700 livres. (La livre-monnaie valait un peu plus de 0,96 centimes). On le voit encore, tout près de l'hospice des Capucins. De cet hospice il ne doit rien rester que des murs. Dans la rue qui porte le nom des Capucins se lit une date gravée en creux sur le chambranle d'une porte romane, 1594 ; mais cette date est bien antérieure à l'établissement de ces religieux à Guérande.

Plus tard, au fort de la Révolution, on alla jusqu'à vendre une partie du patrimoine des pauvres, les biens des hospices.

Nous ne ferons point ici mention des biens de seconde origine, c'est-à-dire de ceux appartenant aux émigrés. On en vendit beaucoup à Guérande, meubles et immeubles. Dans les premiers temps, il y eut une espèce de pudeur qui faisait rares les amateurs (1). Ce sujet n'entre point dans le cadre de notre ouvrage.

∴

Parmi les premières victimes de la Révolution, nous devons placer les Pères Jacobins, condamnés à disparaître dès les commencements, ainsi que les Capucins. Ces derniers, qui avaient leur couvent au Croisic, ne possédaient à Guérande qu'un pied-à-terre, appelé hospice : ils durent l'abandonner et on le vendit. Le prieuré des Jacobins n'était habité que par quatre religieux : Fidèle Pâris, prieur, né à Rennes en 1753, ordonné à Moutiers en 1777 ; il dut quitter Guérande, sans que nous sachions ce qu'il advint de lui ; Louis-René Thoby, originaire du pays et ordonné à Angers en 1766, ex-professeur de théologie ; son nom ne figure dans aucun dossier de l'époque ; Louis-François Guinguené, né à Saint-Brieuc, ordonné à Saint-Malo en 1784 ; de lui aussi, rien ; Julien, né à Metz, prêtre à Vannes en 1786. Ce dernier est le seul qui eut le malheur de prêter serment ; il devint vicaire constitutionnel à Lavau et finit nous ne savons où, ni comment.

M. de Boceret parle d'un autre qu'il appelle Adam

(1) Arch. dép. Série Q. *Domaines nationaux*.

Beauregard. Sans nul doute ce religieux avait été prieur du couvent de Guérande, mais il n'y était plus à l'époque de la Révolution. L'auteur précité dit de lui qu'il resta dans le pays et put y remplir un certain ministère, en se cachant ici ou là. Mais nous n'avons pu constater ces faits. Ce qu'il y a de certain, c'est que son nom ne paraît nulle part.

∴

L'Assemblée Constituante s'était déjà beaucoup avancée dans la voie des innovations et des réformes : confiscation des biens d'Eglise, interdiction des vœux de religion, mise en demeure pour les bénéficiaires de déclarer leurs revenus, suppression de presque toutes les communautés d'hommes, bouleversement et remaniement des paroisses, ordre aux municipalités de pénétrer dans les couvents de femmes pour en faire l'inventaire, vente des biens du Clergé. Par le décret du 12-24 août, elle désorganisait l'Eglise de France, portait une atteinte grave à la hiérarchie sacrée et par là fomentait un schisme qui devait allumer le feu de la persécution violente. Cette Constitution civile du Clergé fut la cause de tous les malheurs pour la religion.

Les Chapitres des cathédrales et des collégiales se trouvaient supprimés par la nouvelle organisation. Ainsi la ville de Guérande allait voir disparaître cette institution, si vénérable par son antiquité et qui avait fait la gloire de cette cité depuis un millier d'années.

Le fait a dû s'accomplir en l'église Saint-Aubin dans les premiers jours de novembre 90, peut-être même le soir ou le lendemain de la fête de Toussaint. On constate, en effet, que le sous-chantre de la Collé-

giale, Leforestier, réclame son traitement à partir du 1^{er} novembre, jour, dit-il, où il a cessé ses fonctions professionnelles. Les chanoines de N.-D. de Nantes furent supprimés le 11 de ce mois et ceux de Clisson le 23. Nous avons eu la bonne fortune autrefois de retrouver la protestation, si belle et si ferme, de ces derniers, à l'heure où l'Administration du District fermait les grilles de leur chœur (1). Mais celle de Messieurs les Chanoines de Guérande a été perdue ou brûlée avec bien d'autres papiers lors de la prise de la ville par les Royalistes en 1793. Nous le regrettons vivement. C'en était donc fait de la fondation de Saint Salomon, roi de Bretagne. Cette suppression dû être un gros événement pour la ville qui, du même coup, perdait ce qui avait fait sa gloire dans les siècles écoulés et ne devait plus voir l'éclat des cérémonies et entendre journallement la psalmodie de l'office capitulaire.

..

Bientôt après cet événement, la Constitution civile du Clergé dut être proclamée du haut de toutes les chaires dans les paroisses de France. Pour entrer dans les rangs du clergé national et salarié par l'Etat, ont était obligé de prêter un serment qu'on a appelé schismatique parce qu'il était contraire à l'organisation de l'Eglise catholique qui reconnaît le Pape comme chef souverain.

(1) Les chanoines de Saint-Pierre de Nantes avaient été les premiers à subir la persécution. Dès le 14 octobre, en effet, trois membres du District s'étaient faits, par mandat spécial, exécuteurs de la loi. Le doyen, M. de Boissieu, prit la parole dans cette douloureuse circonstance ; son discours nous a été conservé.

Cependant comme le roi, dont la main était forcée, avait cru pouvoir sanctionner le décret de l'Assemblée, et que le Pontife romain ne l'avait point encore condamné, attendant plus ample information, un certain nombre de prêtres opinèrent que l'on pouvait se soumettre à ce serment et, à ce prix, continuer l'exercice du culte. A Guérande, les avis se partagèrent au début. Tandis que tous les chanoines, sans exception, s'étaient prononcés contre la Constitution, quelques prêtres dans le ministère paroissial firent le serment que le décret du 31 mars 91 rendait obligatoire, sous peine de cesser les fonctions ecclésiastiques. Si nous croyons à l'Almanach d'Expilly de 92, il y en aurait eu treize, parmi lesquels le recteur de la paroisse, Eon, et les vicaires, Hervé, Anézo, Chelet, Bizeul, Mollé, Thébaud, Perraud, Olliveau, et les prêtres de chœur, Chantrel, Legal et Radal, c'est-à-dire tout le clergé paroissial de la ville et des campagnes, excepté Santerre, de la Madeleine. Mais nous n'en avons point la preuve et d'ailleurs si ces messieurs avaient juré réellement et dans les termes voulus, ils ne tardèrent point à se rétracter. D'autre part nous savons, d'après des documents administratifs, que leur serment fut prêté avec des restrictions telles qu'on le jugea insuffisant, mais que, faute de les pouvoir remplacer, il fallut maintenir ces prêtres dans leurs fonctions. Nous ne devons donc compter au nombre des assermentés que les Thébaud, Chantrel, Radal et Legal. Voilà tout, et c'est un grand honneur pour la ville de Guérande.

La rétractation de M. le Recteur et de ses vicaires est formellement consignée au registre du District. Il y est écrit, sous la date du 12 avril : « Quatre fonctionnaires ecclésiastiques qui avaient prêté serment le

rétractent. Le sieur Chélet est monté en chaire, a annoncé au public sa rétractation et celle des autres ; le sieur Bouchaud, recteur de Piriac, s'est aussi rétracté » (1).

Ces événements ne se passaient pas sans troubles dans la ville ; on craignait même une émeute ; aussi demanda-t-on soixante-dix dragons pour Guérande, cinquante pour Herbignac (2).

D'après la nouvelle organisation du culte, les ministres reconnus par l'Etat avaient dû se soumettre à une élection, c'est-à-dire au choix du peuple assemblé : ce mode d'arriver aux fonctions et aux dignités ecclésiastiques rendait leur juridiction absolument nulle : voilà pourquoi on les appelait des *Intrus*, pasteurs entrés dans le troupeau par une voie illégale, sans pouvoirs d'administrer les sacrements.

Les procès-verbaux d'élection manquent pour le district de Guérande. D'ailleurs, nous ne croyons pas que l'on tenta jamais de nommer curé et vicaires à Guérande, ceux-ci ayant fait une espèce de serment, dont on parut se contenter à regret. Nous pouvons donc affirmer qu'il n'y eut point d'intrus à Guérande. Les quelques prêtres, vraiment assermentés, purent en tenir lieu, par exemple Chantrel, le diacre d'office du Chapitre ; eux seuls pratiquèrent le nouveau culte jusqu'à leur abdication, comme nous le verrons plus loin. Dans tout le District, on ne peut trouver que sept curés constitutionnels. Les almanachs du temps,

(1) Arch. dép. L. 45. — Sur le refus de M. Eon de publier les décrets de l'Assemblée, on chargea Chantrel et Legal de le faire.

(2) Arch. dép. L. 711.

1791-92-93, ne font aucune mention de prêtres constitutionnels à Guérande, Chantrel les remplaçant, mais non reconnu officiellement. Voilà un fait glorieux pour la chrétienne ville de Guérande que nous sommes heureux d'établir historiquement (1).

..

Pour tracer un tableau d'ensemble du clergé guérandais, nous voulons, par anticipation, raconter ce qui advint de tous ces ecclésiastiques fidèles que la Révolution arrachait à leurs fonctions. De mars 1791 jusque vers le milieu de l'année suivante, presque tous restèrent, soit en ville, soit dans la campagne, disant la messe dans des chapelles privées, pendant que deux ou trois jureurs occupaient l'ancienne Collégiale.

Loyseau de la Sauve (Pierre-Côme), prévôt du Chapitre, résidait à Châlons, où il jouissait du titre de vicaire-général de ce diocèse. Qu'il nous suffise de dire que réfractaire au serment, il fut déporté à Oviédo.

Le Flô de Trémélo (Jean-Félix), né à Nantes, paroisse Saint-Laurent, 1742, vicaire général de Dol et de Nantes, grand-chantre du Chapitre, figure sur une

(1) Sur les 21 paroisses du District 7 seulement furent pourvues d'assermentés et à grand-peine. Pontchâteau, Saint-André, Chapelle-des-Marais, Sainte-Reine, Besné, Crossac, Missillac n'en eurent jamais. Dans cette dernière paroisse, en particulier, si un intrus eût voulu entrer au presbytère, on l'eût écharpé. Dans certaines autres, le recteur, s'étant rétracté, n'a jamais été remplacé. Des vicaires, on n'en cherchait pas, puisque les curés eux-mêmes faisaient défaut.

liste de déportés en septembre 1792. Il s'était embarqué au Havre pour l'Angleterre, où il retrouva son évêque, Mgr de La Laurencie. Après les plus mauvais jours, il repassa en France, ce que l'on constate par un certificat de résidence à Nantes, daté du 4 décembre 1796. Rapportant des pouvoirs très étendus, il gouverna plus ou moins ouvertement le diocèse avec l'abbé de Boischollet. Au rétablissement du culte, il fut maintenu dans sa charge et sa dignité par Mgr Duvoisin jusqu'en 1813, date de sa mort.

De Kerpoisson (J.-B.), d'une vieille famille du pays, dut mourir dès le commencement de la Révolution, car son nom ne reparait plus. Il jouissait, dans le Chapitre, du titre de théologal.

Potiron de Boisfleury (Louis-Théodore), né à Guémené-Penfao le 22 décembre 1764, se retira d'abord dans sa famille, puis à Derval et à Bain ; il émigra à la fin de 92, mais dut rentrer peu de temps après, car il fit dans la suite constater sa résidence à Derval, du 21 ventôse an III au 3 vendémiaire an IV. Nous verrons au cours de notre récit qu'il eut, à Guérande même, plusieurs retraites secrètes d'où il sortait, la nuit comme le jour, pour accomplir son ministère. En adhérant au sénatus-consulte, il voulut passer la fin de sa vie à l'ombre de sa chère Collégiale et mourut le 19 décembre 1804, en sa ville de Guérande.

Hamon de Bois-Martin, *alias* de Bais (Aimé-François), originaire de Saint-Brieuc, s'expatria à Jersey.

De Monti de Beaupoix (Laurent-Joseph), né à Nantes en 1738, pouvait être regardé comme Guérandais, car il y avait de sa famille. Il prit un passe-port pour Liverpool, le 19 juillet 1792. De retour en France,

il entra dans le Chapitre de la Cathédrale en 1803 et mourut le 6 octobre 1824 (1).

Duclos-Brossard (Joseph-Etienne), du diocèse de Coutances, quitta Guérande avant les arrêtés qui l'obligeaient à se rendre au chef-lieu du Département ; alla à Redon, puis à Ambon, d'où il s'embarqua pour l'Espagne. Avec bien d'autres prêtres, exilés comme lui, il résida à Bilbao ; mais on prétend qu'il finit ses jours à Prague (2).

De Bruc de Monplaisir (H.-M.-Claude), né à Vallet en 1751, chanoine de 1776, vicaire-général de Nantes depuis 1785, émigra, comme le précédent, en Espagne. La persécution calmée, il se hâta de revoir sa patrie. Mgr Duvoisin, en lui donnant des lettres de vicaire-général honoraire, le nomma curé concordataire de Guérande. Là il rétablit le culte et semblait rappeler le passé glorieux de la Collégiale disparue. En 1815, on le choisit pour vicaire capitulaire du Diocèse pendant la vacance du siège épiscopal ; deux ans après, appelé par le roi à l'évêché de Vannes, il gouverna ce diocèse avec sagesse et piété. La mort le surprit au cours de ses visites pastorales, le 16 juin 1826.

Le Pourceau de Tréméac (René-Marie), né à Escoublac en 1754. Il ne quitta Guérande que pour répondre aux appels, selon l'ordre du Département ; comme les autres prêtres qui se trouvaient à Nantes dans ces conditions, il fut enfermé à Saint-Clément et au Château, puis le 10 septembre s'embarqua, victime de la loi d'exportation. Après l'exil, il fut nommé

(1) Nous avons constaté, à la date du 25 octobre 1791, que l'abbé de Monti voulut bien se retirer de Guérande « pour la paix ». — Arch. dép. L. 711.

(2) Au 5 novembre 92, de Bilbao, il demanda la levée de séquestre sur ses biens : ce qui lui fut refusé.

premier curé de la paroisse Saint-Pierre, à Nantes ; à la suite d'un long et fructueux ministère, il prit le parti de passer le temps de sa retraite au château de Tréméac où il était né. C'est là qu'il consumma sa carrière, le 4 août 1828.

Desfriches-Desgenettes (Nicolas), chanoine de 1789, n'étant alors que cleric-tonsuré, du diocèse de Séez. Il ne vint probablement jamais à Guérande et certainement il n'y résidait pas au début de la Révolution. Aussi nous ignorons tout de lui, si ce n'est que le 25 mai 92 il demanda son traitement et qu'on lui répondit que rien n'était encore réglé à ce sujet (1).

Loyseau (Pélage), le dernier nommé des chanoines, dignité qu'il ne dut qu'à une haute protection et non à son humble origine. Né au Pouliguen, en la paroisse de Batz, il resta à Guérande aussi longtemps qu'il put ; mais obligé de se rendre à Nantes, il connut les prisons du Séminaire et du Château, d'où il s'embarqua pour l'Espagne avec plusieurs de ses confrères, en septembre 92 (2). Quand il fut de retour en France, il se fixa au Pouliguen, où il avait une sœur veuve, et une nièce, religieuse carmélite. L'administration diocésaine le maintint en ce lieu, comme desservant de la chapelle Saint-Nicolas. Il y mourut le 4 juin 1820, quelques jours après l'érection de la nouvelle paroisse, dont il doit, quand même, être regardé comme le premier curé.

(1) Arch. dép. L. 711.

(2) *Eodem*. Le 7 février précédent, il avait fait la demande de son traitement, étant à Nantes et, dit-il, obligé d'y demeurer. L'année suivante, sa sœur, la veuve Hugon, du Pouliguen, sollicite la main-levée sur les biens de son frère expatrié. On le lui refusa.

Nous devons ici faire mention des ecclésiastiques du bas-chœur de la Collégiale, malgré qu'ils n'aient point suivi le bel exemple des chanoines. Dans une situation très humble, jouissant de peu de revenus, ils aspiraient, sans doute, à un sort meilleur : voilà une des raisons qui les firent accepter le nouvel ordre de choses.

Le diacre d'office, J.-B. Chantrel, titulaire de plusieurs chapellenies (ce qui l'aiderait à vivre), avait vingt-sept ans de service dans la Collégiale ; il prêta serment, comme nous l'avons écrit déjà, avec quelques autres de son rang, 23 mars 91, et devint sacriste de la paroisse Saint-Aubin. Quoiqu'il eût dû remplir pendant un certain temps ses fonctions de prêtre constitutionnel à Saillé, et même à Herbignac, c'est lui, on peut le dire, qui exerça seul le culte schismatique à Guérande et même on lui donna le titre de vice-gérant, la paroisse étant restée sans curé. Il a raconté qu'il faillit être massacré lors de l'invasion des Royalistes dans la ville. En l'an IV, selon sa déclaration du 25 germinal, il s'est fixé à Guérande comme simple citoyen, mais non plus comme prêtre et cela dura jusqu'à l'an VI. Recommença-t-il à célébrer la messe ? nous ne le croyons pas. L'année suivante, il mourut, réconcilié, dit-on, avec la Sainte Eglise qu'il avait contristée et abandonnée. Le 3 messidor, an VII, ses héritiers rapportèrent à la municipalité un calice dont il s'était servi au cours de son ministère.

Théodore Legal n'était que diacre et au Chapitre il remplissait les fonctions de sous-diacre. Il eut le malheur de jurer à l'exemple de son confrère et le même jour. Le Régent du collège, demeuré fidèle et ayant quitté Guérande, Legal se fit nommer chef

d'institution et y resta jusqu'en 1795. On a dit qu'il tint la place de curé constitutionnel de Mesquer en 1797, fonction pourtant qu'il ne pouvait remplir, puisqu'il n'était pas prêtre et d'ailleurs il n'y avait plus à cette époque de culte constitutionnel reconnu. Ce qu'il y a de prouvé, c'est qu'il fut, en cette commune chef-lieu de canton, greffier, puis juge de paix; il y mourut le 10 février 1810. On ne sait si sa fin a été chrétienne.

Nous pouvons joindre au diacre et au sous-diacre d'office de la Collégiale, le Régent et le maître de la Psalette, car l'un et l'autre dépendaient du Chapitre.

Lesguillon de Longvillay (Louis) enseignait les belles-lettres aux jeunes garçons de la ville et tenait, comme on dit aujourd'hui une école secondaire. Resté fidèle à son sacerdoce (car il était prêtre), il quitta Guérande dès l'instant où il fut mis en demeure de prêter serment pour continuer ses fonctions et se retira dans sa famille à Warignier près Clermont (Oise). On le regarda comme émigré et ses biens furent confisqués et vendus; mais il ne dut pas quitter la France (1).

Le maître de la Psalette faisant les fonctions de chantre à la Collégiale, René-Marie Leforestier, né le 21 novembre 1740, était entré au Chapitre comme simple chantre et ce n'est qu'au bout de quelques années qu'il dirigea les enfants de chœur. Remarquez qu'il n'était qu'un simple laïque; cependant, comme serviteur des chanoines, il put obtenir une pension et, en l'an VII, il avait pris résidence au Croisic. Là

(1) Au registre des Impositions du District on lit : « Le citoyen Lesguillon, résidant à Warignier, tend à se décharger de sa contribution mobilière de 1792 ». On s'y oppose, vu le délai passé. — Arch. dép. L. 1014.

il était allé se joindre à un frère, membre de la congrégation de Saint Jean-Baptiste de la Salle. Nous croyons que l'un d'eux devint instituteur à Piriac. L'almanach de 1792 insère ce nom de Leforestier comme celui d'un notaire de Guérande. Il est, dans ces conditions, difficile d'avancer quelque chose de certain; cependant il figure, pendant les années 93, 94, parmi les membres de la municipalité.

CHAPITRE III

Les membres du clergé paroissial de Guérande, curé, vicaires, clercs et aumôniers : leur conduite et leur sort pendant la Révolution — Evacuation du couvent des Ursulines — Difficultés que la persécution attire sur les administrateurs ; demande de troupes au département — Les Intrus dans les paroisses.

Le vice radical de la Constitution civile du Clergé consistait surtout dans cet article qui laissait le choix des curés au caprice des électeurs ; de sorte que les prêtres, recevant mission du peuple, ne pouvaient avoir juridiction sur les âmes.

On procéda quand même à ces élections illégales et scandaleuses dès les premiers mois de février 1791. Le district de Nantes dut donner l'exemple à ceux de la partie rurale. Ces opérations sont consignées dans des procès-verbaux, dont beaucoup ont été perdus. Ainsi pour plusieurs districts et en particulier pour celui de Guérande, nous avons à regretter l'absence complète des dossiers. Cependant les suffrages furent exprimés à peu près partout, mais il faut l'avouer, à grand-peine et même, en beaucoup de cas, ils se portèrent sur des sujets qui n'avaient pas juré ou qui n'acceptaient pas le poste qu'on leur donnait.

A Guérande, comme M. Eon, le recteur, et ses

vicaires passaient pour avoir prêté le serment on ne dut point se préoccuper d'en élire d'autres. L'un des vicaires, Thébaud, qui d'ailleurs ne s'était point rétracté de son serment fait dans les formes voulues, fut élu curé de Batz et s'empressa d'accepter.

M. Eon (François), vicaire perpétuel du Chapitre, comme on disait en droit, mais réellement recteur de la paroisse, depuis le 26 septembre 1784, jouissait, en même temps, de la chapellenie du Tréhoret, bénéfice attribué à la cure. Il crut, en son jugement, ainsi que deux de ses vicaires urbains, pouvoir prêter un serment en des termes qui n'étaient pas sans laisser quelque doute dans l'esprit des administrateurs. On voulut donc bien s'en contenter pour ne pas soulever la population, déjà très surexcitée et à ce point que le Département envoya une troupe de 50 hommes pour maintenir l'ordre.

On accusa bientôt le curé de Guérande de ne pas publier au prône les décrets de l'Assemblée. Une lettre datée de Prinquiau, 18 avril, fait constater qu'à cette date, il s'était déjà rétracté de son serment du 23 mars précédent. Aussi dut-il quitter Guérande sans délai. Le ministère qu'il avait rempli ainsi que ses vicaires, avait été légitime canoniquement, parce que l'un et les autres jouissaient des pouvoirs concédés par l'évêque de Nantes et qu'ils ne les tenaient point des électeurs. Embarqué sur le navire « La-Constitution » à la Roche-Bernard, il ne prit terre que le 13 octobre de l'année suivante ; ce qui montre, à n'en pas douter, qu'il dut se retirer dans quelque cachette avant de quitter la France. Son séjour en exil fut de courte durée, car il décéda le 5 février 1793. Un certificat du curé de Santander nous apprend que ce digne ecclésiastique

« reçut le Saint-Viatique et mourut dans le sein de l'Eglise catholique ». (1). Il eut à ses obsèques, comme assistants, environ 200 de ses compagnons d'exil.

Les deux vicaires de Guérande pour la ville étaient J. Bizeul, faisant en même temps l'office de sacriste, et P. Chelet, tous deux dans les mêmes conditions que leur curé pour l'affaire du serment prêté avec restriction et rétracté après.

M. Bizeul, né à Guérande même, bénéficiaire de N.-D. la Blanche, se retira à Redon et se rendit en Espagne où il resta jusqu'à l'an X, époque où il rentra dans sa patrie et se fixa à Guérande. Au rétablissement du culte, M. de Bruc le garda comme vicaire et c'est dans cette charge qu'il mourut le 28 août 1814.

M. Chelet, né à Batz, et ordonné en 1782, se dirigea sur Pénestin ; puis à Pénerf, il s'embarqua pour Santander, où il entra comme novice au monastère des Hiéronymites ; sa mort arriva en 1800.

Il y avait, à Guérande, des vicaires ruraux, à Careil, Trescalan, Clis, Saillé et la Madeleine.

Un seul desservait la chapelle frairienne de Careil, M. René Anézo, né à Herbignac, prêtre de 1764 ; il jouissait, en même temps, du bénéfice de Saint-Jean l'Evangéliste. Par suite de son refus de jurer, on le mit dans l'obligation de quitter son service, suivant les décrets du 6 juin et du 9 décembre 91. Les habitants le redemandèrent avec d'autant plus d'instance qu'il n'avait pas été remplacé, 11 janvier 92. Cette date nous montre qu'il était resté dans le pays. Mais il dut, lui aussi, s'expatrier en Espagne,

(1) Cette pièce est datée du 9 février 93 ; elle est apostillée par le consul de France et fut expédiée au District par voie diplomatique. — Arch. dép. L. 711.

ce qui nous est prouvé par la requête de ses parents du 29 frimaire an II, pour obtenir la levée de séquestre sur ses propriétés.

M. Pierre Ollivaud, chapelain de Trescalan, eut l'imprudence de faire le serment, et, malgré lui, il fut élu curé de Mesquer. Mais il s'était rétracté le 26 février. Parti pour l'Espagne, il n'en revint qu'à la pacification générale et se fit chapelain de Méan, et de là à Saint-Malo-de-Guersac, où il mourut, en 1801.

A Trescalan, il y avait deux prêtres desservants : l'un avait le titre de vicaire et l'autre, avancé en âge, semblait un habitué de la chapelle. M. Thomas Hervé, le premier, avait prêté un serment qui fut jugé insuffisant ; on dit aussi de lui « qu'il a juré, mais s'est rétracté » ,17 novembre 91. Il dut se cacher dans quelque retraite, ou bien se rendre à l'étranger. Une chose indubitable et bien établie, c'est que dès l'an IV il était de retour à Guérande, car de l'Administration cantonale on écrit, 14 avril 96 : « Qu'il n'y a dans le pays que le prêtre Hervé qu'on a recherché plusieurs fois sans pouvoir le saisir ». Il serait mort à l'Auvergnac.

Le prêtre habitué de Trescalan s'appelait René Bodet, né à Missillac en 1725 ; il avait été recteur de Saint-Brevin, dit-on de lui. Amené par la gendarmerie à Guérande le 26 août 92, sur l'ordre du président du Département, il fut immédiatement après transféré de là au Château de Nantes, puis, avec bien d'autres, aux Carmélites ; enfin le vénérable vieillard périt dans la fameuse noyade de la nuit du 16 au 17 novembre 93, victime de sa fidélité à l'Eglise et à son sacerdoce.

Jean-René Mollé-Pichon, né au Poulignen, était

vicaire rural de Saillé. Lui aussi avait prêté le même serment conditionnel que ses confrères et que d'ailleurs il se hâta de rétracter. On le rechercha après l'invasion de Guérande en 93 et fut gravement inquiété dans l'affaire. Le 20 germinal an III, il est constaté qu'il aurait fait sa soumission devant la municipalité de Batz ; mais, malgré cela, il fut encore obligé de se cacher sous le Directoire. On rapporte qu'il mourut d'un refroidissement contracté en fuyant devant les gendarmes qui le poursuivaient au milieu des marais.

Philippe Perraud, né en 1750, ordonné en 1778, après avoir vicarié en plusieurs paroisses, s'était retiré au village de Clis dont il desservait la petite chapelle ; il habitait, selon la tradition, dans la maison appelée *maison de campagne des évêques*. Après sa rétractation, il fut pris par la gendarmerie de Pontchâteau et conduit à Guérande. Condamné à mort à la suite d'un jugement, il eut la bonne fortune de s'échapper de la prison, la veille même de son exécution. Nous reviendrons sur ce fait. A l'époque de la réorganisation des églises et des paroisses, le nouvel évêque du diocèse le nomma curé d'Escoublac ; c'est là qu'il finit sa vie agitée, 14 janvier 1812.

Le seul du clergé paroissial de Guérande qui, dès le principe, ne s'était point mépris sur la gravité du serment constitutionnel, c'était le vicaire de la Madeleine, Pierre Santerre. Il était natif de Férel. On essaya de le remplacer par un jureur, mais comment aurait-on pu en trouver ? Nous ne savons rien de précis sur la vie errante et mouvementée qu'il dut mener pendant la Révolution. De son nom, de la même famille et de la même paroisse, on connaît deux autres prêtres, victimes de la persécution :

Jacques, guillotiné à Lorient, 19 messidor an II, et Julien, déporté à Cayenne et y ayant trouvé la mort. Voilà une trinité de martyrs dont Férel doit s'honorer.

A Saillé, il y avait un second vicaire, Jacques Thébaud, que nous ne devons pas omettre, malgré ses infidélités et ses scandales. Il se fit élire curé constitutionnel de Batz et alla jusqu'à l'abdication de son sacerdoce éternel. M. de Tréméac, ayant été nommé curé de la Cathédrale, comme nous l'avons mentionné précédemment, eut pitié de ce pauvre égaré, le demanda même comme vicaire dans le but de le ramener à l'honneur et au devoir. Ce malheureux prêtre, repentant de ses erreurs, mourut à Nantes le 16 août 1818.

Nous ne pouvons aussi manquer de joindre aux ecclésiastiques de la paroisse de Guérande et dont nous venons de rappeler le souvenir, certains autres habitant la ville, comme aumôniers de communauté ou retirés du ministère.

D'abord c'est M. Chaussun, aumônier des Ursulines, et natif de Besné. Après l'expulsion des religieuses qu'il dirigeait, il resta en sa maison pendant quelques mois ; mais bientôt il dut venir à Nantes pour répondre aux appels quotidiens, auxquels on obligeait les insermentés. Du château, où il fut enfermé, il s'expatria et s'embarqua pour l'Espagne le 10 septembre 92. D'après un document qui fait preuve, il résidait encore à Santander en 1799. A son retour dans le diocèse, on le nomma curé de Sainte-Reine ; sa mort arriva le 15 septembre 1815.

L'Hôpital-Général avait aussi un aumônier, M. Bouthereux, qui précédemment avait été vicaire de Saint-Aubin pendant de très longues années.

On affirme de lui qu'il fit le serment et qu'il mourut dès l'année suivante, en 1792.

Un ancien aumônier, M. René Monnier, déjà d'un âge fort avancé, s'expatria en Espagne. Sans cette fuite loin de la patrie, il eut été une victime des noyades. En débarquant à Saint-Nazaire, en 1802, il périt d'un accident.

Enfin nous en connaissons un dernier qui autrefois avait été aumônier des Ursulines ; il habitait près la porte Vannetaise et s'appelait Julien Michel. Ce qu'on sait de lui d'une manière certaine, c'est qu'il finit à Nantes ; une tradition ajoute qu'il aurait été noyé en Loire vers 1795. Pourtant à cette date on ne noyait plus. Mais il y en a un autre qui certainement a connu cet affreux supplice, inventé par le monstre Carrier : M. Le Palludier, retiré à Trescalan depuis 1787, après avoir été recteur de Saint-Lyphard. Son origine était guérandaise et sa naissance remontait à l'année 1827.

Il nous faut clôre cette longue liste de prêtres martyrs en ne faisant qu'une simple mention d'un autre qui ne mériterait pas d'y figurer, mais que l'impartialité de l'historien oblige à nommer, Jean Radal de Poissevin, chapelain de Sainte-Barbe et Saint-Armel. Le serment qu'il prêta en mars 91 ne lui porta pas bonheur : il mourut à l'hôpital, âgé de 77 ans, le 4 mai 1795. Son nom reviendra forcément sous notre plume dans la suite.

Mais les jeunes clercs guérandais ont donné de si beaux exemples de leur fidélité à l'Eglise qu'il nous plaît de les associer ici à leurs aînés dans le sacerdoce.

C'est d'abord Thomas Audrain. Il ne devait avoir reçu que la tonsure. Il passa les années les plus

terribles de la Révolution, on ne sait où et comment ; mais, sous le régime du Directoire, il fut arrêté et emprisonné. On le compte parmi ces victimes qui moururent de misère et de faim sur les Pontons de Rochefort, en 1798.

Pierre Braire (un nom bien guérandais), clerc-minoré de Saillé, où il faisait les fonctions de maître d'école, s'expatria en Portugal et passa ensuite en Espagne. Il y aurait embrassé la vie religieuse dans un couvent de Franciscaïns, serait devenu gardien de celui de Torres et supérieur d'un séminaire. Selon la tradition, il décéda en 1810 ; d'après le maire Chottard, beaucoup plus tôt ; car celui-ci écrit au préfet en 1802 : M. Braire doit être regardé comme déporté et non comme émigré ; et, puisqu'il est mort, ses biens doivent revenir à ses parents.

François Muterse, né à Guérande, précepteur à Saint-Nazaire, était entré dans la cléricature, mais nous ne savons à quel degré. Une lettre de la municipalité de Guérande porte (14 thermidor an III) qu'il n'a pas fait constater sa résidence en France depuis le 6 prairial et qu'il doit être rangé parmi les émigrés. De retour en sa patrie, vers la fin des troubles, il est décédé à Nantes sous la Restauration.

Guillaume Ollivier, acolythe, né à Guérande et étudiant à l'Oratoire de Nantes, émigra en Portugal et devint professeur à l'Université de Coïmbre. Rentré en France, il se fit Frère des Ecoles chrétiennes. On dit qu'il mourut en sa ville natale vers 1836.

Gilles Jagorel, aussi de Guérande, tonsuré le 6 juin 1789. On raconte de lui qu'il s'expatria en Espagne, passa plus tard en Italie et mourut à Naples.

Un fils du sénéchal, Fidèle Le Péley de Vileneuve, avait reçu la tonsure et possédait un bénéfice à Guérande, comme on l'a constaté par la déclaration faite en son nom ; il voyageait à l'étranger quand la Révolution éclata et ne dut rentrer dans sa famille qu'après les troubles passés.

Nous pouvons donc conclure que ces jeunes ecclésiastiques, non encore engagés irrévocablement dans les Ordres sacrés, demeurèrent néanmoins fidèles à leur vocation, pour la presque totalité, imitant en cela les chanoines et les prêtres de Guérande (1).

On l'a vu, plusieurs de ces derniers, se cachant dans certaines familles chrétiennes, restèrent à la disposition des catholiques jusqu'à l'arrêt du Département qui les obligea à demeurer à Nantes, juin 1792. Quelques-uns cependant n'obéirent point à cette injonction et purent se soustraire aux recherches de la police et aux dénonciations du Comité de surveillance et des clubs, selon que nous le raconterons plus loin.

Le tour des religieuses Ursulines, laissées pour un temps dans leur monastère de la Porte-Calon, va venir. Suivant le décret du 17 août 92, qui ordonnait l'évacuation des couvents de femmes avant le

(1) Si nous devons nous occuper des autres ecclésiastiques nés à Guérande et remplissant différents postes dans le Diocèse, nous ferions constater que presque tous restèrent dignes de leur sacerdoce, comme les deux frères Bédard, l'un doyen de Châteaubriant, l'autre desservant du Petit-Auverné ; J.-B. Bizeul, vicaire à Vieillevigne, frère de celui de Guérande ; J. Rué, génofévain et recteur du Pin, etc.

1^{er} octobre, les administrateurs du district durent se présenter chez les Ursulines pour leur faire notification de la loi qui les expulsait.

Déjà d'ailleurs elles avaient été inquiétées à plusieurs reprises. L'année précédente, le 3 octobre, le directoire avait décidé à leur sujet « qu'étant une cause de désordres pour le pays et que chaque dimanche matin il se fait dans leur église un rassemblement considérable de personnes, sans doute prévenues par elles et par le prêtre insermenté dont elles se servent, les portes de la clôture seront ouvertes aux délégués et elles auront à renvoyer leurs pensionnaires ». Il ne s'agissait ici que du renvoi des jeunes filles, élèves de la maison ; mais les dames, retirées chez les Ursulines, pouvaient encore y demeurer.

Elles avaient été mises en demeure de prêter le serment, comme institutrices de la jeunesse : toutes refusèrent énergiquement. Sept jours après, le District écrivait au Département : Par le refus de serment, elles se sont mises dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions de l'instruction publique attachée à leur Institut ; elles se sont par là-même dépourvues de la jouissance de leurs biens qui ne leur a été conservée qu'à cette fin. Par conséquent, elles devront dans la huitaine renvoyer leurs élèves, âgées de moins de 25 ans, et remettre tous les titres dont elles sont dépossédées (1).

Le 1^{er} octobre, dernier terme pour quitter leur couvent passe pour elles sans incident : elles attendent anxieusement leur expulsion et sont prêtes à sortir. Ce jour-là, de leur côté, les administrateurs,

(1) Arch. dép. L. 803.

très contrariés de leur résistance, délibèrent sur la manière d'agir dans la circonstance. Le lendemain deux délégués frappent à la porte du couvent et y pénètrent, tenant en mains le procès-verbal d'inventaire, rédigé précédemment. Le recollement se fait minutieusement et cela dure deux jours : ce ne fut donc que le 4 octobre que les Ursulines de Guérande sont forcées d'abandonner ce cher asile où elles avaient espéré de demeurer jusqu'à la mort. La plupart restent en ville, dans leurs familles ou chez des personnes amies qui veulent bien les recevoir. Encore un peu de temps et la persécution qui se fera plus violente les dispersera au loin ou les enfermera dans la prison du Bon-Pasteur de Nantes. Là quelques-uns mourront de privations et toutes souffriront affreusement.

Ces mesures de rigueur, prises contre le Clergé et les Communautés, rendaient difficiles l'exercice des fonctions administratives. Ceux qui sont au pouvoir l'avouent eux-mêmes, écoutez-les : « L'autocratie des ci-devant nobles, celle des prêtres et du club monastique laissent aux officiers, chargés de la sécurité publique, les plus vives inquiétudes. Tous les jours, des menées sourdes que nous surveillons, afin d'arrêter des manœuvres qui font craindre les mêmes événements que plusieurs pays ont déjà éprouvés. Nous avons demandé ci-devant 100 hommes pour la sûreté des élections et nous n'avons pas été assez heureux pour obtenir de vous une réponse qui nous donnât satisfaction que par l'arrivée imprévue de 30 dragons que nous voyons avec désa-

grément nous prévenir de leur départ pour le 17 de ce mois.

» Vous connaissez trop bien les besoins que nous avons de la force des troupes, *puisque nous ne comptons pas parmi nous 80 patriotes !* pour nous en refuser. Ceux que nous avons nous ont communiqué leurs ordres pour partir le 17. Nous vous prévenons que le Bureau a arrêté, sur le réquisitoire du procureur de la commune, que nous ne pouvons les laisser partir, sans que préalablement ils soient remplacés. Le moindre intervalle à ce remplacement serait le moment des rebelles. Le District et la Municipalité seraient exposés à l'incendie et les administrations attaquées.

» Ce qui nous autorise à ne pas donner au détachement la route du retour qu'il doit entreprendre, qu'il ne soit remplacé, 50 hommes de dragons sont ici nécessaires pour repousser le efforts des hommes mal intentionnés. Ne nous laissez donc pas devenir les victimes des méchants. Nous avons lieu de l'attendre, ayant droit au secours public, comme tous les autres citoyens du Département.

» Nous avons l'honneur d'être fraternellement, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

» Les membres du bureau de la Municipalité : Moysen, Hardouin, Dufrexou, Le Borgne ». (1).

Cette lettre est un cri d'alarme et d'anxiété, jeté aux administrateurs du département, et qui nous montre que Guérande n'était pas encore républicanisé à la mesure des persécuteurs de la Religion.

(1) *Fonds Dugast-Matiffoux*, XXII, 20, 1. Bibliothèque municipale de la ville de Nantes. — Pièce complètement inédite.

A Batz, la tranquillité ne régnait point non plus et le chapelain de Saillé, devenu curé constitutionnel, ne coulait pas que de beaux jours. L'ancien recteur se tenait caché dans la paroisse et gardait l'estime de la population qui en avait fait le premier maire de la commune. Un de ses vicaires, M. Guichard, qui desservait le Pouliguen et qui lui-même avait été élu procureur, portait beaucoup d'ombre à Thébaud. Celui-ci fit si bien qu'on l'arrêta et qu'on le conduisit à Nantes, escorté de quatre dragons, juillet 91. Dans son interrogatoire, il comprit qu'on l'accusait de s'occuper de l'éducation de jeunes garçons qui n'avaient jamais porté la cocarde tricolore ni monté la garde. Ces accusations ne tenant pas, on le relâcha et il revint au Pouliguen. A son retour, la joie populaire fut telle que le District crut bon d'envoyer 15 hommes de troupes pour assurer le bon ordre et décida de tenir M. Guichard en détention « jusqu'à ce que les affaires aillent mieux, car ; tant que les prêtres seront dans leurs paroisses, la division existera entre les citoyens ». (1).

Certes, l'intrus, au milieu de ces agitations, n'était ni heureux, ni tranquille dans son presbytère de Batz. Il avait d'ailleurs contre lui la municipalité, dont il dit « qu'elle est absolument fanatique et se fait gloire de s'opposer au nouvel ordre de choses ». Il menaçait le District de se retirer de la commune, si l'on ne prend pas d'énergiques mesures (2).

Au Croisic, les choses se présentaient autrement : c'était la lutte entre M. Crossay, le recteur, et les municipaux. Dès le 15 janvier 91 les difficultés

(1) Arch. dép. L. 676. — C'est Chottard qui écrit cela.
(2) Arch. dép. eodem.

avaient commencé, quand il se fut agi de prêter serment ; les trois prêtres n'avaient pas voulu obéir aux injonctions du maire, et pourtant, au mois de mai, ces prêtres exerçaient encore leur ministère. M. Crossay refusa énergiquement de donner lecture d'une lettre pastorale du prétendu évêque Minée : ce fut le comble. Le 12 juin il avait été obligé de céder la place à Coquerel, un ancien Carme de Vanes, qui venait enfin d'être élu curé du Croisic. M. Baudet, un vicaire, dut disparaître comme son recteur ; M. Bertho, l'autre vicaire, malgré une pétition pour le garder, suivit l'exemple de ses confrères et s'expatria. Au 8 juillet, les municipaux écrivirent au District : « Nous ne connaissons d'autres prêtres réfractaires que le sieur Chevalier qui arrive de St-Sulpice de Paris, il y a quinze jours ; nous lui avons défendu de dire la messe, n'ayant pas de pouvoirs de l'évêque. Il nous a obéi et nous n'entendons plus parler de lui ». (1).

Pour Montoir on avait compté, comme constitutionnel, sur un prêtre instituteur, nommé Rialland ; mais il dut s'y récuser ou n'y put tenir, car au

(1) Guillaume Chevalier, né au Croisic le 17 juin 1736, de la compagnie des prêtres de Saint-Sulpice, avait été supérieur du Séminaire d'Orléans et avait fait aussi partie de la Communauté de Saint-Clément de Nantes. Malgré la retraite (chez sa mère) où il voulut bien se tenir, on lui notifia de se rendre à Nantes, 22 décembre 91, pour répondre aux appels ; il fut accusé de fomenter des troubles. Les paroissiens de Batz et du Croisic demandèrent, à plusieurs fois, son retour, ainsi que celui des Capucins, janvier 1792 ; mais il s'expatria. Quand il repartit en 1795, il s'associa avec M. Joubert, pour travailler au rétablissement du Séminaire de Nantes ; il mourut en 1811.

29 mai 92, en séance du Département, on écrit : « Les électeurs de Guérande sont convoqués à l'effet d'élire le curé de Montoir ». Le procès-verbal faisant défaut, nous ne pouvons affirmer qu'il y eut jamais un intrus à Montoir. A Saint-Joachim, qui avait été détaché de cette paroisse pour former une nouvelle commune, on ne connaît point, non plus, de curé constitutionnel.

Donges eut le vicaire, qui, après avoir été vice-gérant, obtint le titre de curé, premiers jours de juin 91 : il s'appelait Guigand ou Guingand, né à Besné. Celui-là eut l'avantage de se maintenir et même de devenir maire de la commune et receveur du canton. A Piriac, il en fut de même : c'est le vicaire Glais qui accepta la place de M. Bouchaud, le recteur qui s'était rétracté quelques jours après la prestation de son serment. Voilà deux paroisses où nous constatons qu'il n'y eut pas de révolte éclatante contre l'intrusion parmi les habitants.

L'élection de P. Olliveau, vicaire à Trescalan, pour la commune de Mesquer ne se fit pas sans de vives protestations, 25 octobre 91. Bientôt il se serait rétracté, devant l'attitude des paroissiens, et aurait passé en Espagne. Un prêtre habitué de Mesquer, qui était né à Kercabélec. Godard, presque impotent, se laissa élire curé de Saint-Molf, fin juin 91. Il n'y put rester longtemps et revint habiter sa paroisse natale.

A Pontchâteau, où les prêtres étaient en si grande vénération, on ne put réussir à faire une élection. Pour tenir lieu d'un assermenté, Minée envoya un de ses vicaires épiscopaux, un certain Bessejon, prêtre du diocèse de Clermont, qui avait déjà passé à Saint-Etienne-de-Montluc et à Blain. Il arriva à

Pontchâteau en mai 92, mais il ne put exercer son culte (1).

Un chapelain de Donges, P. Rabaz, âgé et invalide, fut choisi pour Besné. Arrivé en septembre 91, il n'y aurait séjourné que deux mois et revint à Donges pour mourir. L'expérience avait été douloureuse pour lui.

Sambron, indigne d'être né à l'ombre de la collégiale Saint-Aubin, étant vicaire à Montoir, fut élu curé constitutionnel de Crossac. Dans une longue lettre du 19 juillet 91, il raconte qu'il prit possession de sa cure, escorté de gardes-nationaux et en l'absence de la municipalité. Puis il entre dans certains détails qui nous donnent une idée de ses graves difficultés, éprouvées en cette paroisse foncièrement chrétienne. M. Vaillant et M. Le Sénéchal de Kerquisé, prêtres fidèles, le gênent beaucoup ; il demande leur éloignement. Ses jours sont exposés, écrit-il, aux plus grands dangers. Les habitants n'assistaient même pas à la sépulture de leurs défunts.

Au chef-lieu de canton, à Saint-Nazaire, nous voyons curé constitutionnel, Yves Guynois, ancien religieux de Vannes. Il avait prêté serment au Croisic, le 13 avril 91, et servit de vicaire à Coquerel pendant quelques mois. Ce n'est qu'en novembre qu'il fut installé comme curé constitutionnel à Saint-Nazaire. Certes, ce ne fut pas un homme heureux. Les paroissiens l'accusèrent de vol et de détournement ; après deux procès qu'il eut à soutenir contre eux, il fut emprisonné à Guérande.

Pour Escoublac qui avait eu le malheur de voir son recteur jurer et se maintenir dans sa cure, la

(1) Arch. dép. L. 742.—

surexcitation des gens fut si grande que ce triste prêtre fut mortellement blessé et obligé de se faire hospitaliser à Guérande où il mourut le 20 mars 94 (1).

A Sainte-Reine et à Missillac, on eut massacré l'intrus s'il s'était présenté dans le pays, mais on n'en élut point.

Partout on désertait les églises occupées par ces élus de la Nation, sans mission et sans pouvoirs ; on refusait leur ministère. Isolement, humiliations, avanies de toutes sortes, telles ont été les moindres peines qu'ont endurées ces malheureux dévoyés.

Voilà toute l'histoire de l'intrusion dans le District de Guérande : cela est lamentable. Dans les paroisses dont nous n'avons point fait mention, l'on n'a pu trouver de constitutionnels.

Nous nous occuperons de Guérande au chapitre suivant et nous verrons que là aussi l'intrus ne s'y fit jamais installer.

(1) Arch. dép. L. 700.

CHAPITRE IV

Coup d'œil rétrospectif sur les événements déjà accomplis — On ne peut trouver d'intrus pour Guérande — Chasse aux prêtres fidèles — Obligation de s'exiler — Les premiers mois de 93, aggravation des mesures persécutrices contre le Clergé — La prise de Guérande par les Royalistes — Tribunal révolutionnaire — Exécutions — Les religieuses tertiaires et les Filles de la Sagesse.

Avant de clore cette année 1792 qui prélude à celle de 1793 dont on a dit « sans pareille dans notre histoire et dans l'histoire d'aucun peuple, une terrible année de 20 mois » (1), nous devons jeter un coup d'œil rétrospectif sur tout ce qui s'est produit à Guérande contre la religion, depuis le commencement des prétendues réformes, et aussi considérer les ruines amoncelées par ces destructeurs de 89 qui s'appelaient les mandataires du peuple.

Les élections, qui s'étaient succédées sans interruption au sein des convoitises et des rivalités, avaient jeté le trouble parmi la population guérandaise, d'ordinaire pacifique et depuis longtemps si tranquille à l'ombre de ses antiques murailles. Deux partis la scindaient : les gens d'ordre qu'on aurait pu appeler Conservateurs si le mot avait été trouvé

(1) *Around de la Révolution*, par Ed. Biré, p. 83.

alors, et les hommes nouveaux, hantés d'utopies, et qui voulaient tout abattre pour reconstruire à neuf ; ou plutôt les vrais guérandais de race et les étrangers, bourgeois, marchands et fonctionnaires : division que va accentuer la violence du Gouvernement.

La religion, qui depuis des siècles régnait en maîtresse, honorée, aimée et pratiquée sur cette terre de Saint-Aubin qui devait tant à sa Collégiale, avait subi les assauts de l'impiété : le Chapitre disparu du grand chœur où la louange divine ne se faisait plus entendre ; les religieux dominicains supprimés et partis ; les dames Ursulines expulsées ; les écoles fermées ; les prêtres mis dans l'obligation de faire un serment contraire à leur conscience ; le scandale de l'intrusion offensant les vrais catholiques ; les maisons hospitalières menacées d'être privées du personnel dévoué et probe qui les desservait ; l'interdiction des chapelles paroissiales et des oratoires domestiques où célébraient les ecclésiastiques fidèles ; ceux-ci surveillés et bientôt forcés de quitter le pays. Quels événements !

» *

Le plus inquiétant, sans contredit, avait été de voir quelques hommes, venus on ne savait d'où, pour la plupart, entourés d'une vingtaine d'autres qu'on nommait des patriotes, procéder par suffrages au choix de certains prêtres indignes et de leur conférer par là des pouvoirs spirituels sur les âmes chrétiennes. On se rappelle que le Clergé paroissial, se séparant d'abord du Chapitre, sans doute pour

ne pas abandonner le troupeau aux loups ravisseurs, avait fait une espèce de serment constitutionnel ; mais que, bientôt après, se rétractant de ce serment, ils avaient été forcés, à leur grand regret, de cesser leurs fonctions publiques. C'est alors que la paroisse de Guérande n'eut plus de pasteurs légitimes : un malheureux ecclésiastique du bas-chœur de la Collégiale dut être regardé comme chef de la nouvelle religion, chef provisoire, disait-on. Il fallait donc en avoir un autre, regardé comme titulaire. Était-ce possible de le trouver ? Ici nous pourrions nous demander s'il y eut pour Guérande une élection supplémentaire de curé constitutionnel. Nous serions porté à l'admettre ou bien nous devrions supposer qu'un sujet inconnu aurait été imposé à la population par l'évêque intrus, le trop célèbre Minée. Toutefois ce qu'on peut tenir pour certain, c'est qu'un nommé Gourreau, vicaire épiscopal, étranger au Diocèse, s'était dit, au mois de juin 91, curé de Guérande. Il avait reçu, en effet, des lettres de pouvoirs. Mais parut-il jamais dans la paroisse ? Nous ne le croyons point. Au mois de septembre suivant, l'élu demandait encore « un logement décent et convenable » avant de prendre possession de sa cure. Cela ferait croire qu'il ne franchit jamais le seuil de la poterne la plus dissimulée de la cité guérandaise. Et d'ailleurs aucun Almanach du temps n'a inséré son nom et, en face du nom de Guérande, nous avons toujours vu un blanc. Donc il n'y a eu jamais d'intrus dans la paroisse de Saint-Aubin. Nous tenions à l'établir pour l'honneur de la Collégiale et des paroissiens (1).

(1) Arch. dép. Q. Registres du Département, 22 juin 91.

* * *

Dès le mois de février 92, on enjoignit aux municipalités d'arrêter les prêtres insoumis, ou réfractaires, selon l'expression de l'époque, qui déjà ne s'étaient pas rendus à Nantes pour se tenir sous la surveillance de la police. Cette mesure rigoureuse fut exécutée à Guérande, avec d'autant plus d'empressement que les administrateurs du District venaient, eux-mêmes, et de leur chef, d'ordonner que tous les prêtres insermentés séjourneraient en ville. On avait excusé MM. Lemercier, Bodet et Santerre l'aîné, ainsi que M. Charbonnier, dit vicaire à Mesquer. A Missillac, il avait été décidé, d'après l'avis du directoire, qu'on laisserait en sa paroisse M. Châtellier ; deux médecins avaient attesté son incapacité de se transporter ; mais la vraie raison, c'est qu'on ne pouvait songer à le remplacer, à cause de la population et aussi parce que les municipaux prenaient sa défense (1). Le directoire se montra plus sévère à l'égard de M. Cousin, qui avait sollicité son retour à Pontchâteau (2). La municipalité de Saint-André prit fait et cause pour ses prêtres, MM. Moyon, Audrain et Balouzet, et demandait leur maintien dans la localité, René Bertho étant maire ; mais on s'y refusa, 13 mars 92, et l'on ordonnait l'arrestation immédiate de deux autres, Lescar et Rouaud (3).

A Nantes, le 22 mai, tous ceux qu'on avait pu saisir étaient tenus en détention dans l'ancienne Communauté de Saint-Clément ; au 5 juin, on put en

(1) Arch. dép. L. 726.

(2) Arch. dép. L. 742.

(3) Arch. dép. L. 754.

compter 183, venant de tous les points du Département. Parmi ces prisonniers, nous constatons la présence de MM. Bouchaud, recteur de Piriac, de Tréméac, chanoine, René Santerre et quatre capucins du Croisic. Le 16 août, on les transférait au Château ; y furent amenés MM. Chaussun, l'aumônier des Ursulines, le vénérable Le Palludier, de Trescalan ; et deux autres capucins du Croisic se joignirent à eux le 20 et le 23 août.

Au mois suivant, le 6 septembre, des membres du Département se transportent au Château pour signifier aux détenus qu'ils ont à opter entre la continuation de leur peine ou la déportation. Tous, excepté les plus âgés, acceptent l'exil. Quatre bateaux sont aussitôt affrétés pour les conduire sur les côtes d'Espagne ou de Portugal. S'embarquent sur le *Télémaque* le chanoine Pélage Loyseau, le jeune clerc Santerre, le vicaire de Saint-Molf, Vignard, ainsi que trois capucins. Prirent place sur le *Marie-Catherine*, MM. Chaussun, Bouchaud, de Tréméac, Gauthier, né à Guérande et vicaire à la Chapelle-Launay, Mollé, né au Pouliguen et vicaire à Saint-Géréon (1). Sur le *Bon-Citoyen* et le *N.-D. de Pitié* nous ne voyons personne de la région guérandaise. Ce dernier bateau dut s'arrêter à Saint-Nazaire et le médecin, mandé à bord, déclara que certains passagers étaient trop malades pour s'aventurer en mer ; cependant — une infamie ! — les Administrateurs de Guérande, district d'où dépendait Saint-Nazaire, eurent la cruauté de maintenir l'ordre du départ. (2)

(1) Il faut ajouter M. Chevalier, sulpicien, venant du Croisic.

(2) *Registres du district de Guérande.*

Tous ces déportés, pourtant en vertu d'une loi qu'il leur fallut subir, sont bientôt considérés comme des émigrés et, en conséquence, leurs biens mis sous séquestre.

Bien d'autres n'avaient pas cru attendre le mois de septembre pour quitter la France qui leur refusait la liberté de vivre : ils s'étaient embarqués ici ou là, selon que nous l'avons mentionné dans les courtes notices consacrées à ces malheureuses victimes de la persécution.

Parmi ceux que leur grand âge avait dispensés de la déportation, nous comptons, M. Bodet, prêtre habitué de la Collégiale, âgé de 67 ans, M. Le Palludier, de Trescalan, 65 ans, et M. Couvrant, recteur de Besné, paroisse du District, 75 ans. Ils sont destinés au martyre : les flots de la Loire les engloutiront par ordre de Carrier.

M. de Boisfleury et quelques vicaires de la région avaient échappé aux poursuites et se tenaient cachés dans les parages pour exercer, au risque de leur vie, le saint ministère.

Les déportés, en quittant Nantes, 9 et 10 septembre, avaient vu la populace ameutée contre eux et vociférant des cris de mort ; ils eussent même été massacrés sans la protection de la garde nationale. Ce qui avait dû leur faire prévoir les plus mauvais jours pour ceux qui restaient au pays.

*
* * *

A Paris les événements se précipitaient : on allait à grands pas vers la persécution sanglante et déjà d'ailleurs on avait appris à Nantes les massacres des Carmes où quatre ecclésiastiques du Diocèse

avaient été victimes de ces bandits que l'histoire a appelés des *septembriseurs*. A Guérande même on était sur le point de voir couler le sang humain, mais on commença par un simulacre : le curé de Batz, M. Montfort, et celui de Saint-André, M. Moyon, furent mis au poteau en effigie. Nous le savons par la note de l'ouvrier, datée du 12 octobre 1792, pour avoir monté le poteau de justice. Au mois suivant, 16 novembre, ce fut une réalité sanglante : ce jour-là on exécuta un nommé Julien Leroy, de Donges. (1) Pourtant nous ne sommes pas encore arrivés à la Terreur, mais les Marat, Danton et Robespierre la préparent et l'on verra la guillotine sur la place du Pilon à Guérande, du moins, pendant quelques jours, comme à Nantes sur la place du Bouffay, pendant plusieurs mois, durant le règne du monstre Carrier.

L'année 1793 s'ouvrit par le régicide, crime national qui porte malheur à un pays : la tête de l'infortuné et bon Louis XVI tomba sous le couteau de la guillotine le 21 janvier, date sanglante qu'on ne pourra plus effacer sur cette page de notre histoire de France. La République avait été proclamée le 21 septembre et les arbres menteurs de la Liberté, autour desquels dansait un peuple en délire, étaient plantés partout, jusque dans le moindre village, au fond des provinces. On le planta à Guérande, en face le grand portail de la Collégiale, sur cette place du Marché où l'on fera entendre tant de blasphèmes et l'on accomplira tant d'actions impies et sacrilèges. Le procès-verbal de cette première manifestation révolutionnaire n'a point été conservé,

(1) Arch. dép. L. 642.

comme tout d'ailleurs ce qui a été écrit avant la prise de la ville par les troupes royalistes (1).

Pendant les premiers mois de 93, la persécution religieuse devint plus accentuée et tout acte de culte catholique fut regardé comme délictueux. L'autre culte qu'on appelait constitutionnel ou national, lui-même, déjà discrédité, commençait à disparaître et à être négligé tant par ceux qui l'avaient imposé que par ceux qui s'y étaient laissés tromper ; d'ailleurs la conduite peu édifiante des ministres contribua plus que tout à cette déchéance.

Plusieurs prêtres s'étant trouvés compromis dans le mouvement insurrectionnel du 10 au 13 mars, ce fut là un prétexte pour aggraver la persécution religieuse. Dès quelques jours après ce mouvement, la Convention décrète que tout citoyen est obligé de dénoncer et de faire arrêter tout prêtre insermenté. Le Comité de Guérande se mit aussitôt en activité pour faire quelques bonnes prises, mais sans succès : les deux ou trois ecclésiastiques qui se tenaient cachés dans le pays purent échapper aux recherches policières.

* *

Cependant, quoique ce qui va suivre n'entre point dans notre sujet, nous ne saurions passer sous silence le fait d'armes qu'on est convenu d'appeler dans l'histoire de la Révolution *le siège de Guérande*. Il eut des conséquences pour la religion.

(1) Au village de Clis on avait planté un arbre de la Liberté, car d'après le registre des délibérations communales, 17 brumaire an III, on voit qu'il venait d'être abattu. Leborgne appelle cela un sacrilège et un forfait.

L'approche des insurgés, venant de la Roche-Bernard et de Pontchâteau, frappait tous les esprits et surtout affolait les Administrateurs ; malgré cette frayeur on se laissa surprendre. D'ailleurs se défendre était chose presque impossible, la ville étant sans garnison. Disons aussi — et cela est historique — que la majorité, la très grande majorité des habitants, lasse du régime qu'imposaient ses maîtres, regardait l'armée royale comme capable de la délivrer du joug de plus en plus pesant de la tyrannie jacobine. Cette levée de 300.000 hommes, décrétée par la Convention, ne laissait pas, non plus, indifférents paludiers et laboureurs, et même petits commerçants de la ville. On se rendit donc, presque sans coup férir, et l'administration cria à la trahison. Il n'y eut point de siège en règle pour Guérande et il en fut de même pour le Croisic. Il faut l'avouer : ce soulèvement de nos populations rurales était plus une croisade pour reconquérir la liberté religieuse qu'une tentative pour rétablir la royauté. Sans doute les gens honnêtes et les vrais Français avaient bien pris pour un malheur national la suppression de la monarchie héréditaire, le meurtre criminel du roi ; mais la persécution contre les prêtres fidèles les avait outrés davantage. La ville de Guérande, en particulier, qui devait tout à nos institutions chrétiennes, ne put admettre qu'une poignée d'étrangers, ambitieux et impies, lui dictât des arrêtés persécuteurs. Si les potentats du jour qui la tyrannisaient avec impunité n'avaient eu derrière eux pour les soutenir le gouvernement anarchique que la France venait de se donner, ils eussent été chassés comme des malfaiteurs et peut-être égorgés comme des criminels.

Le récit de ce prétendu siège est raconté tout au

long par les Administrateurs du District ; il est écrit de leurs mains à la première page du registre de leurs délibérations et d'ailleurs on l'a publié en ces dernières années. (1) A en croire les narrateurs partiaux, il y aurait eu incendie, pillage, meurtre et violences de toute sorte : rien de tout cela. Il y a bien eu, aux premiers coups de feu, une jeune fille et deux habitants tués et quelques autres blessés ; mais on n'a pu, dans le procès intenté contre les accusés de Guérande et du Croisic, relever un seul trait de violence criminelle. Les portes étant ouvertes, les royalistes s'emparèrent facilement de la place et, une fois entrés, ils se contentèrent de remplacer immédiatement les Administrateurs, de brûler leurs paperasseries et peut-être de vider la caisse de Grimpérel. Prévoyant une contre-attaque qui les menaçait, ils sont sortis de leur propre volonté au bout de 8 jours. L'occupation ne dura que du 22 au 30 mars. Il en fut de même au Croisic.

* *

Comme certains prêtres, cachés dans la région, avaient reparu à Guérande sous la protection des royalistes, des mesures plus rigoureuses devaient être prises contre eux, et c'est ainsi que s'il y eut des représailles ce ne fut pas de la part des catholiques, mais de leurs persécuteurs. Voilà un décret de mort édicté par la Convention : « Huitaine après la proclamation du présent décret (18 mars) tout citoyen est tenu d'arrêter ou faire arrêter les prêtres dans le cas de déportation. Les émigrés et

(1) Arch. dép. L. 1012. *Registres du District.*

les prêtres seront conduits dans les prisons du district, jugés par un jury militaire et punis de mort dans les 24 heures ». Puis, quelques jours après, on englobait dans la même répression tout ecclésiastique qui n'aurait pas prêté le serment d'Égalité. D'ailleurs le général Beysser qui reprit Guérande et le Croisic se montra terrible pour les rebelles et tous ceux qui s'étaient compromis dans les derniers événements. La prison du Croisic, plus sûre que celle de Guérande, se remplit de malheureux dont plusieurs allaient être des victimes.

* *

Pour célébrer l'anniversaire du 10 août, Guérande fit plus que Nantes. Tandis que dans cette dernière ville on se contenta de passer en revue les bataillons de la Garde-Nationale, nos administrateurs guérandais célébrèrent une fête politico-religieuse. Deux jours auparavant ils avaient arrêté le programme. A 11 heures, les Autorités se grouperont au Mail et de là se rendront à l'église paroissiale où une messe sera dite par Chantrel, pendant laquelle on exécutera des hymnes patriotiques ; après la messe on chantera un *Te Deum*. Puis retournant au Mail l'on se donnera l'accolade fraternelle entre citoyens et citoyennes et à la fin de la journée on organisera un bal champêtre ; deux barriques de vin seront mises à la disposition des personnes présentes. (1)

Pour rendre légales les sentences et les exécutions, il s'agit maintenant d'établir un tribunal criminel ; à ce sujet il y eut une longue correspon-

(1) Arch. municip. de Guérande, D. 1.

dance entre le Département et le District ; on arriva pourtant à s'entendre, même pour le transport de l'instrument homicide, la guillotine. Ce ne fut que le 4 octobre que les juges tinrent leur première séance, Breger, administrateur du district de Blain, étant accusateur public, et, bientôt, le bourreau, Sénéchal, se montra avec ses aides et la machine sanglante. On monta celle-ci, prête à fonctionner, sur une des places de la ville, au grand effroi de la population. François, dit Bitacle, et Thoumazeau furent exécutés comme rebelles. Ce fut tout, car à Nantes on se faisait besoin de l'horrible instrument, on le ramena au chef-lieu. Le vénérable David de Drésigué, ancien maire du Croisic, n'eut pas l'honneur de monter sur l'échafaud, mais il dut être fusillé contre le mur du cimetière de sa ville. Il y eut bien une quatrième condamnation à mort, prononcée contre un nommé Guillaume, mais celui-ci s'était déjà tué par accident.

Indépendamment des jugements du Tribunal, le président, Savariau, juge à Clisson, décerna un certain nombre de mandats d'arrêt et d'amener contre ceux qui avaient pris une part plus ou moins active au mouvement insurrectionnel, et, parmi eux, plusieurs guérandais, dont M. Philippe Perraud, vicaire chapelain de Clis. Ce prêtre et plusieurs autres inculpés, dans la nuit du 27 au 28 octobre, s'étaient heureusement évadés du château de Guérande.

Dans la sanglante journée du 19 décembre 93, où les demoiselles de la Métayrie, leur bonne et deux Sœurs de la Sagesse furent guillotonnées sur la place du Bouffay, à Nantes, vingt hommes eurent le même sort, dont sept de Guérande : G. Philippe, L. Dra-

gneux, L. Geslin, L.-F. Guéneuf, L. Berthaud, J. Roussel et J. Ruelle.

Le lendemain de l'évasion dont nous venons de faire mention, comparaissent devant leurs juges les trois filles de la Sagesse qui desservaient l'hospice du Croisic, Marie Gauguin, Marie Botton et Marguerite Jégain, prévenues d'avoir refusé le serment, continué de porter leur costume religieux, refusé d'assister à la messe de leur aumônier, tandis qu'elles allaient entendre celles de trois prêtres insermentés pendant l'occupation de la ville par les royalistes, etc... En conséquence, elles sont condamnées à la déportation sous le climat de la Guyane. La peine ne fut pas appliquée, mais elles demeurèrent enfermées au Sanitat de Nantes, où Marie Gauguin mourut. Le 30 octobre, le Tribunal reçoit Guillaume Lepré, chirurgien du Croisic, qui avait accepté les fonctions de maire, pendant les jours de l'occupation royaliste ; il est déféré devant celui de Nantes et condamné à mort. Il y eut à partager son sort un autre du même nom, Joseph, vitrier au Croisic, qu'on avait fait lieutenant de la milice bretonne et un troisième, habitant de la ville, Lelantier, qui s'était laissé nommer greffier de la municipalité Lepré. Après sept condamnations à mort et de nombreux mandats d'arrestation et d'emprisonnement, le Tribunal de Guérande clôtura ses séances, le 3 novembre. (1)

Le sinistre Chottard, après la réoccupation de Guérande par les républicains, fut choisi comme

(1) Voir *La Justice révolutionnaire à Guérande*, par M. Lallié.

commissaire du directoire exécutif pour le canton et il en sut remplir les fonctions avec zèle (1).

*
* * *

Mais il nous tarde d'en venir aux Sœurs hospitalières qui gouvernaient les maisons de charité de la ville et à ces nombreuses tertiaires, vivant dans leurs familles ou isolément, mais formellement rattachées à des congrégations disparues et supprimées.

Ces pieuses femmes qui s'étaient faites les humbles et dévouées servantes des pauvres et des malades auraient dû être au moins épargnées, ce semble, et mises à l'abri des persécutions ; mais non, leur tour arrive. Il faut attendre le mois d'octobre 93, pour que la Convention en vienne jusqu'à ce point extrême. « Toutes les filles, attachées à des ci-devant congrégations de leur sexe, au service des pauvres, au soin des malades, qui n'auraient pas encore fait le serment dans le temps, seront déchues dès cet instant de toutes les fonctions relatives à cet objet ». Il est question ici du serment d'Égalité qu'à la rigueur une conscience catholique pouvait prêter, mais qu'en général on refusa à peu près partout. Déjà, dès 92, année où il fut décrété, le Département l'avait exigé et poussait les districts à prendre la même mesure contre les religieuses hospitalières. A Guérande on y mit de l'empressement, car au mois de juin on fit violence aux Administrateurs du

(1) Parmi les Administrateurs du District et de la Commune, nous pouvons citer : Le Bail, Masson, Crespel, Busson, Ruel, Leforestier, Mahé, Loyseau, Noize, Dory, Jagorel, Le Borgne, Le Torzec, Payen et Chottard. Le 31 août, on commença à appliquer la loi des Suspects ; cependant les Comités de Surveillance et de Salut public ne furent organisés que le 24 novembre.

Croisic pour congédier les trois Filles de la Sagesse qui ne se résignaient pas à jurer ; mais le Bureau de la municipalité s'y était opposé, ne trouvant personne capable de les remplacer. Guérande comptait deux de ces admirables religieuses, qui tenaient la pharmacie et visitaient les pauvres et les malades ; nous pensons qu'elles s'appelaient Manot et Rabeau ; mais elles n'étaient connues que sous leurs noms de religion. Réfractaires au serment, comme toutes celles de leur Ordre d'ailleurs, elles furent arrêtées le 6 germinal an II et conduites à Nantes, avec beaucoup de tertiaires pour subir la détention. On avait accusé ces saintes filles d'avoir repris leur costume, fréquenté les brigands, tenu des propos incendiaires. C'est pourquoi les membres du District et de la Municipalité, de concert, s'étaient décidés à prendre des mesures de rigueur « pour purger le pays, écrit-on, de ces suppôts de fanatisme, ces démons de la discorde ». Jusqu'à cette époque, quoique n'exerçant plus leurs fonctions charitables, elles étaient restées en ville, reçues dans quelques maisons amies (1) ; leur pharmacie avait été adjointe à l'hôpital qui eut d'abord pour directrice la citoyenne Renaud, puis après la citoyenne Junisson, toutes deux fort incapables et peu probes.

*
* * *

En même temps que les Filles de la Sagesse, les tertiaires de l'Hôtel-Dieu et de l'Hospice-général avaient dû quitter leur emploi, car presque toutes refusèrent le serment exigé. Ces tertiaires n'étaient pas des religieuses proprement dites, mais elles

(1) Le District leur avait défendu de porter en public leur costume religieux. — Arch. dép. L. 1009.

furent regardées comme telles par leurs persécuteurs. En dehors de celles employées au ministère de charité, il y en avait beaucoup d'autres, répandues en ville et à la campagne : elles furent également inquiétées.

Les unes, dites du Mont-Carmel, avaient leur centre religieux à la Collégiale, sous la direction de M. de Boisfleury ; mais elles se réunissaient ordinairement en la chapelle Sainte-Anne du cimetière : ce sont celles-là qui gouvernaient l'hospice Saint-Louis. Les autres, suivant la règle de saint Dominique, relevaient d'un Père Jacobin et s'assemblaient au devant de l'autel Saint-Avertin. Enfin il y avait les Franciscaines, moins nombreuses et conduites par les Capucins du Croisic.

La supérieure des tertiaires Carmélites était Jeanne Bouilland, qui avait succédé à Jeanne-Marie Le Borgne, morte en 1790 ; mais celle qui était à la tête de l'Hospice Saint-Louis s'appelait Jeanne-Louise de la Yonnais. Elle fut une des premières victimes ; on disait d'elle, « d'autant plus dangereuse que plus intelligente ». Quelques jours après la reprise de Guérande, elle fut arrêtée à la Chapelle-des-Marais où elle s'était retirée et cela sur la dénonciation du sacristain qui l'accusa d'avoir procuré aux prêtres insoumis ce qu'ils lui demandaient pour célébrer la messe durant le séjour des Brigands dans la contrée. Le Tribunal de Guérande, après un premier interrogatoire, la fit conduire à Nantes, où, internée au couvent de la Visitation, elle en subit un second. Après quelques jours de détention on la relâcha. (1)

(1) *Les Religieuses Nantaises durant la persécution révolutionnaire*, par l'auteur, p. 164.

Mais c'est en germinal et floréal an II que toutes ces tertiaires furent mises en demeure de jurer. Après les avoir rassemblées au chef-lieu du District, on les interpelle, chacune en son particulier, pour savoir si enfin elles se décident à faire le serment. Harcelées par leurs familles, craintives devant les menaces, ignorantes pour la plupart des conséquences de leur acte, 42 faiblissent ce jour-là et 17 refusent énergiquement. Mais, dans la suite, mieux informées et plus libres, presque toutes se rétractent, comme la Sœur Olive de la Croix et la Sœur Maurice dont les rétractations ont été conservées. En un même convoi elles furent conduites à Nantes pour subir la détention jusqu'à la paix, « étant suspects de fanatisme et d'aristocratie », dit le jugement.

Englobée dans ce groupe de tertiaires, se trouvait Jeanne-Madeleine Hugon, une vraie religieuse celle-là. Née au Pouliguen et nièce de M. Pélage Loyseau, le dernier chanoine de la Collégiale, elle avait fait profession à Nantes et, à l'heure des expulsions, elle faisait partie du Carmel de Guingamp. Revenue auprès de sa mère qui était veuve, elle s'affilia aux Sœurs tertiaires de l'Hospice de Guérande, pour échapper, croyait-elle, à la persécution. Elle fit donc partie de ce nombreux cortège de religieuses dont nous venons de parler et qui s'embarquèrent au Pouliguen pour Nantes. A peine avait-elle quitté sa mère désolée que les Autorités locales mettaient les scellés sur ses meubles. Nous ne pouvons les citer toutes, ces filles parfaitement innocentes et condamnées d'avance. Quelques-unes moururent en prison : Julie Bizeul, du Croisic, et deux autres, a-t-on avancé, mais dont nous n'avons pu retrouver les noms. Il y eut, quelques semaines plus tard, un autre convoi,

dirigé aussi sur Nantes : parmi celles qui s'y comp-
taient, nous pouvons citer Françoise Cavalin, Marie
Quitte, Jeanne Lehuédé et Françoise Le Palludier. (1)

Nous ne devons pas manquer de joindre à toutes
ces humbles persécutées les dames Ursulines qui
étaient restées à Guérande ou dans les environs, à la
suite de leur expulsion. Quelques-unes d'ailleurs y
avaient leurs familles : ainsi Pélagie de Monti, réfu-
giée chez sa mère. Elle fut arrêtée le 4 octobre 93
et mourut de misères et de privations au Sanitat de
Nantes, le 15 germinal an II, quelques semaines
après la supérieure de l'hospice du Croisic. Jac-
quette Le Coq eut le même sort et décéda le 2 mes-
sidor ; de même il en fut de Catherine Chottard,
morte le 19 vendémiaire et de Jeanne Amelot, le 21
frimaire.

Elles avaient été conduites à Nantes pour être
jugées et incarcérées le 6 germinal précédent. Nous
comptons : Marie Lemoine, Françoise Deniaud,
Charlotte Rateau, Renée Le Coq, Marie-Françoise
Moisan, Marie-Renée Le Pourceau de Trénéac,
Jeanne Chottard, Catherine Forget, Marie Maillet,
Françoise Amelot, Marie Hégo, Brigitte de Goux,
Jacquette Le Coq : presque toutes-sont Ursulines.

(1) Libérée de prison après thermidor, comme ses com-
pagnes, cette dernière revint à Guérande et fut admise à
l'hôpital comme pensionnaire. Dans la suite elle se fit
quétense pour l'église dépouillée de tout ornement et
mourut après dans les sentiments d'une grande piété. —
Il n'y avait pas que les religieuses devenues suspectes,
mais toute personne attachée à ses croyances. En juillet
93, on fit à Guérande une rafle de celles qu'on appelait
aristocrates et fanatiques, pour les incarcérer dans la
maison Le Chauff, et même les envoyer à Nantes ;
de Monti, de Sécillon, Boccandé, de Kerpoisson, des ser-
vantes, des hommes du peuple. On dit de M^{lle} Le Chauff,
« très dangereuse, directrice de l'aristocratie ». L. 1011.

Il en est une, Mme de Tréméac, qui avait été
signalée à Vannes le 29 mai de cette année 93 ;
c'est de là qu'elle revint à Guérande pour être
arrêtée. Comme toutes celles qui survécurent, elle
fut élargie le 13 nivôse an III. Madeleine Hugon, la
Carmélite, rentra dans son Ordre rétabli, à Paris,
puis à Nantes, où elle fut prieure et enfin à Guin-
gamp, où elle mourut dans la même dignité et amère-
ment pleurée de ses sœurs.

De plusieurs Ursulines nous ignorons complète-
ment ce qui arriva pendant la Révolution et après
leur sortie du cloître, telles : M^{re} Aoustin, Boulo,
Mad. Fourré, Cath. Foy. Il en est d'autres qui
durent se soumettre aux lois et ainsi échapper à
l'emprisonnement, comme L.-V. Poisbeau, qui, elle,
reçut une pension de 600 l., Jeanne Thierry, qui en
sollicita une le 9 mars 93, et Gabrielle Troteau. Nous
sommes persuadé qu'en général les converses pré-
tèrent le serment de 92 et ainsi ne furent pas
inquiétées dans la suite.

* * *

Avant d'en finir avec les religieuses, nous pour-
rions faire mention de certaines, originaires de Gué-
rande, qui sont venues s'y réfugier en quittant leurs
couvents respectifs. Comme telles, il est évident
qu'elles ne purent échapper au Comité de surveil-
lance. Citons, par exemple, Mme la chanoinesse de
Courson, arrêtée le 10 vendémiaire an II, et internée
au Sanitat ; M^{re} de Couëssin, fontevriste, obligée de
quitter Guérande et de se retirer à Nantes, mars 93 ;
Mme de Mondoret, chanoinesse de Blesle, mise dans
la même nécessité et qui put obtenir un passe-port

pour Jersey. Une tertiaire de Batz dut aussi émigrer, Agathe Haspo ; mais comme elle était partie sans autorisation, les scellés furent apposés sur son domicile, le 17 floréal an II. Olive Bernard, hospitalière de Guérande, s'expatria elle-même.

Les religieuses guérandaises, on a dû le constater, comme les ecclésiastiques, ont passé par la grande tribulation, et de même celles du Croisic. Pour refus de serment ou pour rétractation après l'avoir prêté imprudemment, elles ont été arrêtées et conduites à Nantes où, pour la plupart, elles ont comparu devant le Tribunal de Phélippe-Tronjoly, puis ont été incarcérées au Bon-Pasteur, où plusieurs sont mortes et où toutes ont beaucoup souffert.

Celles, restées dans le pays, ont rendu de grands services aux prêtres cachés. La tradition nous a gardé le souvenir d'une tertiaire franciscaine de la Chapelle-des-Marais, Marguerite Broussard, qui, en plusieurs circonstances, fournit des cachettes aux prêtres traqués et recherchés. On ne put jamais la faire jurer. Une autre de Pontchâteau, la sœur du maire, Pélagie Gouray, resta toujours ferme dans ses idées antirévolutionnaires, malgré toute la pression qu'elle eut à subir. On rapporte un trait de courage et de piété, accompli par la sacristaine de Saillé, Marianne Macé : ayant appris que les impies de Guérande avaient jeté dans une douve de la ville la statue de sainte Anne, vénérée dans la chapelle du grand cimetière, elle vint, pendant une nuit très noire, la retirer du cloaque qu'elle connaissait et elle l'emporta chez elle pour la conserver précieusement.

Mais que d'autres faits de ce genre, inspirés par la foi, sont aujourd'hui oubliés ou n'ont jamais été connus que de Dieu seul !

CHAPITRE V

Recherche des prêtres cachés, M. de Boisfleury et quelques autres — Vente des biens des émigrés — Pensions accordées à certaines religieuses — La fête de la déesse Raison — Destruction des signes de religion — Les calvaires de la ville et les deux christes de la Collégiale — Le matériel des églises et les cloches — Manifestations républicaines des communes voisines — Abdication de certains prêtres jureurs — Fête de l'Être suprême et de la Nature.

Les événements qui se précipitent dans ces années de Révolution entravent notre marche de narrateur : il nous devient impossible de suivre rigoureusement l'ordre chronologique, ce qui pourtant eût été mieux. Mais les objets les plus divers partagent notre attention et ainsi nous nous trouvons dans la nécessité de continuer l'un avant d'atteindre l'autre. Voilà pourquoi, au cours de notre récit, nous faisons un pas tantôt en avant, tantôt en arrière, selon les sujets qui s'offrent à nous.

A l'époque où nous sommes rendus, en l'an II qui va du 22 septembre 1793 au 21 septembre 1794, l'an le plus rempli et le plus terrible de notre histoire, nous serons mis dans l'obligation de suivre cette marche irrégulière, pour ne pas être un annaliste froid et monotone.

Il nous faudra pourtant nous en tenir aux agissements du Directoire du District dont nous possédons les registres de délibérations et les arrêtés, pour marquer les progrès de la persécution religieuse qui est dans le programme de la Révolution.

Après tant de ruines amoncelées déjà, que deviennent ces pierres éparses, nous voulons dire ces prêtres arrachés de leurs paroisses et poursuivis comme des êtres nuisibles à la nouvelle société, ces religieuses dispersées, ces catholiques terrifiés ? Puis que font ces maîtres du jour pour anéantir les croyances ancestrales, effacer sur notre sol tout ce qui rappelle la religion ? Guérande, chef-lieu de district, reçoit des commotions plus vives que les bourgades qui l'environnent. Il y a là de petits tyrans à qui l'on donne pouvoir de vie ou de mort sur les citoyens ; la population est toujours croyante, mais elle tremble de peur : en un mot, c'est la TERREUR.

On peut dire que dès la fin d'avril 93 tout ecclésiastique, blotti dans quelque retraite, était à la merci du premier dénonciateur et des traîtres, il y en avait comme ailleurs, même dans les paroisses les plus chrétiennes. C'était, comme nous l'avons déjà dit, un acte de vrai républicanisme que de livrer un réfractaire aux lois. La chasse aux prêtres était ouverte à Guérande et elle devint plus terrible après le retour de Chottard et consorts à leurs fonctions d'administrateurs. Ceux-ci avaient comme pourvoyeurs les membres du Comité de surveillance et ceux du Comité de salut public.

M. de Boisfleury, malgré qu'il fit plusieurs absences du pays, bravant le danger, resta caché dans la campagne durant les plus mauvais jours de la Ré-

volution. Sa retraite ordinaire était à Kerdando, chez le tisserand Philippe, et, dans ses courses nocturnes, quand il était appelé quelque part, il se faisait accompagner par le jardinier Piquet et par Thual, fermier de Kerhué. On rapporte qu'un jour il fut sur le point d'être pris et qu'il ne dut son salut qu'à Dufrexou lui-même. Il avait également une autre retraite à Kerudal, en Saint-Molf. Le Croisic le demanda même et il s'y rendit. Voulant une fois, à la faveur de la nuit, pénétrer dans la ville de Guérande, pour assister une personne mourante qui sollicitait son ministère, il trouva les portes sévèrement gardées et il fut contraint de traverser la douve pleine d'eau au pied de la tour de la Gaudinais et de s'introduire par une meurtrière à l'aide d'une corde avec laquelle il put s'y hisser.

MM. Mollé, Perraud, Bodet, Santerre et Hervé, ainsi que plusieurs autres prêtres des paroisses voisines, ne manquaient pas de trouver dans la population guérandaïse quelques familles fidèles et dévouées qui les recevaient à leurs foyers, comme Mme Lepage, née Frangeul, Couet et Denier, son beau-frère.

C'est le 31 mars que se rouvre le registre du District, les autres, remplis auparavant, « ayant été brûlés, écrit-on, par les Brigands qui ont envahi la ville par la trahison de la plus grande partie de la garnison ». Après avoir raconté à leur façon la prise de la ville, les délibérants ajoutent cette phrase emphatique : « Le flambeau de la Liberté luit une seconde fois sur les habitants de Guérande ». Vingt-sept signatures approuvent le factum.

L'an II et l'an III sont marqués à Guérande, comme partout ailleurs en France, par des perquisitions, des arrestations et des exécutions.

M. Camaret, le tourment de Chottard, se cachait dans la région de Camoël et d'Assérac. Mais un jour on découvrit sa cachette et l'on y avait trouvé des pièces compromettantes : une chanson sur l'évêque intrus du Morbihan, Le Masle, l'ancien recteur d'Herbignac, trois lettres de celui-ci au séminaire de Vannes, des sermons et des prières. (1) Ce prêtre zélé et courageux n'en aura pas fini avec ses persécuteurs. L'intrus de Nivillac, Bercegeay, le dénoncera aux Autorités ; Chottard ne le lâchera pas, mais ne pourra jamais le saisir. — M. Fr. Vince, vicaire à Donges, est arrêté et fusillé sur champ : on avait trouvé sur lui une ampoule aux Saintes-Huiles. — M. J. Mahé, desservant de Saint-Joachim, eut le même sort ; son confrère, J. Ollivaud, était condamné et exécuté à Nantes. — M. Lequimener, né à Mesquer et recteur de Saint-André-de-Treize-Voies, revenu au pays natal, est arrêté par quelques soldats du régiment de Mayenne, caserné à Guérande. On l'a rencontré avec son neveu qui portait ses effets ; mais dans la maison où on l'a surpris on a trouvé un autel tout préparé. « Nous nous sommes saisis, dit le procès-verbal, de la pierre sacrée et de quelques livres, ensuite les avons conduits au corps-de-garde de Guérande jusqu'à la réclamation du directeur » (2). — Emmené à Nantes, M. Lequimener mourut aux Carmélites au bout de quelques mois.

M. Landeau, le recteur de Saint-Lyphard, conduit au chef-lieu du Département, comparait devant

(1) Arch. dép. L. 674.
(2) Arch. dép. L. 725.

le Tribunal de Phélices ; il est condamné à la détention. C'est lui seul qui eut la bonne fortune d'échapper à la noyade des prêtres du 16 novembre 93. (1) M. Richard, qui avait eu l'imprudence de revenir à Pontchâteau, où il était vicaire, fut saisi par les troupes républicaines, 3 pluviôse an II, et amené à Guérande. Après un interrogatoire sévère devant la Commission militaire « tous les membres opinent pour la mort ; son jugement est exécuté de suite ».

Entre toutes les victimes qu'a faites la Révolution, il en est une dont nous devons ici faire une mention spéciale, M. Augustin Davy, né à Besné et ordonné en 1772. Son vénéré recteur, M. Couvrand, qui estimait beaucoup le jeune prêtre, l'avait appelé auprès de lui pour remplir les fonctions de vicaire. Tous les deux refusèrent courageusement la prestation du serment constitutionnel. Le recteur fut obligé de se rendre à Nantes et devait y trouver la mort dans la noyade du 16 novembre 93 ; mais le vicaire resta au milieu des paroissiens. Se déguisant sous différents costumes, il allait de village en village porter les secours de la religion. Depuis plusieurs mois on le recherchait vainement, étant protégé par les habitants qui ne voulaient avoir aucun rapport avec l'intrus. Au village d'Er, en Donges, il y avait des patriotes qui, pour le saisir, faisaient des battues de jour et de nuit ; au mois d'août 94, il fut rencontré près de Tréffier. Les forcenés qui le recherchaient, lancèrent leurs chiens contre lui et il fut obligé de se rendre. On l'attacha à un cheval et on le traîna ainsi jusqu'à Er, l'espace de plus d'un kilomètre, maltraité et injurié tout le long du chemin. Rendu là, il fut attaché contre une porte, sous une

(1) *Les Noyades à Nantes en 93*, M. A. Lallié.

pluie battante, et, après, on le traîna encore, de la même manière, jusqu'à Savenay ; en route, il eut à endurer des injures et des coups. Les femmes, elles-mêmes, s'étaient acharnées contre ce malheureux prêtre.

Comparaissant devant une Commission militaire qui siégeait au chef-lieu de district, il fut condamné à mort et exécuté immédiatement à la porte du cimetière. Là même, on creusa sa fosse et on l'y jeta.

On peut dire de ce saint et vaillant prêtre qu'il fut un martyr de la Foi, ayant souffert une vraie passion en laquelle on ne lui ménagea ni les outrages, ni les humiliations, ni les mauvais traitements, et qui se termina sous les balles meurtrières. Les patriotes qui l'avaient pris, ayant avec eux le général Lambert, s'étaient travestis en soldats royalistes. « Le prêtre, dit-on dans le rapport, nous a pris pour des brigands ».

Un Guillaume Lemauff, appelé dans quelques documents Lemolfe, qui dut naître au Croisic et avait été ordonné en 1767, eut une fin que nous ne pouvons préciser. M. Lallié, malgré ses patientes investigations, n'a pu apporter de la certitude dans la notice qu'il lui a consacrée. (1) Il le dit recteur de Vue ; mais la cure était, en 90, occupée par M. Beugeard. Ce qu'il faut admettre, c'est que, refusant le serment, il vint se cacher à Batz, chez une dame Sabatier ; dénoncé, il fut recherché et découvert dans la maison de celle-ci, le 13 février 93. On trouva dans sa cachette un paquet de livres et des papiers compromettants. Quelques jours après son arrestation et son incarcération à Guérande, le District décida que

(1) *Le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, II, 229.

le prêtre Lemauff serait conduit à Nantes. Chottard écrivit : « Notre avis est pour la déportation... Nous préférons voir cet hypocrite, ainsi que tous ses confrères qui abondent dans notre malheureux pays à deux mille lieues de nous que de les voir encore infecter de leur souffle impur l'air sacré de la Liberté ». Enfermé au Château, il fut interrogé le 22 février ; renvoyé devant l'accusateur public, on l'enferma au Bouffay le 29 mars, et, le 6 septembre seulement, un ordre du Tribunal révolutionnaire ordonna son transfert aux Petits-Capucins. Cependant il ne figure point sur la liste des prêtres noyés. M. Lallié affirme qu'il fut ramené à Guérande, et que même il a trouvé un ordre du 8 novembre 93 de le reconduire à Nantes après avoir subi un nouvel interrogatoire. Fut-il compris dans une des noyades qui suivirent celle du 16 novembre, ou mourut-il à Guérande ? Aucun des documents, que nous avons consultés, ajoute notre auteur, ne permet de le dire.

Le District ne doit pas compter que ces martyrs ; il y faut ajouter tous ceux qui sont morts pendant la persécution, ou noyés en Loire, ou ayant succombé de misères et de privations, soit dans le diocèse, soit sur la terre étrangère.

Quelque temps après leur retour, ces bons patriotes, rassurés pour leur vie qui avait couru un si grand danger, se préparent à exercer certaines représailles contre les ennemis en fuite : ce qui pouvait se faire sans péril et d'ailleurs ils avaient une arme, la Loi ! La Convention avait décrété la confiscation des biens, meubles et immeubles de tout

émigré pour être vendus au profit de la nation. C'était une liquidation moins facile à faire que celle des domaines ecclésiastiques. Les propriétés ecclésiastiques, on les avait regardées comme devant revenir de droit à l'Etat ; et puis, si l'on prenait le capital, on s'engageait à servir la rente : le peuple avait cru à cela. Pour celles qui appartenaient à des particuliers, elles étaient privées et par là même inaliénables. Aussi il y eut moins d'empressement à les acheter. S'enrichir aux dépens des absents qui auraient bien pu revenir un jour, cela parut quelque peu audacieux. Enfin, comme les ventes étaient publiques, on ressentait une certaine pudeur d'introduire chez soi ces dépouilles marquées au chiffre et aux armoiries de ceux à qui elles appartenaient.

On tenta des opérations qui n'eurent aucun succès ; cependant, en somme, on peut dire que tout trouva acquéreur. Il ne nous appartient pas de rappeler ces tristes souvenirs, cela n'entrant point dans notre cadre historique. (1)

Ce qui paraîtrait étonnant, c'est qu'en ce temps-là on montrait une certaine générosité envers quelques membres des communautés dispersées. Mais, en y réfléchissant, on comprendra que les voleurs peuvent bien faire quelques largesses avec ce qui ne leur appartient pas ; de plus, il fallait encourager les défections en les récompensant.

Voilà donc que les administrateurs s'apitoient sur le sort lamentable de pauvres religieuses qui mou-

(1) Arch. dép. L. 1011. Chottard avoue, à propos de ces liquidations : « La vente a été lente ». On fut obligé, faute d'acquéreurs, de prendre comme magasin une maison de la ville pour y déposer tout ce qui restait invendu.

raient de faim : on accorde à quelques-unes, assermentées, des secours et des pensions. Nous comptons parmi ces favorisées du sort : Jeanne Ledue, Marguerite Lucas et Jeanne-Marie Lehébel, anciennes professes et résidant sur le territoire du District ; on y joint bientôt Madeleine Frodié, une autre Ursuline, habitant Guérande, mais venant de la maison de Rennes. (1) On voit que plusieurs font leur demande : Olive Benoît, hospitalière de Vannes, Marie-Rose de Tréméac, ursuline de Vannes, et résidant à Herbignac, Marie Lagré, sœur converse de Muzillac ; mais ont-elles été satisfaites ? Nous ne l'avons pas constaté, sans doute elles n'avaient pas juré. Nous voyons aussi qu'en même temps Leforestier, l'ancien chantre de la Collégiale, fait part de sa détresse aux Administrateurs du District et sollicite des secours pour lui et son frère, chassé de sa communauté et se trouvant dans la même nécessité que lui.

* * *

L'infâme Carrier était arrivé à Nantes le 8 octobre 93 et, le 1^{er} novembre suivant, il installait le Tribunal révolutionnaire : ce jour-là c'est la vraie Terreur qui commence pour notre région.

Le peuple de France vit donc sous le régime le plus dur de la Convention, de cette Assemblée qu'on aurait dû appeler « un cloaque d'athéisme, de déisme, d'impiété, de barbarie, d'inhumanité, d'extravagance et de déraison » (2). Nous ne pourrions raconter toutes les horreurs de ce temps, ou parce

(1) Arch. dép. L. 1022.

(2) *Autour de la Révolution*, p. Edm. Biré.

que nous ignorons les unes, ou que nous n'osons point rappeler les autres.

C'en est fait du culte constitutionnel : on n'en veut aucun, si ce n'est celui de la Raison ou mieux de la folie satanique. A l'imitation de Paris qui avait inauguré des cérémonies sacrilèges dans l'église métropolitaine de Notre-Dame, Nantes, comme toutes les autres villes et après les plus petites bourgades, organise, à son tour, la première des fêtes qu'on appellera républicaines, mais qui finiront lamentablement. Nantes, disons-nous, célébra la déesse Raison pendant que la guillotine faisait son travail horrible sur la place du Bouffay. Une prostituée, vêtue d'une tunique transparente, coiffée du bonnet phrygien, une pique à la main, est portée triomphalement par les rues et, avec son cortège, entre à la cathédrale et là, assise sur le maître-autel, reçoit les hommages de ses adorateurs.

La ville de Guérande, ou du moins les misérables qui la terrorisaient, eurent, eux aussi, l'audace de profaner l'antique Collégiale, par une semblable indignité, devant une population atterée et dégoûtée. Le récit de ce sacrilège a-t-il été conservé ? Il n'est point tombé sous nos yeux ; mais le fait est certain. Ce fut là le début de toutes les impiétés qui suivirent, et dont nous nous proposons de raconter quelques-unes.

Le 30 janvier 1794, une voix s'élève du Conseil de la commune, la voix de Chottard, pour demander que « tout signe quelconque de religion qui existe encore sur le territoire, comme croix de pierre ou de bois, figures et emblèmes représentant des disant Vierges ou Saints, soit incessamment détruit ». Aussitôt, en séance, un arrêté, conforme à

cette motion impie, fut pris par les membres délibérants et le renégat qui l'avait provoqué est tout prêt à le faire exécuter. (1)

En conséquence le mois de février 1794 vit dans la ville et les campagnes de Guérande, comme dans les autres communes, une vaste destruction, opérée par les iconoclastes de la Révolution, laquelle dut être achevée le mois suivant, si l'on s'en rapporte à une réclamation officielle du 22 mars. Le directoire écrivait, en effet, à cette dernière date, en s'adressant au directeur des Domaines nationaux : « Il existe encore, sur une maison de la République, située rue des ci-devants Capucins, une croix et une vierge en plâtre. Comme les signes extérieurs d'un culte particulier doivent être proscrits sous le régime de la Liberté et de l'Egalité, nous pensons que tu ne les as fait subsister que parce que tu n'en avais pas connaissance ; mais aujourd'hui tu n'auras plus d'excuses ». Cette maison était celle qui avait servi d'hospice aux religieux du Croisic. Cependant un peu plus tard on réclama encore contre certains emblèmes, oubliés sur la façade du monastère des Ursulines.

On ne peut pas dire cependant qu'on renversa toutes les croix rurales, mises sous la protection des villages. Il en resta certaines que l'on sait, comme celle de Trescalan qui était très vénérée de la frairie et celle de la Vertinais, où l'on se rendait de nuit en pèlerinage, au plus fort de la persécution.

C'est avec ces débris de christs et de statues qu'on éleva ce monticule, appelé la *Montagne de la Liberté*, face au grand portail de la Collégiale, sur la place de la Psallette. Parmi ces débris, il faut noter ce qui

(1) Arch. municip. de Guérande.

restait de la statue de saint Aubin placée entre les deux battants de la porte mortuaire, puis d'un *Ecce homo* qui se trouvait sous le chapiteau du Sud et des apôtres et évangélistes qui faisaient à ce motif religieux comme une couronne ou encadrement.

Pour la ville, elle comptait trois calvaires, sans comprendre la croix de Saint-Laurent, élevée sur les ruines de l'ancienne chapelle, entre la rue et le faubourg de Bizienne. Le premier de ces calvaires avait été érigé en 1764, dans le grand cimetière où se trouvait la chapelle Sainte-Anne ; l'autre, en 1777, entre la grande porte de l'église et le petit cimetière ; le troisième, en 1787, dans l'angle rentrant, formé par la tour septentrionale de Saint-Michel et la muraille contigüe : celui-ci était le plus remarquable. Les croix de 1764 et 1787 étaient faites de bois ; celle de 1777, de fer : toutes les trois, assises sur une base de granit. Les pierres furent employées à réparer les remparts de la ville.

L'église collégiale possédait, entre autres, deux crucifix notables : l'un, dont la figure était très expressive, suspendu au pillier d'en face la chaire, et l'autre planté sur le jubé et revêtu de lames d'argent. Leur sort fut divers. Ce fut dès le mois de février qu'on les enleva de la place honorable qu'ils occupaient depuis longtemps.

Le christ du jubé, de grandeur nature, qui attirait tous les regards par ses proportions et son éclat lorsqu'on entrait dans l'enceinte sacrée, et que nous serions porté à croire ce que les anciens appelaient *le Grand Dieu de Guérande*, fut l'objet d'une vraie déception pour ces misérables qui l'estimaient d'argent massif. Une fois descendu de son trône d'honneur, on le sortit de l'église et on le fit traîner par

une couple de bœufs jusque sous les créneaux des murailles. Après l'avoir dépouillé de son revêtement précieux, on le laissa là, en vomissant contre le bois dénudé d'horribles blasphèmes. On raconte qu'un gendarme, témoin de la scène, l'enleva de nuit et le cacha dans un endroit secret, pour le rendre plus tard.

Probablement le même jour, ces forcenés, en rage d'impiété, lâches valets des Administrateurs plus criminels qu'eux-mêmes, tentèrent de renouveler les ignominies de la Passion sur l'autre représentation du Sauveur en croix. Ce bois avait une histoire. Sa forme et son style le faisaient remonter à la fin du XV^e siècle ; il avait été, un jour, déposé par la marée sur la plage de la Baule. D'où venait donc cette épave ? Sans doute de quelque église de Saintonge ou d'Angoumois, que les Huguenots, en ce temps-là, saccageaient et dépouillaient. La ville de Guérande avait recueilli ce christ inconnu comme un don de la Providence, et l'avait placé dans la Collégiale à une place en vue, en face la chaire.

Descellé de la colonne de l'autel Saint-Aubin, on le traîna par des cordes jusque sur la place du Marché et de là à la porte Bizienne. Ces imitateurs des juifs déicides l'avaient déjà disloqué, mutilé et même décapité à coups de hache, sur la place du Pilon, croit-on, tout près de la chapelle Notre-Dame la Blanche, devenue lieu de réunion pour les Comités et les clubs. A la porte du faubourg, on le précipita dans la douve avec d'horribles défis qui ne rappelaient que trop ceux des bourreaux du Golgotha. Un jardinier de la tenue du Parc, Jacques Malville, qui avait été, du seuil de sa maison, témoin navré de cette scène d'horreur, le retira, sans être vu et le déposa respectueusement sous une couche de terre,

d'où on devait l'enlever plus tard pour être restauré et offert, comme une relique, à la vénération des fidèles.

Dans la chapelle Saint-Michel, se voyait placé sur le chancel un autre christ de taille moyenne. Ce fut un des membres des Comités qui osa lui percer les yeux avec la bayonnette de son fusil.

Au Pouliguen on jeta dans le feu le crucifix de la chapelle Saint-Nicolas. Ces misérables profanateurs recevaient quelquefois leur châtiment dès ce monde. Ainsi, la tradition de Guérande rapporte que le chef de cette bande de forcenés impies qui avaient brisé et jeté à la voirie les christes de la Collégiale, se trouva accroché par les bras à un balcon contre lequel il avait le dos appuyé et qu'ainsi il resta suspendu dans le vide, comme s'il avait été crucifié. Celui qui avait été l'auteur de l'acte commis à Saint-Michel, ne tarda pas à tomber malade et à perdre complètement la vue.

Lisez les lignes suivantes adressées au Commissaire exécutif de Montoir, 29 nivôse an III, et vous pourrez juger de la mentalité de ces baptisés renégats qui faisaient profession d'impiété pour plaire à leurs maîtres : « Je suis prévenu qu'il a été élevé un morceau de bois, appelé vulgairement croix, à trois quarts de lieue du bourg de Montoir, sur le chemin de Savenay, et que le jour d'hier il y a eu grand concours de monde, qu'on y a déposé son offrande et que des personnes apostées dans les champs ont ramassé ces offrandes, probablement pour les remettre à quelque patriote, tel, par exemple, était l'abbé Rouaud ». (1)

Enfin il ne restait donc plus rien de ce que les

(1) Arch. dép. L. 754. *Registre du district de Guérande.*

révolutionnaires appelaient les hochets de la superstition.

* * *

Tout le matériel du culte, ornements et linges, argenterie et cuivrerie, confessionnaux et chaises, tout avait été enlevé et vendu ; quant aux métaux, ils étaient allés à la Monnaie. Les procès-verbaux de ces ventes ont été généralement perdus. Dans le District, nos Archives n'ont conservé que celui du Croisic dont les détails sont assez curieux. L'on s'arrachait les tableaux, les statues, les aubes, surplis et chasubles. Parmi ces acquéreurs à la criée, il y avait certainement des personnes, animées des meilleurs sentiments et qui achetaient pour conserver secrètement et rendre un jour. C'est ainsi qu'à Guérande comme au Croisic et dans beaucoup d'autres paroisses on montre encore de nos jours bien des choses d'avant la Révolution, tableaux et statues.

Mais, au chef-lieu de district, on rassemblait toutes les dépouilles des églises de la région, celles du moins qui avaient quelque valeur, pour être vendues au plus haut prix. A Guérande cette vente eut lieu, sans que nous en ayons maintenant aucun témoignage écrit. Nous n'avons rien trouvé aussi de la vente du mobilier des Jacobins et des Capucins. Il n'en est pas de même des Ursulines : l'opération dura deux jours, 3 et 4 novembre 93, et l'on ne réalisa dans ces deux vacations que 114 livres (1).

Les chapelles urbaines avaient été vendues nationalement et quelques-unes même démolies. Notre-Dame la Blanche qui servait aux clubs et aux Comi-

(1) Arch. dép. Q. 513. *Domaines nationaux.*

tés de surveillance et de salut public, ne fut vendue qu'en l'an IV, pour 1.440 livres ; elle était devenue un magasin à fourrages. Sainte-Anne, dans le grand cimetière, en la même année, pour 846 livres. Nous ne croyons pas que celles de Saint-Michel et des frairies rurales aient eu ce même sort : on y faisait des réunions de patriotes. Dès 91, la maison des Jacobins avait trouvé acquéreur pour 18.400 livres ; l'hospice des Capucins pour 2.500 livres, mais le couvent lui-même attendit 1810 pour trouver acquéreur, au prix de 9.000 livres. La chapelle Saint-Armel ne monta qu'à 290 livres. La maison des Sœurs grises fut laissée à 4.000 livres. Quant au couvent des Ursulines, dont nous ferons mention plus loin, il resta à la ville et fut affecté à recevoir les militaires malades.

Dans le mobilier des maisons religieuses ou des émigrés, on mettait à part les livres, et ceux qui avaient quelque valeur étaient envoyés à Nantes. C'est avec ceux qui provenaient des Jacobins et des Ursulines (200 volumes) qu'on composa la bibliothèque municipale, installée dans l'hôtel d'Andigné.

Parmi les objets meublant les églises, on attachait beaucoup de prix aux orgues et à l'argenterie, même à tout métal. Il y avait à Guérande, au Croisic et à Batz de belles orgues ; elles furent vendues. Celles de la Collégiale furent achetées 1.000 livres, le 3 floréal an II ; celles du Croisic, 800, celles de Batz, 700 (1).

Mais avec l'argenterie, calices, ciboires et ostensoirs, on voulut faire des pièces de monnaie pour remplir les caisses vides de l'Etat. Le 7 octobre et le

(1) Arch. dép. Q. Domaines nationaux.

5 novembre 91, on avait déjà fait un envoi considérable de tout le District. Si on y ajoute celui du 19 décembre de l'année suivante, on arrive au total de 4.614 marcs, 12 onces (1). C'est Jan qui accompagna l'envoi de ces dépouilles sacrées à la Monnaie de Nantes. Le 1^{er} thermidor an II, Guérande avait expédié 12^m, 2^s, 6 ½ de galons brûlés, et 98^m, 4^s, ½ de galons non brûlés.

Quant au mobilier des églises, confessionnaux, stalles, chaises, statues, tableaux, il fut vendu à la criée à peu près partout ; mais les procès-verbaux de ces opérations font défaut, en grande partie. Cependant nous avons celui du Croisic, tandis que celui de la Collégiale a disparu ; nous savons seulement que le 30 floréal an II on fit l'expertise de ce qui provenait de toutes les églises du District et qu'elle s'éleva à 3.030 livres 10 sous. Quoique dilapidée et saccagée par les volontaires de Seine-et-Oise, la riche église de N.-D. de Pitié contenait encore une foule de choses qu'on s'est arrachées. Inventoriée pour la seconde fois le 12 messidor an II, elle fut dégarnie les 15 et 16 suivants. Le total de la vente s'éleva à 3.032 livres et les frais à 135 livres.

Pour les cloches dont les fondeurs faisaient des canons et des sous, elles furent rigoureusement réquisitionnées ; il n'était permis d'en garder qu'une seule, pour convoquer le peuple à la moindre alerte. Plusieurs envois de cloches venant des églises du District avaient été faits sur un bateau qui se chargeait au Pouliguen (2). Le 24 août 93, en séance de la

(1) Le marc, divisé en 8 onces et en 64 gros, valait un peu plus de 245 grammes.

(2) Les cloches ont été une des proies les plus enviées par les démolisseurs de la Révolution. Sans doute ils

Société populaire, Dufrexou et Danto se plaignent que les cloches du Croisic n'ont pas encore été descendues et expédiées à Nantes (1). Celles de Batz étaient parties dès le 13 avril. Le 29 juin, le citoyen Le Bail est autorisé à faire descendre celles de Donges et de Montoir et à se faire rembourser le prix ou de les échanger contre des canons de gros calibre. Les cordes elles-mêmes ne furent pas épargnées, car d'après les ordres du Comité de salut public, (18 germinal an II), on avait requis de les rassembler toutes dans le District pour en faire des bourres. A cette date on constate que Guérande n'avait pas encore fait livraison de l'argenterie et de l'autre métal de son église (2). Mais l'envoi se fera. Au Pouliguen on embarqua un jour 30.000 livres de métal de bronze et de cuivre, provenant de différentes églises du district. On ne garda dans le beffroi de Saint-Aubin

avaient besoin de métal pour fondre des canons et fabriquer des pièces de monnaie ; mais ils voulaient surtout réduire au silence ces voix aériennes qui chantent la gloire de Dieu et appellent à la prière. Ils les avaient nommées *les tambours des prêtres*.

(1) Arch. dép. L. 1009. — Les premières cloches descendues et livrées avaient été celles des Jacobins. C'est le 2 novembre 92 que le District l'avait ordonné. Ce jour-là on avait également arrêté que la cloche de l'Hôpital et celle de la Collégiale qui sonnait les messes ordinaires fussent descendues ; on n'avait réservé que celle de l'Hospice général qui servait à appeler les ouvriers et ouvrières qui travaillaient à la filature de la laine en cette maison.

(2) Arch. dép. L. 1011. — Un membre du Département, Savariau, venu au District en inspection, constate ce retard et le Conseil ordonne la descente de ces cloches et en même temps le descellement des grilles et des balustrades de la Collégiale, 24 brumaire an II. (L. 41). Les cloches de Batz ne furent expédiées à Nantes que le 13 avril 93. (L. 1012.)

qu'une seule cloche sur les cinq qui s'y trouvaient. celle qui appelait au sermon, bénite en 1772 et qu'on nommait la *Caroline* ; quant au bourdon, la grosse *Albine*, on l'avait sacrifiée comme ses sœurs plus petites.

L'horloge, acquise en 1642 avec les deniers de l'octroi et de la Fabrique, fut cependant respectée à cause de son utilité publique. On pouvait donc lire encore, gravés sur le timbre, ces mots latins :

Sic vitæ cursum in horas divido,

et le distique suivant :

*Ictibus assiduâs horas dum pulso diurnas,
Mortales moneo mortis adesse diem.*

Quelques soins et diligence que l'on mit à anéantir tous ces signes de la religion, des particuliers se présentaient de temps en temps devant le bureau du District pour prévenir que des omissions avaient été faites ici ou là, comme des fleurs de lys qui se trouvaient encore sur la maison des Ursulines. Enfin quand même, déclare Chottard, « les signes extérieurs du fanatisme sont tombés partout ».

Pendant ce temps-là, pour en finir plus tôt avec les prêtres qui n'avaient pas été déportés à cause de leur grand âge, on les noyait en Loire, à Nantes. Dans l'horrible hécatombe de la nuit du 16 au 17 novembre 93, le District compta quatre victimes : Couvrand, né à Saint-Reine, curé de Bené ; Giraud,

né à Pontchâteau, desservant de Saint-Philbert ; Landeau Jacques, né à Quéniquen, curé de Moisdon ; Le Palludier, né à Guérande, et prêtre habitué à Trescalan ; Thoby, né à la Chapelle-des-Marais et curé de Pouillé. Le frère du curé de Moisdon, Landeau Julien, curé de Saint-Lyphard, n'échappa que par miracle à la mort : il put se sauver à la nage, regagna sa paroisse et survécut jusqu'au 25 juin 1799. Un jour Le Bail, se trouvant à Nantes, écrit au District : Il vient d'arriver en ville 60 à 80 prêtres qu'on destine au bain. Horrible ! c'étaient les prêtres de la Nièvre qu'on devait en effet bientôt noyer comme ceux de Nantes.

..

Sur les ruines de nos sanctuaires et les tombes inconnues des prêtres qui succombaient partout, le peuple, affolé ou terrifié, danse et chante, pour donner à ses maîtres des preuves de civisme ou plus vraisemblablement pour éviter la prison et la mort. Le 8 novembre 93, les habitants de Batz viennent fraterniser avec ceux de Guérande : à 10 heures du matin, les municipaux de la commune, portant le drapeau de la République, et suivis de 2.000 personnes, dit le rapport, citoyens et citoyennes, se groupent autour de l'arbre de la Liberté, déposent au pied un guidon aux trois couleurs, puis l'on se mêle aux Guérandais et Guérandaises et enfin l'on s'embrasse fraternellement. « Ils ont déclaré qu'ils ne tenaient plus à aucune espèce de fanatisme et qu'ils entraient au temple de la Raison pour montrer leur retour aux vrais principes ». Là, sur la place, on donne lecture de la Constitution et l'on exécute « le cantique des Marseillais ». La cérémonie terminée,

les habitants de Batz sont reconduits jusqu'à une lieue (1).

Le 17 frimaire, ce sont les autres communes qui viennent à leur tour, Saint-André, Saint-Nazaire, Escoublac, Saint-Molf, Saint-Lyphard, Assérac, et plusieurs sections rurales de Guérande. On se présente par groupe. « Ils ont crié, dit le même rapport, Vive la République ! Vive la Montagne ! et ont fait le serment de vivre libres ou de mourir devant l'arbre de la Liberté ». Mesquer arrive en dernier lieu ; les habitants « se disent libres de tout fanatisme ; ces citoyens ont déposé l'argenterie de leur église ».

Pourquoi donc, après tout cela, se serait-on fait besoin de prêtres, même de ceux qui s'étaient amoindris pour entrer dans l'Eglise constitutionnelle ? Qui d'ailleurs pouvait encore célébrer la messe à l'ancienne Collégiale ? Chantrel peut-être. Dès le 2 septembre 93, le conseil de la Commune avait arrêté de renvoyer les trois enfants de la Psalette qu'on avait jusque à cette époque gardés pour le service du culte, et de les remplacer par des orphelins de l'hospice (2).

..

Pour être impartial, nous devons rapporter ici des faits d'un douloureux souvenir. Saint Pierre renia son Maître adoré, Judas l'a trahi par un baiser, deux apôtres... Voilà une lâcheté et une infâmie, n'est-ce pas ? mais hélas ! c'est humain. Or, en ce temps de terreur, où chacun tremblait pour sa vie, des prêtres, autres apôtres du Christ Jésus honni et désa-

(1) Arch. dép. Série L.

(2) Arch. municip. de Guérande.

voué par ceux qui avaient cru en Lui, des prêtres sont allés, eux aussi, jusqu'au reniement et à la trahison, lâches ou terrifiés devant la puissance de ces tyrans qui les menaçaient de mort.

Le 28 floréal an II, 12 mars 94, sur le bureau du directoire viennent déposer leurs lettres de prêtrise, les ex-prêtres, comme ils s'appellent eux-mêmes : Chantrel, ancien diacre d'office de la Collégiale ; Thébaud, ancien vicaire de Guérande ; Le Gal, ci-devant diacre et maintenant instituteur public ; Glais, curé de Piriac ; Godard, de Saint-Molf. Et les membres du District inscrivent sur leur registre : « Leurs noms seront placés sur le tableau des ci-devant prêtres qui ont enfin reconnu la vérité et ont abjuré leurs erreurs ». (1)

A quelque temps de là, le 3 messidor, certains autres viennent abdiquer leur sacerdoce éternel : J. Radal, dit ex-vicaire de Guérande ; Jagorel, dit vice-gérant de Guérande ; Coquerel, curé du Croisic ; Jalliot, de Montoir ; Girardin, d'Herbignac. Séance tenante, après avoir contrôlé les pièces, on les brûle publiquement (2).

Nous avons déjà fait mention de la fin lamentable de ces malheureux : quelques-uns se sont réconciliés avec la sainte Eglise ; les autres, nous ignorons comment ils ont fini.

Durant ces années de Révolution, à ces déprêtrisés

(1) Arch. dép. L. 1013. *Registre du District.*

(2) A ceux-là nous pourrions joindre un étranger au Diocèse, qui desservait l'Hôpital du Croisic. Né en 1726, on ne sait où, il remplissait depuis quelque temps cette fonction, quand, s'isolant du clergé paroissial, il prêta le serment constitutionnel et devint plus tard le vicaire de Coquerel. Etant encore à l'Hôpital, il mourut le 16 mai 1797.

on trouvera quelque emploi ou situation : on se servira d'eux, parce qu'on ne trouvera que peu d'hommes pour remplir les postes qui sont créés dans les institutions nouvelles.

Ces faiblesses honteuses que nous venons de mentionner seraient pour nous aujourd'hui inexplicables et nous ne saurions les pardonner si nous ne nous rappelions la dureté et le poids du joug que portaient ces pauvres gens de l'époque. Ils sont les jouets, presque inconscients, de cet affollement qu'occasionne la peur. Que ne ferait-on pas pour sauver sa vie menacée ?

∴

Au cours de la fête de la déesse Raison à Paris, on avait remarqué l'absence de Robespierre. Ce monstre sanguinaire, ce roi de la Terreur en France, avait déjà l'idée d'organiser une autre fête, imaginée par les déistes du temps et que l'on prévoyait plus populaire. Elle s'appela la fête de l'Etre suprême et de la Nature. L'ordre fut donné de la célébrer dans toute la République au jour du décadi du 20 prairial an II, 8 juin 1794. La Capitale la célébra dans le jardin National, celui dit avant des Tuileries. Nantes en fit autant : réunion du cortège sur la Fosse, stations place Royale, au pied de la colonne de la Liberté et à l'ancienne Cathédrale. Guérande, chef-lieu de district, ne pouvait s'abstenir, dans la circonstance, de proclamer le mot d'ordre de Robespierre : **Le peuple français croit en l'Etre suprême.**

Dès le 14 prairial, en séance du conseil de la Municipalité, on avait arrêté le programme de la

(1) Arch. municip. de Guérande. D. 1.

cérémonie pour le décadi suivant : « La ci-devant église sera désarignée, balayée et préparée convenablement... au lever du soleil on tirera deux coups de canon... les deux façades et les deux portes du temple seront décorées... le chœur sera orné de tapisserie et de verdure, à l'entrée sera dressé un autel, chargé de fleurs, au milieu une lampe flamboyante... dès 9 heures le peuple et les autorités se rassembleront, hommes, femmes, jeunes filles vêtues de blanc et des corbeilles de roses en les mains... quatre vieillards porteront les Droits de l'homme... » (1).

Ce programme dut être fidèlement rempli, mais le récit nous fait défaut. Tout cela pourtant ne consola point les Guérandais de ne plus assister à ces splendides processions du Sacre qui, autrefois, se déroulaient par les rues et le long des remparts de la ville. Que pouvait dire au peuple cette sacrilège parodie de nos pompes catholiques ? Forcé de les voir et même de s'y mêler, il n'oubliait point le temps, encore récent, où un pieux cortège composé du vénérable Chapitre, des prêtres de la paroisse et des jeunes lévites, faisait cortège à la Sainte Eucharistie, rayonnante dans son ostensor d'or, que l'on déposait sur des autels de fleurs, de verdure et de lumières, élevés à quelques carrefours, pour recevoir les hommages et les adorations de toute une foule recueillie qui priait et chantait. Que les cœurs, dans le secret, espèrent encore : ce temps reviendra. Mais il faut attendre que ces folies d'impiété passent et soient oubliées.

Cette religion laïque ne pouvait pas remplacer l'autre, la vraie, celle que l'on ne tolérait plus. Les

(1) Arch. de Guérande.

lois de la Convention et les arrêtés municipaux se brisaient contre la mauvaise volonté des gens. En vain Chottard lançait des ordres menaçants pour l'observation des décadis ; en vain il signifiait « que les ci-devant dimanches ne se passent pas dans la fainéantise » (1). Les dimanches restaient toujours sacrés et l'on faisait tout pour assister à une messe dans quelque lieu retiré où l'on savait qu'un prêtre catholique devait célébrer. Vraiment la République ne convertissait pas les Guérandais à sa religion laïque.

(1) Arch. municip. de Guérande. D. 2.

CHAPITRE VI

Les écoles et les hôpitaux. — On essaie de trouver des institutrices. — A l'hôpital de l'Humanité on manque de tout. — Le couvent des Ursulines. — Les prêtres fidèles sont recherchés. — Tentative de Chantrel. — Loi du 21 février 1795. — Reprise de la persécution. — Les fêtes républicaines.

Les destructeurs de 93, après avoir tout abattu, tentent de tout rebâtir à neuf ; mais ils n'arrivent qu'à l'insuccès. Sur les ruines dont ils se sont entourés, rien de solide ni de durable n'a pu être établi. On le constate surtout dans les œuvres d'instruction publique et de charité.

Plus d'écoles dans la plupart des paroisses ; la nouvelle génération croissait dans une ignorance complète. Nos hôpitaux, ruinés dans leurs biens, dirigés par des gens sans conscience et sans aptitude, fonctionnaient mal, ou bien se remplissaient de plus de détenus que de malades. Ainsi ces belles institutions du passé, presque le monopole de l'Eglise, et qui avaient traversé les siècles pour l'honneur de la religion et le soulagement de l'humanité, allaient sombrer dans le gouffre de la Révolution.

Les réformateurs ont voulu laïciser, selon l'expression moderne, ces maisons où l'on apprenait à connaître Dieu et à souffrir pour Lui. Eh bien, en effaçant jusqu'au nom divin dans les livres scolaires, ils

ont fait de l'enfant un incrédule ; en expulsant le crucifix des salles d'hôpitaux, ils ont fait des désespérés. Cependant ces réformes n'ont pas été du goût de cette génération qui avait derrière elle quinze siècles de Christianisme.

Les écoles fermées par suite du refus de serment de la part des maîtres et maîtresses, ne purent se rouvrir faute de trouver des sujets propres à l'enseignement. On fit bien quelques essais, mais comment des écoles auraient-elles pu se maintenir pendant les terribles années ? Dans celles qui suivirent, on recommença l'entreprise en légiférant et en publiant des manuels et des programmes conformes aux nouveaux principes : ce ne fut pas plus heureux. Pour occuper les charges d'enseigner on ne trouva que des personnes inaptées ou indignes, des illettrés, de mauvais prêtres. Encore ne dut-on ouvrir qu'un nombre restreint d'écoles dans les villes ; pour les petites paroisses de campagne, qui, sous l'ancien régime, n'en manquaient pas, on se vit dans l'impossibilité d'en établir (1).

A Guérande, il y avait collège secondaire pour les garçons, pensionnat de jeunes filles et plusieurs classes ouvertes aux enfants du peuple. Tout était détruit et à refaire. Qu'a-t-on fait ?

L. Lesquillon de Longvilley, prêtre, principal de la Régenterie, avait été congédié en 1791, n'ayant pas voulu prêter le serment constitutionnel, et il n'avait point été remplacé. Le premier instituteur public qui parait, est un citoyen, appelé Noize, lequel resta en fonction durant plusieurs années. Le 28 messidor

(1) Voir *Les Ecoles et la Révolution*, par l'auteur. Arch. dép. L. 1011.

an III, on vota au sein du conseil municipal la création de quatre écoles primaires : l'une, dans la ci-devant cure pour la ville ; une seconde, au Bureau de charité, pour la campagne ; une troisième à Saillé, et enfin la quatrième à Trescalan (1). Précédemment on avait décidé de n'en ouvrir qu'une seule pour toute la commune. Mais ce n'était pas tout : il fallut trouver maîtres et maîtresses et ceux-là comme celles-ci étaient introuvables. Depuis le départ du Régent, le collège restait fermé. A ce sujet on délibérait ainsi : « Pour dissiper les ténèbres de l'ignorance, si favorables au fanatisme et à l'esclavage, nous demandons le rétablissement de l'école secondaire. Depuis dix siècles, ajoute-t-on, cette école était dirigée d'abord par les chanoines, puis plus tard par un homme choisi par eux. La présente supplique sera adressée au Représentant du peuple ». Elle resta lettre morte jusqu'en l'an III.

Pour apprécier la capacité des candidats à l'enseignement, fort rares d'ailleurs, on institua un jury composé de Vaillant, Lallement et Rocher (2 nivôse an III). On vota en même temps, au District, des écoles au Croisic, à Mesquer, à Saint-Molf, à Piriac, à Montoir et à Batz. Perrigaud et Coquerel, l'ex-cure constitutionnel, sont désignés pour le Croisic ; Leforestier, l'ancien chantre de la Collégiale, et une femme appelée Perrault, pour Piriac ; Jalliot, ex-constitutionnel, pour Montoir. Il est à remarquer que l'on exige de la commune de Batz, qu'elle trouve un

(1) Arch. dép. L. 1013. — Le 3 vendémiaire an III, en conseil communal, on décide que la ci-devant cure qui avait servi à la garnison sera attribuée désormais à l'instruction publique. Arch. municip. D. 3.

instituteur français, étant la seule, dit-on, où l'on parle le breton. Voilà tout ce à quoi on a pu arriver. Ces instituteurs devaient habiter les anciens presbytères qu'on mettait à leur disposition. Il n'y eut que cinq ou six écoles qu'on tenta d'ouvrir dans tout le district, et encore on y recevait que les garçons. On ne voit point qu'il y eut à Guérande une école de filles pour remplacer celle que tenaient les Ursulines.

Dans ces maisons d'enseignement, défense à quiconque de prononcer le nom de Dieu ; d'après le programme, on enseigne la lecture et l'on commente la Constitution et les Droits de l'homme. Même, pour un partisan, avoir chez soi un livre de religion le rendait suspect ; ainsi, au Croisic, on arrêta trois femmes, chez lesquelles on avait découvert des manuels de piété et une prière composée par Louis XVI au Sacré-Cœur.

Tous les régents, qu'on appelait du nouveau nom d'instituteur, n'étaient pas des ex-prêtres, mais la plupart. On créa une fonction spéciale pour le diacre Legal, en le mettant gardien et directeur de la bibliothèque et du musée du District. On le chargea de rédiger le catalogue de tous les livres provenant de chez les religieux et les émigrés. Le nouvel établissement occupait le premier étage de l'hôtel d'Andigné, le rez-de-chaussée étant occupé par le Bureau du directoire. Dans la suite, on adjoignit à Legal un citoyen, nommé Dubois. Ils touchaient 5 livres de traitement par jour (1).

Quant à Radal de Poissevin, l'ancien chapelain de Saint-Armel, étant impotent et âgé de 77 ans, on en

(1) Arch. dép. L. 1816.

fit une espèce de Père des pauvres, en le logeant à l'hospice et lui allouant 1.200 livres par an. « Il sera utile, écrit-on, à cause de son goût pour le travail ; il mangera avec le directeur et la directrice de la maison » (1). Chantrel semble rester dans l'inaction, pour le moment ; mais il se réserve pour le culte quand il sera toléré.

2.

Si les enfants, privés d'écoles, grandissaient dans l'ignorance, les pauvres, les infirmes, les malades, de leur côté, manquaient de soins et de soulagement. Le Bureau de charité avait été supprimé après le départ des Sœurs grises ; de l'Hospice général et de l'Hôtel-Dieu on avait fait une seule maison, désignée sous le nom d'*Hôpital de l'Humanité*. Les bonnes et pieuses personnes qui dirigeaient ces deux établissements charitables, chassées comme des religieuses, avaient pour les remplacer un directeur et une directrice, deux personnes peu recommandables et que le citoyen Le Bail avait eu beaucoup de peine à trouver.

Comme une partie des revenus de ces fondations charitables venait d'être vendue, les administrateurs se voyaient dans la nécessité de solliciter des secours du Gouvernement ; car il leur était impossible de faire face aux dépenses journalières, surtout depuis l'occupation de Guérande par les troupes chargées de protéger la ville contre une nouvelle invasion. On avait vendu pour 13.650 livres certaines terres dépendant de l'Hôtel-Dieu. Dès le 23 mai 93, on avait

(1) Arch. dép. L. 1813.

constaté tristement le défaut de ressources : ainsi le Bureau décrétait « que la journée du soldat hospitalisé serait portée à 2 livres 14 sous, vu la cherté de la vie ». Le 30 août suivant, le ministre de la guerre avance 12.000 livres pour dédommager l'hôpital de ses dépenses antérieures. Mais la garnison devenait de plus en plus nombreuse : il fallut se décider à transférer pour le moment en la ville de Rennes les galeux et vénériens.

On manquait de tout dans cet hôpital de l'Humanité, de médecins et de remèdes : nous le savons par un rapport du chirurgien-major du 8^e bataillon de la Seine-Inférieure. On oblige Chétiveau, qui exerçait en ville, à remplir les ordonnances qui lui seront payées, écrit-on, dans le rapport. Les pauvres et les malades de Guérande, devant cette affluence de militaires qui encombrant l'hôpital, restent sans secours et sans soins. Il faut, déclare-t-on, absolument trouver un autre local. Une maison plus vaste et restée inoccupée s'offre aux administrateurs du District et aux chirurgiens militaires : le monastère des Ursulines, évacué depuis les premiers jours d'octobre 1792 et qui n'avait pas été aliéné heureusement. C'est le 14 pluviôse an II que la direction des Domaines laissa « la maison des ci-devant religieux » pour recevoir les malades qui arrivent de partout. Mais il était nécessaire d'y faire des aménagements spéciaux : aussi se hâte-t-on de nommer des experts pour dresser un devis des travaux les plus urgents à exécuter. Or, le 25 germinal, en s'introduisant dans ce local, on constate des dégâts considérables dont les auteurs ne furent jamais connus. C'est pourquoi on y plaça des gardiens. L'adjudication eut lieu le 15 floréal ; mais le procès-verbal fait

défait. En attendant que tout fut prêt, quelques médecins sont nommés d'office : Lacourbe pour Guérande et les six communes voisines ; pour le reste du ressort, Lizeul et Noblet. C'était bien peu ; mais il paraît que les médecins se faisaient rares comme les maîtres d'école. La partie du couvent choisie pour recevoir les militaires fut celle que l'on appelait autrefois le pensionnat. Cette translation fut faite le 19 frimaire an III, 9 décembre 1794.

L'hôpital du Croisic, quoique plus grand que celui de Guérande, était également encombré, et l'on se trouva dans la nécessité de prendre le vieux couvent des Capucins qui y touchait. Cette maison qui avait été désignée, on doit se le rappeler, pour servir aux religieux qui auraient voulu continuer la vie commune, était vide de ses hôtes de passage.

Malgré que la Terreur fût passée, il ne faudrait pas croire que la persécution eut cessé. Les Autorités montraient autant de zèle pour découvrir quelques prêtres cachés dans les paroisses, ou quelques pauvres filles chrétiennes qui gardaient leurs convictions religieuses. Chottard, l'agent national de la commune, puis le commissaire du canton, est là : il suffit à tout et remplace les Comités, disparus depuis quelques mois.

Tout rassemblement de fidèles était une contre-vention à la loi de nivôse qui interdisait formellement le culte public, malgré celle du 1^{er} prairial qui accordait aux communes le libre usage de leurs églises non aliénées. Car l'exercice du culte ne pouvait avoir lieu que sous la surveillance des Autorités.

constituées et par un ecclésiastique soumis et assermenté. Cet adoucissement aux rigueurs précédentes, dû surtout au représentant Ruele, ne devait donc profiter qu'aux anciens jureurs. D'ailleurs le décret du 12 floréal fit oublier celui de nivôse et renouvela toutes les sévérités contre les prêtres, rentrés ou déportables.

Au 18 messidor de l'an III, on avait constaté que « depuis longtemps il se passe dans le District des rassemblements, sous prétexte de religion, que des prêtres, depuis l'amnistie, ont reparu dans le ressort, faisant fonctions dans des granges ou dans des maisons particulières, auxquelles assistent, répandus dans les chemins et les champs, une multitude prodigieuse de gens » (1).

Chottard, au cours de sa chasse aux prêtres à travers les campagnes, rencontra un jour « un certain Rouaud, prêtre, natif de Saint-André-des-Eaux et y habitant maintenant ». Il lui demanda de produire son certificat de soumission aux lois, ce qu'il ne peut faire. « On l'accuse de célébrer dans un jardin, au village d'Avrillac. En conséquence, il est déclaré de bonne prise. La municipalité de Saint-André sera sévèrement blâmée de le souffrir dans son territoire et même de le protéger, ainsi que Lévêque et Les-car » (2).

Malgré que les populations de Quéniquen, de Saillé, d'Escoublac et même de Saint-Nazaire eussent signé une pétition pour le réclamer, il fut maintenu en détention et amené à Nantes (6 novembre 95), où il connut les prisons du Bouffay et du Bon-Pasteur. On sait

(1) Arch. dép. L. 1013.

(2) Arch. dép. *codem.*

qu'il put s'échapper de cette dernière, dans la nuit du 10 novembre 96, et eut la consolation de mourir dans son village d'Avrillac. On peut regarder ce prêtre comme un des plus vaillants apôtres pendant la Révolution dans la région guérandaise.

M. David, l'ancien vicaire de Pontchâteau, qui avait réussi à se cacher pendant les plus mauvais jours, dans la paroisse de Blain, fut dénoncé par une personne de Cambron, son pays natal (22 messidor an V); on dit qu'il se fait appeler *Pierrot et est vêtu de noir, qu'il baptise et remarie*. Il put encore échapper aux poursuites et devint plus tard curé de Bouvron.

M. Sauvager, né à Saint-Julien-de-Vouvantes, ordonné en 1762 et recteur de Mesquer depuis 1783, malgré son refus de serment, avait pu se maintenir dans sa paroisse. On le rechercha à plusieurs fois, sans pouvoir le découvrir sous ses vêtements de paludier. Le 7 messidor an V, à Piriac, il est rencontré par Chottard. En d'autre temps, il eut été de bonne prise; mais ses paroissiens le réclamaient vivement et lui-même se montra disposé à faire sa déclaration selon la loi du 7 vendémiaire an IV, pour remplir publiquement ses fonctions à Mesquer. Chottard fut désarmé et le laissa aller (1). Maintenu dans sa paroisse, au rétablissement du culte, il y mourut en 1823. (2)

A Herbignac, un vicaire de Le Masle, P. F. Durand, put demeurer jusqu'à l'arrivée du curé intrus (mai 1792); dans la suite, il y vécut caché en différents endroits. Le 20 messidor an V, il est surpris par le commissaire du canton, Delaunay, chez Leta-

(1) Arch. dép. L. 725.

(2) *Histoire du D. de Nantes*. M. Lallié.

cone, maire, en même temps que M. J.-M. Guénel, un jeune prêtre ordonné à Paris pendant la Révolution. Il célébrait assez souvent au château de Ranrouët ; on ne sait pourquoi Delaunay le relâcha et qu'ainsi il put continuer son ministère. Après son maintien à Herbignac, comme vicaire, il en devint curé en 1810 ; mais, six ans après, il fut transféré à Quilly, où il resta jusqu'en 1820, et ne mourut qu'en 1845, retiré à Saint-Nicolas de Nantes.

Il y avait à Saint-Nazaire un commissaire du canton, nommé Picard, plus sectaire et plus féroce que Chottard, de Guérande. A l'affut des prêtres cachés dans la région, il les signale à l'Administration centrale. « Plusieurs revenus d'exil, écrit-il, reparaissent ». Il veut découvrir « les repaires de ces horribles monstres de l'humanité ». Cette lettre, où il emploie les expressions que nous venons d'insérer, est pleine de blasphèmes et d'impiétés. Il apprend que M. Bouilland, né à Saint-André-des-Eaux, et chapelain de Saint-Sébastien, qui avait été déporté et était revenu dans le pays, venait de mourir subitement et que son corps avait été jeté dans l'étier de Pornichet. (1)

Dans une autre lettre, il dénonce M. Lescar, natif de Méan et vicaire à Saint-André-des-Eaux. « Veillez, écrit-il, sur cet abbé Lescar et faites-le amener à Nantes ; là nous en aurons raison, 19 floréal an IV ». Ce prêtre déjà signalé par Chottard lui-même, disait la messe au Châtellier, entouré de plusieurs milliers de personnes. Il était le compagnon de M. Rouaud.

(1) Arch. dép. L. 770. Ce détail a été inconnu de M. Lallié qui pourtant a fouillé si minutieusement les dossiers de la Révolution à Nantes.

Après la Révolution il fut maintenu dans cette paroisse où il avait tant mérité.

Chottard, auquel il faut revenir, signale à l'Administration centrale, comme cachés à Guérande, M. Hervé et M. Tudeau. Le premier était vicaire, desservant Trescalan, dont nous nous sommes déjà occupé. S'est-il exilé ou est-il demeuré caché dans le pays ? Ce qu'il y a de certain, c'est que sa présence à Guérande en l'an IV est un fait prouvé. L'autre prêtre, appelé François Tudeau, était né à Guérande et se trouvait en 91 titulaire du bénéfice de N.-D. du Cosquet. Il est avéré qu'il prêta serment et devint curé de Saint-Méloir, district de Dinan, et l'on a dit même de lui que, pendant la Terreur, il avait donné des preuves du républicanisme le plus ardent. Quand ce fut fini du culte constitutionnel, il regagna Guérande et se fit délivrer un certificat de résidence, daté du 2 germinal an III. Plus tard, dénoncé par la municipalité, 25 germinal an IV, 14 avril 96, comme ayant rétracté son serment depuis 6 mois, il fut recherché dans le canton. On voit encore qu'en l'an VI, le commissaire s'occupe de ses agissements. Vers la fin de la Révolution, il exerçait le culte à Saillé ; adhérant au sénatur-consulte de floréal, il prend le titre d'ancien desservant de Saillé et déclare se fixer au Pallet où il réside présentement. Mgr Duvoisin le nomma vicaire à Corsept. Il est mort curé de Besné le 10 juin 1815.

Aucune paroisse du District, la plupart pourtant privées de leurs prêtres légitimes, ne resta sans secours religieux, pendant la persécution.

A Assérac, M. Camaret, le vicaire de Saint-Etienne-

de-Montluc, et M. Saulny, en particulier, car il y eut d'autres encore, n'abandonnèrent point cette bonne population. (1) — A Batz, nous en comptons plusieurs : le recteur Montfort, qui courut les plus grands dangers ; M. Le Guen, vicaire à Saint-Molf, qui y fit de fréquentes apparitions ; M. Orseau, le vicaire de M. Montfort ; M. Mahé, chapelain de Saint-Joachim. — A Besné, après la mort de M. Davy, se cachèrent MM. Richard, de Pontchâteau ; Aoustin, recteur de la Chapelle-Launay ; Jonic, recteur de Prinquiau ; Vaillant, vicaire de Crossac, et surtout M. Moisan, vicaire à Cordemais, qu'on chercha partout et qui échappa toujours. — A la Chapelle-des-Marais, ils sont toute une légion : Guihénéuf, vicaire à Missillac ; Bodet, vicaire à Sainte-Croix de Macheoul ; Broussard, vicaire au Cellier, qui se dépensa à son ministère secret et périlleux jusqu'à sa mort, 2 août 95. M. Durand, vicaire à Herbignac, s'y cacha aussi. — A Crossac, le recteur put se maintenir jusqu'à son arrestation, 1795 ; son vicaire, M. Vaillant, y demeura tout le temps ; M. Le Sénéchal de Kerguisé, simple bénéficiaire, exerça son ministère également, jusqu'à ce qu'il fut massacré en Brière, 1794. — A Donges, il y eut M. Pierre Vince qui fut fusillé la même année. — A Herbignac, nous voyons les mêmes qu'à la Chapelle-des-Marais : MM. Bodet, Le Guen, Broussard, Vaillant. — Les prêtres de

(1) M. Saulny (Pierre), le frère du chapelain de Saint-Sébastien de Pornichet, vicaire à Guéméné-Penfaô, expatrié à Brême, revint au pays sous le Directoire. On le signale dans une note concernant M. Camaret, comme ayant pris le nom de Pierrot et se cachant à Kerollivier, en Assérac, 5 fructidor, an V. On le recherchait encore en l'an VII. Il devint, au Concordat, curé de Nivillac et y mourut le 4 avril 1830.

Guérande et de Saint-André se rendaient souvent à Escoublac, particulièrement après le départ de l'intrus. — A Mesquer, le recteur ne quitta pas sa paroisse, et M. Le Guen y fit de fréquents séjours. — A Missillac, nous pouvons encore compter M. Vaillant et M. Perraud, le recteur de Crossac. — A Montoir, ce sont MM. Rouaud et Durand. — A Pontchâteau, il y en eut plusieurs, mais surtout M. Richard, un des vicaires, qui put, à travers les plus grands dangers, porté secours à cette vaste paroisse ; mais, comme on sait, pris et arrêté, il fut fusillé le 4 pluviôse an II. — A Sainte Reine, le desservant, M. Frocrain, persista à demeurer au milieu de son petit troupeau et cela dura jusqu'au 22 juillet 94, jour où il fut mis à mort. — Au Pouliguen, M. Guihard, qui en était chapelain, échappa à toutes les recherches. — A Saint-André-des-Eaux, ils furent trois : MM. Rouaud, Lescar et Lévêque. — A Saint-Lyphard, le recteur, M. Landeau, qui avait échappé à la noyade du 16 novembre 93, revint dans sa paroisse et y mourut en 99. — A Saint-Molf, nous voyons encore M. Le Guen. Deux paroisses, Le Croisic et Saint-Nazaire, eurent plus de difficultés à trouver des prêtres fidèles ; cependant Saint-Nazaire n'en fut pas complètement dépourvu ; quant au Croisic, où il était impossible de trouver des retraites, on recevait la nuit les prêtres de Batz et de Guérande. Comment un prêtre aurait-il pu se cacher sur ce territoire restreint et dénudé ?

Ainsi l'on peut dire que les populations du District n'ont point manqué de prêtres fidèles, pour leur administrer les sacrements, pour les éclairer et les fortifier durant la grande tribulation.

..

Chantrel, ce triste personnage que nous connaissons déjà, sous le règne de la Raison, s'était terré dans quelque coin de Guérande, attendant de meilleurs jours ; aussi reparait-il dès la promulgation de la loi d'amnistie et reprit-il le culte constitutionnel, ayant fait sa déclaration officielle le 25 germinal an IV. On comprend que sans peine il prêta le serment de fructidor (4 complémentaire an V). Jusqu'au 2 brumaire an VII, il est qualifié de prêtre constitutionnel de Guérande, sans autre qualité. L'année suivante, il finit sa triste vie, comme nous l'avons raconté précédemment. On peut dire de lui, qu'il est le seul, dans tout le clergé de la Collégiale, comme ayant vraiment représenté le culte constitutionnel en la ville de Guérande ; soutenu par Chottard, il ne put jamais regagner l'estime des honnêtes gens. De Radal nous ne parlons pas, puisque retiré à l'hôpital et infirme, il était incapable de tout ministère.

..

Pour résumer la législation du culte, rappelons les derniers décrets de la Convention qui dura 3 ans, 1 mois, 4 jours, et finit ses séances le 26 octobre 1795.

C'est le décret du 15 mars 94 qui avait érigé les églises en temples de la Raison et c'est celui du 27 juin qui mis hors la loi tous les ecclésiastiques en les excluant des fonctions publiques (ce qui fut bientôt rapporté) ; puis le 18 septembre la République ne paie plus ni les frais, ni les salaires d'aucun culte. A cette époque les Conventionnels croient bien en avoir fini avec la religion catholique en France.

Mais, après le fameux coup d'Etat de thermidor, la face des choses vient subitement à changer : on met en liberté ceux qu'on appelait les Brigands, ainsi que les prêtres, religieux et religieuses, et l'on régleme la reprise du culte, 21 février 95. Liberté du culte proclamée, église rendue aux communes, ce dont profitent seuls les assermentés. Le 22 août on proclame cela en présence de l'Etre suprême. Mais, bientôt après, de nouveaux décrets de bannissement et d'emprisonnement sont lancés contre les prêtres insoumis qui, croyant à la pacification générale, s'étaient trop hâtés de rentrer en France. Ainsi tout prêtre insermenté continuait d'être menacé et ne pouvait bénéficier des libertés hypocritement accordées.

Voilà la dernière besogne de la Convention que Mme Rolland a appelée « une assemblée de lâches, dominée par des bandits ». Le Directoire qui lui succéda rapporta bien la loi de bannissement contre les ecclésiastiques rentrés trop tôt, mais cela ne dura que 12 jours et les rigueurs de la persécution recommencèrent. (1)

..

Pendant que tous ces décrets s'entrecroisent et se contredisent, la religion catholique reste soumise à la police locale, armée de lois et continuant ses recherches et ses arrestations de prêtres. Cela pour-

(1) D'ailleurs les Directeurs n'ont été que les exécuteurs des lois barbares édictées par les Conventionnels qui, avant de se séparer, avaient fait la Constitution de l'an III. Pendant les années 96 et 97, ce fut comme une seconde Terreur. La loi du 19 fructidor ne tuait pas les prêtres, mais les envoyait mourir sous le climat meurtrier de Cayenne.

tant ne peut refroidir le zèle et abattre le courage des ecclésiastiques, restés ou revenus dans leurs paroisses respectives. Chottard, dans un rapport de messidor an V, apprend qu'il y a plus de 12 prêtres insoumis sur le territoire de Guérande. Le 8 germinal de cette année, comme commissaire du Directoire exécutif dans le canton, il avait écrit à l'Administration centrale, à Nantes, que « l'auto-cratie et le fanatisme ont triomphé dans les élections par la cabale la mieux combinée... Le bruit qu'on a fait courir dans les campagnes, c'est le retour de leurs bons prêtres, et sûrement tous ces derniers qui sont cachés dans la commune ne sont pas restés inactifs dans cette circonstance ».

En même temps, c'est le désarroi complet dans les administrations locales ; « c'est le chaos, comme dit Chottard ; nous ne sommes que trois pour composer la municipalité ; il n'y a plus ni juge de paix, ni assesseurs ». Ainsi l'anarchie règne partout. Voilà donc à quel abîme ont conduit la France ces prétendus amis du peuple. (1)

Les populations, malgré tout, restent religieuses et aspirent à revoir les pompes et les cérémonies du culte catholique. A Guérande, c'est le désir de presque tous les habitants. On le sentait si bien en haut lieu que furent alors instituées ces fêtes ridicules et bientôt délaissées qu'on appelait des fêtes républicaines. Pour prouver cette espèce de résistance des Guérandais contre l'impiété du temps, nous

(1) Arch. dép. L. 211. — Chottard, pour le récompenser de ses services rendus à la Révolution, devait faire partie du Conseil des Cinq cents ; il fut un des douze élus du Département, dont trois conventionnels (1795). Mais, dans cette Assemblée, il n'eut qu'un rôle effacé.

pouvons apporter le témoignage peu suspect de Chottard lui-même. Le 23 mai 1797, au sujet de la dénonciation faite contre M. Camaret qui exerce le culte à Assérac, il ajoute ces lignes, en écrivant à l'Administration centrale : « Ce malheureux attire à lui les habitants des communes environnantes... Rappelez-vous bien, ce qui est vrai au moins dans notre territoire, que sur 10.000 citoyens il n'y en a pas 200 qui se montrent républicains, et que, sur cette petite quantité, il n'y en a peut-être pas 10 qui, se mariant, auraient le courage de ne pas recourir aux prêtres réfractaires pour le faire ».

Voilà qui est tout à l'honneur du pays guérandais. Cet aveu, sous la plume de Chottard, en dit plus que nous-mêmes dans cette étude qui n'a pour but que de glorifier Guérande et de l'attacher de plus en plus à sa religion.

De Port-Nazaire, comme on disait alors, on écrit : Perraud, l'évadé, est suivi de tous les fanatiques de la contrée ; Rouaud, échappé du Bon-Pasteur, dit la messe à Saint-André, ainsi que Lescar, 2 vendémiaire an VI. Ce qui nous montre que les prêtres fidèles restaient l'objet de la plus active surveillance de la part des autorités locales.

..

Mais revenons aux fêtes républicaines. (1) Si dans toute la contrée guérandaise, l'ancien district supprimé par la Constitution de l'an III, on avait délaissé les offices des prêtres jureurs, l'on montra encore moins de goût pour ces cérémonies laïques

(1) Arch. dép. L. 352, 3, 4. *Fêtes républicaines.*

et grotesques, ces réunions des décadis, présidées par quelques municipaux, honteux de leur rôle. A Guérande de telles manifestations n'eurent jamais de succès. Ainsi, au Croisic et à Mesquer, on célébra avec certaines pompes la fête anniversaire du châ-timent du dernier des tyrans, selon les proclamations de l'époque, c'est-à-dire de la mort du roi Louis XVI ; mais à Guérande, Chottard et ses acolythes n'osèrent en faire autant. La première fête, dont nous ayons retrouvé le procès-verbal, est celle du 9 thermidor, dite de la Liberté. Voici ce qu'on y lit : Les municipaux (deux ou trois), se réunissent dans la salle qui servait au directoire du District, où arrivent à leur tour le juge de paix et ses assesseurs, les membres du Bureau de l'hospice et les musiciens de la ville. A 11 heures du matin, ce petit groupe de manifestants, rangé autour de l'arbre de la Liberté, chante et discourt. Le peuple est absent. Un peu plus tard on en fit une autre, celle du 10 août. Chottard écrit bien qu'elle fut célébrée magnifiquement, mais il ajoute avec tristesse : « Malheureusement il ne s'y rend presque personne ». La fête dont le rapport est plus pompeux est celle du 10 germinal an VI, appelée fête de la Jeunesse. Noize, Crahé et Richard, les instituteurs, amènent leurs élèves ; ceux-ci, bien appris, récitent de mémoire les Droits de l'homme. A la suite il y a une distribution de prix et la cérémonie finit par le chant des Marseillais : *Nous entreons dans la carrière*, etc.

Durant l'an VII, on célébra cette fois l'anniversaire de la mort du roi et celle de la Souveraineté du Peuple. Pour l'an VIII, plus rien. On laissa le Croisic se réjouir de la fondation de la République ; mais, à Guérande, on jugea bon de s'abstenir. Tout cela ne faisait qu'inspirer du regret pour ce temps

d'autrefois où nos cérémonies catholiques se déployaient majestueusement au grand chœur de Saint-Aubin ou dans les rues pavoisées de la ville quand arrivaient les processions du Sacre. (1)

(1) Arch. dép. L. 354. *Fêtes républicaines*.

CHAPITRE VII

Les prêtres fidèles réapparaissent et exercent leur ministère publiquement. — M. de Boisfleury, M. Bizoul. — Les déportés rentrent en France. — Rapport de Chottard sur les prêtres du voisinage. — Réorganisation des paroisses. — Etat lamentable de la Collégiale. — Ce qu'on lui avait enlevé. — M. de Brue, premier curé concordataire de Guérande. — Rétablissement de la religion dans les paroisses.

Le peuple de France était las de ce régime révolutionnaire qui avait amoncelé tant de ruines, fait couler tant de larmes et de sang, commis tant de crimes, semé tant de haines : on prévoyait enfin que des jours meilleurs allaient luire. Dès l'an VIII la confiance renaît partout ; les déportés rentrent dans leurs paroisses et ceux qui étaient restés au pays osent se montrer au grand jour, malgré la police, toujours tracassière, mais impuissante du Gouvernement.

M. Potiron de Boisfleury, qui ne s'était éloigné de Guérande qu'à de rares intervalles, y exerce son ministère au su de tout le monde ; Chantrel, le pontife du culte constitutionnel, a eu le courage de se rétracter à son lit de mort ; Radal est mort à l'hôpital depuis quelques années ; plusieurs prêtres fidèles, pour obéir à la loi, ont fait leur déclaration de résidence sur le territoire guérandais. On peut donc

dire que le culte catholique est rétabli en cette paroisse, comme à peu près partout, avant que Bonaparte l'ait autorisé par décret.

M. Bizeul, l'ancien vicaire, ne voulant pas encore rentrer dans la Collégiale, laquelle d'ailleurs n'était ni nettoyée ni réconciliée, célébra à l'entrée du village de Quéniquen, dans la maison de Kerlézo. Un autel est adossé au mur de la métairie de la veuve Yviquel, et orné par M. Bataille, le beau-frère du prêtre : là M. Bizeul voit, chaque dimanche, des foules accourir de tous les environs. Avec ses policiers, Chottard, le maire, ne peut l'ignorer, mais il laisse faire, sentant que sa tyrannie touche à la fin et que bientôt, lui-même, cachera au fond de sa demeure la honte et les remords qui le hantent, et il en sera de même du sans-culotte Le Torzec, de l'hy-pocrite Le Borgne et des autres. De Quéniquen on s'avance jusque dans les murs de la ville. Des mai-sons particulières servent d'oratoires. M. Bizeul vient dire la messe en la maison de son oncle, rue Saint-Michel ; M. Bodet, attaché à la famille de Sourzac, se transporte de Kerholland à l'hôtel de cette noble famille, situé à l'angle des rues Tricot et Sainte-Catherine, pour rendre les mêmes services à la population urbaine. M. d'Andigné, revenu au pays, met ses vastes appartements, évacués par les Admi-nistrateurs de l'ancien district, à la disposition des ecclésiastiques. M. de Boisfleury, qui résidait à Careil, fut appelé à y célébrer une messe solennelle. La religion est donc dès lors rentrée dans la cité de Saint-Aubin.

∴

De 1800 à 1802 les portes de nos églises se sont partout rouvertes, sous la poussée du peuple et de

tous les déportés qui rentraient en France. Bonaparte favorisait ce mouvement et se mettait déjà en négociations avec le légat du Pape pour régulariser le statut de la Religion catholique. Le Concordat ne fut signé que le 23 messidor an IX ; la loi d'organi-sation du culte fut proclamée à Nantes le 15 avril de l'an du salut 1802, et la cathédrale, réconciliée, s'ouvrait aux fidèles le 15 août, au jour de l'Assomp-tion de la B. V. Marie, reine de France.

Avant l'arrivée du nouvel évêque, Mgr J.-B. Duvoi-sin, il y avait des arrangements préalables à prendre entre le Préfet du département et les vicaires-géné-raux remplaçant le prélat nommé, mais non encore arrivé : c'était là une tâche difficile. De tous côtés les habitants des paroisses réclamaient leurs prêtres s'ils avaient été fidèles, et, d'autre part, les jureurs se mettaient sur les rangs pour rentrer dans le clergé approuvé. De la préfecture on adressa aux maires une circulaire secrète et confidentielle, pour recevoir des renseignements précis sur les antécé-dents, les dispositions et les capacités des sujets, et surtout pour savoir les noms de ceux qui méritaient la confiance du Gouvernement et jouissaient de l'es-time publique. M. l'abbé Le Flô de Trémélo, ancien chanoine de Guérande et grand vicaire de l'évêque, prenait, lui aussi, ses informations. Cependant la volonté gouvernementale, en bien des cas, obligea l'autorité ecclésiastique à faire des nominations qui ne lui inspiraient que de la défiance. Il a fallu faire place dans la nouvelle organisation à certains prê-tres jureurs qui s'étaient compromis pendant la Révolution.

La circulaire préfectorale portait la date du 8 thermidor an IX et demandait de la diligence dans la communication des renseignements. Un des rap-

ports les plus typiques que nous ayons rencontrés au dépôt d'Archives, sur cet objet délicat, est celui que rédigea Chottard, le maire de Guérande : il mérite d'être cité en entier pour faire voir dans quel esprit ces hommes de la Révolution envisageaient les choses et appréciaient les sujets.

« 20 thermidor an IX.

» 1° Potiron de Boisfleury, ex-jésuite (?), ex-chanoine de Guérande, aujourd'hui représentant le grand vicaire de l'évêque La Laurencie, exerce son culte, sans avoir fait la déclaration de fidélité à la Constitution ; plus instruit que les autres, il a sur eux une influence qui, jointe aux prétendues pouvoirs qu'il tient du soi-disant évêque, fait que ceux-ci n'agissent qu'après l'avoir consulté ; il tue l'esprit public, il est opposé aux prêtres (jureurs) qui veulent rentrer dans les églises.

» 2° Bizeul, ex-vicaire de cette ville, exerce dans cette commune ; il est moins dangereux que le premier.

» 3° Tudeau, ex-constitutionnel rétracté, exerce à Saillé ; il est un lâche qui a été tour à tour révolutionnaire et antirévolutionnaire ; s'il avait de quoi faire bombance ; il ferait ce que l'on voudrait.

» 4° Baudet, ex-vicaire du Croisic, exerce à Kerholland ; il n'a jamais été constitutionnel, mais au reste ressemble au précédent.

» 5° Jagorel, il exerce dans l'église de Piriac ; il est constitutionnel et sa conduite parfaitement bien ; il faudrait que le Gouvernement soutint et encourageât mieux ceux qui font comme lui.

» 6° Sauvager, à Mesquer, exerce dans l'église, sans avoir fait sa déclaration ; au commencement

il a été révolutionnaire ; il n'y a que la suppression des dîmes qui l'a alarmé, comme bien d'autres ; avec un peu de politique on pourrait peut-être en tirer parti.

» 7° Rivalan, à Saint-Molf, revenant d'Espagne ; il m'a paru de bonne disposition.

» Il y a en outre à courir sur le territoire, les nommés : Guénel, d'Herbignac, Le Guen, de Saint-Molf, Perraud, de la Chapelle-des-Marais. Ceux-ci courent partout et vendent à haut prix les tours de leur métier. A Escoublac, où est le plus souvent Perraud, on sonne les cloches comme avant la Révolution. Ces hommes qui, s'ils étaient appréciés, ne pourraient faire aucun mal, en font cependant beaucoup, en raison de la crédulité et de l'ignorance des habitants : ils remarient, ils rebaptisent, etc.

» Salut fraternel. Chottard, maire » (1).

Voilà un document authentique qui donne l'idée du genre : l'auteur recommande les prêtres les moins recommandables et signale pour la disgrâce tous ceux que le peuple entoure de vénération et d'estime.

L'ordonnance épiscopale qui réorganisait les paroisses et le clergé dans le Diocèse, est datée du 23 janvier 1803 ; mais le fait était déjà accompli depuis plusieurs mois.

Monseigneur Duvoisin conserva comme grand-vicaire M. l'abbé Le Flô de Trémélo, entrant en même temps, à titre d'honoraire, dans le chapitre de la cathédrale Saint-Pierre. M. l'abbé de Monti en fit partie comme titulaire, et M. de Tréméac, étant nommé premier curé de la paroisse épiscopale, fut aussi

(1) Arch. dép. V. Correspondance spéciale. Police.

décoré du titre de chanoine : ce qui faisait que parmi les membres du nouveau Chapitre y figuraient trois des anciens chanoines de Guérande. Quant à M. de Boisfleury, âgé et ayant beaucoup souffert de sa vie errante et agitée, pendant la persécution, il ne voulut pas quitter sa bonne ville de Guérande et y demeura humblement, comme un simple vicaire, jusqu'à sa mort qui ne devait pas tarder. Le dernier chanoine de Guérande, Pélage Loyseau, a cause de sa santé fort ébranlée, fut autorisé à se maintenir au Poulliguen, où il était né, et à faire la desservance de la chapelle Saint-Nicolas.

Le nouveau curé de Guérande, pour maintenir les traditions locales, autant que cela était possible, devait être un ancien chanoine : c'est ce qui se fit. M. l'abbé de Bruc fut choisi entre tous ; de plus, comme cela était en usage sous l'ancien régime, l'évêque lui accorda des lettres de vicaire-général honoraire et l'on éleva sa cure au rang de première classe, la seule en dehors de la ville épiscopale où l'on en reconnaissait six, une pour chaque canton. Vu son titre de vicaire-général, il se trouvait en même temps chanoine honoraire de Saint-Pierre. Ces privilèges accordés à l'ancienne Collégiale semblaient confirmer ceux d'autrefois.

Nous avons déjà écrit que M. de Bruc, après avoir été vicaire capitulaire à la mort de Monseigneur Duvoisin, fut désigné par le Gouvernement et le S. Pontife pour l'évêché de Vannes.

La paroisse de Guérande était une des plus étendues du Diocèse, n'ayant point encore été démembrée comme cela devait se produire dans la suite, il fallait donc à M. de Bruc plusieurs prêtres pour lui prêter assistance. On lui donna, comme vicaires,

M. Allot de Montigné, né à Vitré, ancien curé du Pertre ; M. J. Bizeul, maintenu à son poste d'avant la Révolution ; M. Y. Le Guen, autrefois à Batz, et délégué pour Trescalan ; M. J. Cavalin, pour Clis, ancien chapelain de Kervalet ; M. J. Peuriot, pour Saillé, né à Châteaubriant, et ordonné pendant la Révolution ; M. J. Cousin, pour la Madeleine, né à Pontchâteau, ancien vicaire de Sion. Puis résidèrent aussi à Guérande, comme prêtres habitués, MM. G. Bodet, ancien vicaire au Croisic ; Fr. Régent, ancien recteur de Saint-Nazaire ; Nic. Lehuédé, né à Batz et récemment ordonné ; il n'avait reçu que le diaconat en 1789.

On comptait ainsi 11 prêtres rappelant, en quelque sorte, le nombreux clergé guérandais. Il faut faire remarquer que les vicaires ruraux résidaient près de leurs chapelles.

..

Dans tout le pays, dans l'ancien District, la réorganisation des paroisses s'accomplissait en même temps, sans grandes difficultés, tant était ardent le désir des populations de revoir leurs prêtres, victimes de la Révolution, et de rouvrir leurs églises profanées. Ce fait n'a été officiel que le 23 janvier 1803, comme nous l'avons dit ; mais depuis plusieurs années le culte se pratiquait même publiquement, comme partout, dans le diocèse de Nantes et les prêtres étaient rentrés.

La Révolution, persécutrice et homicide, avait fait bien des vides dans les rangs du clergé, de sorte que on ne pouvait songer à rétablir tout ce qui avait été détruit. L'important, pour cette époque de restauration, c'était de donner des desservants aux églises

paroissiales, nous voulons dire au moins des curés. Quelques-uns de ceux-ci, avancés en âge, éprouvés par l'exil ou bien par la vie errante qu'ils avaient menée durant la persécution, auraient eu besoin de vicaires ; mais, vu la pénurie des sujets, cela ne devait être accordé qu'à peu de paroisses. Tous ceux aussi qui s'étaient gravement compromis pendant la grande épreuve ne devaient pas mériter la confiance des fidèles ; il fallait donc faire un choix, malgré la pression du Gouvernement qui semblait garder ses sympathies pour les jureurs. Monseigneur Duvoisin et M. l'abbé Le Flô de Trémélo, son vicaire-général, eurent des cas difficiles à résoudre et durent même quelquefois user d'une grande miséricorde pour certains sujets.

A Guérande, on a dû le remarquer, le personnel ecclésiastique fut en général bien choisi. On a su en éloigner certains prêtres qui n'étaient pas sans tache. Dans toutes les paroisses du climat, il semble qu'on ait eu cette délicate attention, sans doute grâce à l'influence du vicaire-général. Les anciens recteurs, survivants et valides encore, furent maintenus comme curés : tels MM. Moyon, à Saint-André ; Lévêque, à Assérac ; Montfort, à Batz ; Sauvaget, à Mesquer ; Châtellier, à Missillac ; Dubois, à la Chapelle-des-Marais ; Eon, à Montoir ; Audrain, à Pontchâteau. Des vicaires d'avant la Révolution étaient nommés curés sur place, comme MM. Gougeon, à Saint-Lyphard ; Rivallan, à Saint-Molf. On donna des cures à certains vicaires qui avaient fait preuve de courage en restant dans leurs paroisses au risque de leurs jours : Ph. Perraud, à Escoublac ; Vaillant, à Saint-Joachim. M. Camaret, si célèbre au pays de Guérande, durant les troubles, accepta la cure de Montrelais,

près d'Ancenis ; plus tard, on lui offrit la direction du Lycée impérial qu'il refusa et même un évêché, a-t-on dit.

Au vénéré M. Chaussun, l'ancien aumônier des Ursulines, on donna la cure de Sainte-Reine. Le Croisic ne recouvra pas son recteur : ayant eu des difficultés avec une municipalité sectaire, il dut quitter sa paroisse où il était déjà revenu et alla occuper la cure de Saint-Nazaire (1). P. Lescar, de Saint-André, ne voulut pas quitter cette bonne population et resta comme vicaire de M. Moyon ; L. Guihéneuc, de Missillac, demanda aussi à y rester. M. Bertho, autrefois chapelain de Saint-Marc, reprit son ancien poste.

Nous constatons que l'on ne mit pas un seul prêtre jureur à la tête des paroisses du District, et même qu'on les éloigna, comme Tudeau, nommé vicaire à Corsept, et Thébaud, l'intrus de Batz, à Nantes (2).

Il ne fallait pas espérer que la Collégiale guérandaise fût rétablie ; tous ses biens avaient été vendus. Le Chapitre de la cathédrale seul reprit vie et c'est pourquoi on y voit quelques chanoines de Guérande. Quant aux Ursulines, nous ne devons plus les revoir

(1) Il fut remplacé par M. Lallement, né à Piriac, et vicaire au Loroux en 1789 ; celui-ci s'était expatrié. Mais le vicaire Bertho fut maintenu.

(2) A consulter *Le Rétablissement du Culte*, par l'auteur, pages 97 à 100.

Sur les 21 paroisses de l'ancien District, il n'y en eut que 12 dont les cures furent pensionnées par l'Etat ; les autres, plus petites et plus pauvres, ne recevaient aucune attribution officielle, par conséquent les prêtres restaient à la charge des paroissiens, telles : Saint-André, Assérac, Besné, Crossac, Donges, Escoublac, Saint-Lyphard, Mesquer, Sainte-Reine. Partout les vicaires ne reçurent aucune indemnité. Ces injustices n'ont été réparées que plus tard.

dans leur maison de la Porte-Calon. Le couvent restait inoccupé depuis que les contagieux l'avaient évacué. Abandonné à la ville il devait, — mais il fallut attendre 1810 — être vendu à l'Evêché qui en fit un Petit Séminaire (1) : ce qui rappelait en quelque sorte, l'ancienne régence de Saint-Jean. Les chapelles Saint-Michel et Notre-Dame devaient se rouvrir plus tard ; pour celles de Sainte-Anne, elle fut démolie et, du cimetière où elle se trouvait, on fit une place ; Saint-Armel et la Trinité disparurent également.

..

Voici un tableau, dressé au mois de janvier 1804 par le sous-préfet de Savenay ; ce sont des renseignements demandés par le Gouvernement sur les prêtres existant dans l'arrondissement. Nous en reproduisons ici quelques extraits et l'on pourra le comparer avec celui de Chottard.

Guérande :

De Bruc, 58 ans, né à Vallet, curé, grand-vicaire.

Lehuédé, 36 ans, né à Batz, diacre ou sous-diacre (?)

Bizeul, 62 ans, né à Guérande, vicaire.

Guyomard du Roscouët, 60 ans, né à Mesquer, vicaire.

(1) Cette maison d'instruction fut d'abord rétablie comme collège universitaire et en 1810 on choisit un prêtre pour remplir les fonctions de principal, M. Lebastard, ancien recteur de Cugand avant la Révolution, qui avait fondé, dans son village natal, une petite école cléricale, à la Chevallerais ; sa santé fort ébranlée, fut cause qu'on lui donna, en 1812, un successeur dans la personne de M. René Macé, né à Nantes en 1785, prêtre en 1810 ; celui-ci resta à Guérande de 1812 à 1824, époque où il devint aumônier du collège royal à Nantes.

Régent, 56 ans, né à Batz, vicaire.

Cavalin, 60 ans, né à Batz, vicaire.

Le Guen, 50 ans, né à Saint-Molf, vicaire.

Guénel, 30 ans, né à Herbignac, sans fonction.

On dit de M. de Bruc qu'il a émigré en Allemagne, de quelques autres, qu'ils ont été déportés ; de Le Guen et Guénel, qu'ils sont restés sur le territoire de l'Empire. Quant à la question de l'emploi de leur temps pendant la Révolution, on y répond par ces mots : *On l'ignore*, excepté pour Le Guen, *qui s'est occupé de son ministère* et pour Guénel qu'on taxe, *fameux et dangereux dans le brigandage*. Sur la conduite de ces messieurs depuis le rétablissement du culte, la note est à peu près la même : *Il n'y a pas à s'en plaindre. Il se conduit bien. Il n'y a pas de plaintes contre lui*. On ajoute de Guénel « qu'il n'est pas l'ami du Gouvernement ».

En général, nous pouvons dire que les appréciations du sous-préfet sont bienveillantes. Cependant mentionnons quelques particularités. De M. Bodet, curé des Marais, on le dit *le plus riche de la commune, sans talents, opposé au Gouvernement*. De M. Sauvaget, curé de Mesquer : *Trop exalté dans son opinion, attachement douteux envers le Gouvernement ; les fonctionnaires ne parlent pas bien de lui*. En revanche, on paraît très bien disposé pour les assermentés, comme pour Godard, curé constitutionnel de Saint-Molf et resté sans fonction à Mesquer.

..

Toute la société guérandaise, aussi bien que le peuple, se rangea unanimement autour du nouveau curé et de ses collaborateurs, oubliant le passé,

pardonnant à tous. Il n'y eut jamais à Guérande, ni dans la région environnante, de ces dissidents en religion qui ne voulaient pas admettre le Concordat et le nouvel état de choses ; on les appelait à Lorient *Louysets*, et à Nantes *anticconcordataires* ou gens de la *Petite Eglise*. (1)

Aussitôt rentré à Guérande, le nouveau curé activa les travaux les plus urgents de réparation et le jour de Pâques 1802 l'église collégiale fut solennellement rendue au culte du vrai Dieu, en même temps qu'en toute la France, les fidèles catholiques rentraient dans leurs temples profanés par la Révolution et réconciliés par les prières et les ablutions liturgiques.

∴

Avec quelle joie le peuple chanta l'Anthemie de la Résurrection du Sauveur sous les voûtes de Saint-Aubin ! Pour le chant de cette hymne on dut prendre le texte approuvé pour le Diocèse, *O filii et filiae*. Il était nouveau pour les Guérandais qui n'avaient jamais entendu que celui concédé à l'ancienne Collégiale (2).

Le curé prit à tâche de relever les ruines morales

(1) Un roman paru il y a quelques années, sous le titre *L'abbesse de Guérande*, nous contredirait ; mais il est prouvé que ce livre, au point de vue de l'histoire, n'est qu'un tissu de faussetés et d'invéraisemblances, comme tous les autres d'ailleurs. Il faut reconnaître que l'auteur a mal placé le théâtre des scènes qu'il a inventées ; il eût été mieux inspiré de prendre Lorient ou Poitiers.

(2) Cette hymne, de liturgie locale, mériterait d'être conservée. Nous la publierons un jour peut-être, avec une traduction en lignes mesurées et rimées dans notre langue française, pour qu'on puisse la chanter dans les familles. Cette traduction, nous la ferons nôtre.

aussi bien que matérielles de la Révolution : l'œuvre était difficile et devait être longue. Mais pourtant personne, mieux que ce prêtre vénéré, eut pu renouer le présent au passé et faire revivre les traditions de foi et de piété dans cette noble et chrétienne ville, solide dans ses croyances comme les murailles de granit qui l'entourent.

Tout était à refaire, car tout avait été défait, excepté ce qui était resté dans le sanctuaire inviolable des consciences et des cœurs, la foi.

L'église Collégiale se voyait à cette heure de restauration dépouillée de tout ce qui l'ornait et faisait sa richesse aux temps d'avant la Révolution. Il ne restait rien de toutes ces choses qu'on avait inventoriées en 1790 : ou elles avaient été vendues devant la maison des Jacobins qui avait servi de magasin, ou elles avaient été envoyées à la Monnaie (1).

Voici ce que nous relevons dans le procès-verbal d'inventaire rédigé en 1790 :

Un grand ostensor d'argent doré,
Deux autres d'argent,
Un grand calice de vermeil, servant aux messes solennelles,
Onze autres calices d'argent, y compris ceux des chapelles,
Deux lampes d'argent,
Deux chandeliers d'acolythe, de même,
Un bénitier avec son goupillon,
Deux croix processionnelles,

(1) Dès 1801, les habitants de Guérande s'étaient cotisés pour fournir à la Collégiale les objets nécessaires au culte. Les réparations du monument, d'après un expert, étaient estimées à 20.000 francs ; une grosse partie de cette somme allait au clocher qui menaçait ruine.

Un grand ciboire de vermeil,
Trois autres plus petits d'argent,
Trois custodes pour le saint-viatique,
Deux burettes pour les saintes-huiles, le tout d'argent,
Quarante-six ornements sacerdotaux, complets,
Vingt chasubles simples,
Quatre dalmatiques simples,
Trente-quatre chappes, etc.

Il n'est point mentionné ici de reliquaires et pourtant la Collégiale en possédait plusieurs d'argent et de vermeil ; non plus de tout ce qui était de cuivre, comme chandeliers et le reste ; ni encore, de la lingerie, aubes, surplis, etc. Car on a tout inventorié très minutieusement et l'on a tout vendu : chaises, confessionnaux, autels, tableaux. Du jubé, cette barrière qui séparait le chœur de la nef, on n'avait conservé que les deux vantaux de la porte centrale (1).

..

Quand M. de Bruc devint évêque de Vannes, en 1817, tous ceux qui, à Guérande, avaient fait la Révolution, s'éteignaient les uns après les autres, presque tous avec les secours de la religion et les pardons de l'Eglise ; l'on commençait à oublier ces terribles années qui ont mis une ligne de démarcation si prononcée entre l'ancien et le nouveau régime.

Tout semblait renaître et revivre : les œuvres de piété, d'instruction et de charité ; la Collégiale, qui, par l'enlèvement du jubé, s'était comme agrandie, se

(1) Cet objet, regardé comme œuvre d'art, fut transporté à Nantes, et de là, plus tard, à Paris. On le voit encore au Musée de Cluny.

remplissait chaque dimanche. Il fallut reprendre le service des vieilles chapelles de Careil et de Clis, pour la plus grande commodité des habitants. Bientôt on devait voir se former sur le vaste territoire guérandais de nouvelles paroisses, à Trescalan, à Saillé, à la Madeleine. Les religieuses, chassées par la Révolution, revinrent à l'Hôpital ; d'autres fondaient un pensionnat de jeunes filles ; les frères de Ploërmel instruisaient les garçons. Il fallut attendre longtemps, c'est vrai, mais le Chapitre de Saint-Aubise lui-même put avoir un semblant de restauration.

Sous un certain aspect, on dirait que la vieille cité n'a pas changé : ses murailles résistent au temps qui détruit tout ; sa foi religieuse a survécu au grand bouleversement de la fin du XVIII^e siècle et aux assauts de l'impiété moderne. La Révolution, on ne peut le nier, y a laissé une telle empreinte qu'elle ne s'effacera jamais. Mais ce que nous voyons aujourd'hui prouve que ce grand événement politique et religieux n'a été qu'une épreuve passagère, voulue par la Providence, et que, si les hommes s'agitent en de stériles variations, Dieu, l'Eternel et l'Immuable, seul demeure.

CHAPITRE VIII

Liste des ecclésiastiques fidèles de la région guérandaïse qui ont connu la persécution révolutionnaire. Etat du Clergé dans l'ancien District à l'époque de la réorganisation des paroisses. — Notices sur certains prêtres inconnus dans la région. — Conclusions.

Sous forme d'Appendice ou de Supplément, nous nous proposons de donner ici la nomenclature des ecclésiastiques de l'ancien district de Guérande, persécutés pour la Religion, soit qu'ils y fussent nés, soit qu'ils y eussent leur résidence. Nous y faisons figurer tous ceux qui ont succombé pendant les terribles années ou qui ont survécu à leurs tribulations. Les noms de ceux qui sont morts de privations et de misères, comme de ceux qui ont été condamnés à mort par la justice révolutionnaire, noyés, fusillés, massacrés, sont marqués d'une †. Nous faisons observer que dans cette nomenclature vous ne retrouverez point la mention de ceux qui ont eu leur page dans la présente Histoire.

Ce sera comme le martyrologe du pays guérandaïse au temps de la persécution. Gardez la mémoire de ces victimes de l'impiété révolutionnaire : leurs noms, guérandaïse de race, vous les portez encore aujourd'hui, et c'est un titre de gloire pour vous et vos enfants. Si vous voulez être dignes d'eux, tenez toujours à la Religion que ces héros ont si vaillamment défendue, même au prix de leur bien-être et de leur vie.

† ALNO Pierre, né à Clis, supérieur de la maison de Saint-Clément, expatrié en Italie, mort chez les Trappistes de Casamari, en 1795.

† AUDET DE PRADEL J.-M.-Emmanuel, clerc tonsuré du Croisic, surpris prêchant aux fidèles près la chapelle de Saint-Goustan, emprisonné au corps de garde, 26 mars 1792, mort au Croisic le 13 pluviôse an VI.

BÉDARD, deux frères, nés à Guérande, l'un recteur de Béré, l'autre desservant de Saint-Sulpice d'Auverné, expatriés tous les deux : le premier, Aimé-Marie, maintenu dans sa cure en 1803, mort le 31 octobre 1815 ; le second, Christophe, premier curé du Petit-Auverné, mort en 1819.

BERTHO Hervé, né à Saint-André-des-Eaux, vicaire au Croisic, déporté, maintenu en 1803, puis curé de Héric, 1807-1834.

BIGARRÉ Joseph, né à Nivillac, vicaire à Pénestin, déporté, curé de Pénestin, 1803-1830.

BIZEUL Jean-François, né à Guérande, et vicaire de Vieillevigne, frère de celui de Guérande, maintenu en 1803 et mort en 1808.

† BOUILLAND Guillaume, né à Saint-André, chapelain de Saint-Sébastien, expatrié, mort à Pornichet en l'an VI.

BOULLO Gabriel, né à Nivillac, vicaire à Herbignac, exilé, curé de Donges en 1803, mort en 1817.

† BROUSSARD Julien, né à la Chapelle-des-Marais, vicaire au Cellier, se retira à Guérande où il fut poursuivi après le siège, mort au village de Trélan (Saint-Nazaire) en 1795, sur le point d'être arrêté.

† BUREAU DE LA BESSARDIÈRE Sébastien, curé de Saint-Nazaire depuis 1763, rebelle au serment malgré qu'il fût choisi pour premier maire de la commune, quitta sa paroisse en 1791. On dit qu'il périt dans la déroute du Mans, ayant suivi l'armée royaliste.

CARSIN ?, natif de Guérande ; passe-port pour Douvres sur le navire « May-Flower », 1^{er} octobre 1792.

CAVALIN Jean, né à Batz, chapelain de Kervalet ; embarqué à la Roche-Bernard pour Santander, 2 octobre 92, revenu en l'an VIII, mis en état d'arrestation, mort chapelain de Clis, 8 décembre 1811.

CHARBONNIER Prosper, vicaire à Mesquer, déporté.

CHEVALIER Guillaume, né au Croisic, prêtre de Saint-Clément de Nantes, se retire au Croisic, dénoncé et déporté.

† CORBILLÉ Nicolas, né à la Chapelle-des-Marais, vicaire à Bouvron, fusillé en cette paroisse, 1794.

† COUVRANT Joseph, né à Sainte-Reine, recteur de Besné, noyé 16 novembre 93.

† COUVRANT François, né à Escoublac, vicaire à Camphon, se cacha à Tréméac, fusillé.

CREPEL, les deux frères, de Saint-Dolay, l'un recteur de Bouguenais, l'autre de Derval, déportés.

CROSSAYS Julien, né à Issé, recteur du Croisic, déporté, devenu curé de Saint-Nazaire, 1803-1827.

DAVID Charles, né à Camphon, vicaire à Ponchâteau, regardé comme émigré quoiqu'il fût resté à Pontchâteau, puis caché dans sa paroisse natale, où il fut dénoncé. Il devint curé de Bouvron.

† DAVY Augustin, vicaire à Besné, fusillé à Savenay, 7 fructidor an II.

† DESCHAUFFOURS Jacques, né à Guérande, vicaire à Saint-Léonard de Nantes, expatrié, exerce le culte à Nantes, mort en 1797.

DUBOIS Pierre-Jean, né à la Roche-Bernard, recteur de la Chapelle-des-Marais, expatrié, maintenu dans sa cure, mort en 1804.

DURAND Pierre, né à Herbignac, vicaire au même lieu, expatrié, maintenu après comme vicaire, puis curé, 1810-1816.

FRADEL Louis, né au Pouliguen, vicaire à Sainte-Marie, resta dans le pays, curé de Batz 1805-1820.

† FOCRAIN Jean, né à Sainte-Reine et vicaire, condamné à mort par la Commission militaire de Lorient, 22 juillet 94. — Sa sœur fut poursuivie par le District de Guérande comme recéleuse de prêtres.

† GIRAUD Charles, né à Pontchâteau, desservant à Saint-Philbert, noyé 16 novembre 93.

GOUGEON Jean, né à Pontchâteau, vicaire à Saint-Lyphard, resta dans le pays, curé de Saint-Lyphard 1803-1821.

GUÉNEL Jean, né à Herbignac, ordonné en 1794, résida à Trescalan, vicaire à Assérac en 1803, chapelain de Saillé 1805, mort au Croisic 1821.

GUIHARD René, né à Batz, chapelain du Pouliguen, expatrié ; il mourut à Nantes.

† GUIHARD, clerc-tonsuré, de Montoir, massacré en Brière.

GUIHÉNEUC Laurent, né à Missillac, resta dans sa paroisse et devint plus tard curé de Saint-Gildas-des-Bois.

† GUIHÉNEUF Simon, né à Pontchâteau, chapelain de Saint-Roch, déporté, mourut en exil.

HALGAND Jean, né à Crossac, se tint caché, mort à Crossac en 1835.

LALLEMENT Jean-Baptiste, né à Piriac, vicaire au Logoux, expatrié en Allemagne, curé du Croisic de 1803 à 1820.

† LANDEAU Jacques, né à Quéniquen, recteur de Moisdon, noyé 16 novembre 93.

† LANDEAU Julien, son frère, recteur de Saint-

Lyphard, échappa à la noyade et mourut en 1799.

† LEGAL Thomas, chapelain de Saint-Sébastien en Piriac, infirme, resta caché et mourut à Guérande pendant la Révolution.

† LEGRAND Guillaume, né à Guenrouët, y demeurant, noyé 16 novembre 93.

† LE SÉNÉCHAL de Kerguizé, bénéficiaire de Crossac, tué en Brière, 14 mars 94.

LE GUEN Yves, né à Saint-Molf, vicaire à Batz, exerça son ministère dans la région sans être découvert, chapelain de Trescalan en 1803, curé de la Chapelle-des-Marais 1805-1812, mort à Guérande, 1822.

† LEMERCIER François-Augustin, né à Guérande, recteur de la Chapelle-Basse-Mer, déporté, mourut à Cadix en 1794.

LEQUIMENER, deux frères de Mesquer : l'un expatrié, mort curé de Carquefou ; l'autre, décédé pendant la Révolution.

† LETRESLE DE KERBERNARD, né à Assérac, chanoine d'Angers, noyé à Nantes le 20 frimaire an II.

MAHÉ François, né à Guérande, recteur de Héric, dut s'exiler, sans qu'on sache ce qu'il est devenu.

† MAHÉ Joachim, desservant une trêve de Montoir, massacré.

MAHÉ Joseph-Philippe, né à Pontchâteau, vicaire à Saint-Herblain, déporté, curé du Cellier 1803-1804.

MAROT Pierre, né à Batz, capucin du Croisic, expatrié.

MOLLÉ-PICHON, né au Pouliguen, vicaire à Saint-Géréon, expatrié.

MOULLERON Guillaume, né à Batz, recteur de Sainte-Marie, arrêté et emprisonné à Guérande, passa en Espagne et de là en Angleterre, mort à Nantes le 7 mars 1802.

† OLLIVAUD Joseph, desservant de la trêve de Saint-Joachim, condamné à mort, exécuté à Nantes, 24 ventôse an II.

ORSEAU Julien, né au Pouliguen, vicaire à Batz, pour la chapelle de Kervalet. Se tint caché ; après la Révolution chapelain de Saint-Sébastien, mort à Saint-Nazaire en 1830.

PANHÉLEUX Jacques, né à Missillac, desservant de Téhillac, resta caché dans le pays, mort à Nantes en 1810.

† PANHÉLEUX Jean-Baptiste, né à Guérande, vicaire à la Marne, resta dans sa paroisse et fut tué par un soldat de l'armée républicaine.

PELÉ DE KERAL Henri-Charles-Achille, né à Pont-château et y demeurant, sous-diacre, ne sortit pas du lieu, refusa plus tard la prêtrise par humilité ; il mourut en 1830.

† PERRAUD Jean, né à Missillac, recteur de Crossac, condamné à la réclusion, relâché, mourut à Missillac en l'an X.

POTIRON DE BOISFLEURY Pierre, recteur d'Avessac, déporté en 1792 ; maintenu dans sa cure, il mourut en 1807.

RAPHAEL Pélage-Marie, né au Pouliguen, titulaire de N.-D. de Pitié, alla se fixer à Paris, entra dans l'enseignement et mourut en voyage sur le chemin de son pays natal.

† RAULIN, du diocèse d'Avranches, vicaire à Assérac, déporté en Espagne, mourut en exil.

RAZIER, né à Missillac, diacre, ne sortit pas de la paroisse, ordonné après la Révolution et premier curé de Téhillac.

RÉGENT François, vicaire rural à Saint-Nazaire, déporté, mort à Guérande en 1810.

† RICORDEL Yves, né à Guérande, recteur de l'Isle-de-Bouin et après prêtre habitué, déporté à Bilbao, mort en exil en 1799.

RIVALAN François, né à la Roche-Bernard, vicaire à Bouguenais, exporté en Portugal, mort en 1819, étant aumônier de l'hospice de Paimbœuf.

RIVALAN Laurent, né à Saint-Molf, vicaire dans le District, expatrié à Cordoue, curé de Saint-Molf de 1803 à 1812.

RUÉ Jean, né à Guérande, génofévain, prieur du Pin, réfugié à Liège, repartit au Pin dès l'an VII et emprisonné au Bouffay, maintenu dans sa cure jusqu'en 1811, mort à Paris.

SAULNY Pierre, vicaire à Guémené, se cacha sur la paroisse d'Assérac sans qu'on ait pu l'arrêter, mort curé de Nivillac en 1830.

SOHIER Guillaume, né à Escoublac, vicaire à Blain, emprisonné à Port-Louis ; relâché, il s'embarqua pour Orense ; de retour devint curé de Piriac, 1803-1832.

SAUVAGER Jean-Baptiste, recteur de Mesquer, resta dans le pays sous le costume de paludier, maintenu dans sa cure et mort en 1821.

† THOBYE Barthélémy, né à la Chapelle-des-Marais, recteur de Pouillé, emprisonné et noyé 16 nov. 93.

† THOBYE Jacques, frère du précédent, recteur du Cellier, mourut aux Carmélites où il était détenu, 4 juin 93.

THOBYE Jean-Baptiste, né à Missillac, vicaire à la Limouzinière, s'expatria ; il fut maintenu dans sa paroisse comme curé et y mourut en 1807.

VAILLANT Jacques, né à la Chapelle-des-Marais, vicaire à Crossac, resta caché dans le pays, curé de

Saint-Joachim en 1803 et de Sainte-Reine en 1816, mort en 1835.

† VIGNARD Julien, né à la Roche-Bernard, expatrié, mort à son retour en France.

VIGNARD François, probablement son frère, expatrié.

† VIGNARD Pierre, né au même lieu, vicaire à Saint-Molf, mort en exil, 1800.

† VINCE François, né à Montoir, vicaire à Donges, arrêté à l'île d'Errau et fusillé, mars 94, en même temps que la femme qui le cachait.

VINCE Pierre, né en la même paroisse, aumônier du Sanitat de Nantes, expatrié, vicaire à Saint-Joachim en 1803, mort en 1820.

JUSTI AUTEM IN PERPETUUM VIVUNT

ETAT DU CLERGÉ

dans le pays guérandais
à l'époque de la réorganisation des paroisses
— 26 janvier 1803 (1) —

GUÉRANDE, cure de 1^{re} classe.

Curé : H.-Cl. de Bruc, ancien chanoine.

Vicaires : J. Allot de Montigné, ancien curé de Noyal-sur-Bruz.

L. Potiron de Boisfleury, ancien chanoine.

J. Bizeul, ancien vicaire.

Y. Le Guen, pour Trescalan, ancien vicaire à Batz.

J. Cavalin, pour Clis, ancien chapelain de Kervalet.

L.-J. Peuriot, pour Saillé, ordonné en Angleterre 1796.

J.-P. Cousin, pour la Madeleine, ancien vicaire à Sion.

Pr. hab. : G. Baudet, ancien vicaire au Croisic.

Fr. Régent, ancien chapelain en Saint-Nazaire.

N. Lehuédé, ordonné pendant la Révolution (2).

(1) Nous comptons, avant la persécution, près de 150 prêtres dans le climat guérandais ; sur ce tableau vous ne pourrez lire que 50 noms. La pénurie des survivants de la Révolution était telle qu'on ne put donner des vicaires à beaucoup de paroisses. — Archives de l'Evêché.

(2) C'est la place qu'il occupe dans le tableau d'où nous extrayons ce que nous donnons ici : ce tableau est officiel.

ESCOUBLAC, succursale pensionnée par l'Etat.
Curé : Ph. Perraud, ancien chapelain de Clis.

MESQUER, succursale pensionnée.
Curé : J.-B. Sauvaget, ancien recteur.

Pr. hab. : L. Godard, ancien prêtre habitué, assermenté.

PIRIAC, succursale pensionnée.
Curé : Guil. Sohier, ancien vicaire à Blain.

SAINT-ANDRÉ-DES-EAUX, succursale pensionnée.
Curé : J. Moyon, ancien recteur.
Vicaire : P. Lescar, ancien vicaire.

SAINT-MOLF, succursale non pensionnée.
Curé : P.-L. Rivallan, ancien vicaire.

HERBIGNAC, cure de 2^e classe.
Curé : L.-L. Prié, ancien vicaire à Tillers.
Vicaire : P.-Fr. Durand, ancien vicaire.

ASSÉRAC, succursale pensionnée.
Curé : J.-B. Lévêque, ancien recteur.
Vicaire : J.-M. Guénel, ordonné en 1794, à Paris.

CHAPELLE-DES-MARAIS, succursale non pensionnée.
Curé : P. Dubois, ancien recteur.
Vicaire : J. Bodet, ancien vicaire à Sainte-Croix de Machecoul.

SAINT-LYPHARD, succursale pensionnée.
Curé : J. Gougeon, ancien vicaire.

LE CROISIC, cure de 2^e classe.
Curé : J.-B. Lallement, ancien vicaire au Loroux.
Vicaire : H. Bertho, ancien vicaire.

BATZ, succursale non pensionnée.
Curé : F. Montfort, ancien recteur.
Vicaires : D. Fardel, ancien vicaire à Sainte-Marie.
J. Orseau, pour Kervalet, ancien vicaire.
J.-P. Loyseau, pour le Pouliguen, ancien chanoine.

SAINT-NAZAIRE, cure de 2^e classe.
Curé : J. Crossay, ancien recteur du Croisic.
Vicaires : J.-J. Gaultier, ancien vicaire à Moisdon.
A. Bertho, pour Saint-Marc, ancien chapelain.
A. Bertho, pour Saint-Sébastien, ancien vicaire à Bouaye.

DONGES, succursale pensionnée.
Curé : G.-A. Bouлло, ancien vicaire à Herbignac.

MONTOIR, succursale non pensionnée.
Curé : R. Eon, ancien recteur.
Vicaires : Séb. Girard, ancien vicaire à Vertou.
J. Ollivaud, ancien vicaire à la Chapelle-des-Maraïs.
R. Rabier (nous est inconnu).

PONTCHATEAU, cure de 2^e classe.
Curé : J. Audrain, ancien recteur.
Vicaire : C. Mahé, ancien vicaire.

BESNÉ, succursale pensionnée.
Curé : L. Bertho, ancien recteur de Pont-Saint-Martin.

CROSSAC, succursale pensionnée.
Curé : J.-G. Bouлло, ancien recteur de Mouais.

SAINT-JOACHIM, succursale non pensionnée.

Curé : P. Vaillant, ancien vicaire à Crossac.

Vicaire : P. Vince, ancien aumônier du Sanitat.

SAINTE-REINE, succursale pensionnée.

Curé : P. Chaussun, anc. aumônier des Ursulines.

MISSILLAC, succursale non pensionnée, rattachée au canton de Saint-Gildas.

Curé : F. Chatellier, ancien recteur.

Vicaire : L. Guihéneuc, ancien vicaire.

NOTICES

sur certains prêtres plus ou moins inconnus
dans le pays Guérandais

Quelques prêtres étrangers au District par leur naissance, ou par leur résidence, ou qui ne s'y étaient point réfugiés pendant la persécution, sont entrés quand même dans la réorganisation des paroisses. Nous leur devons ici une courte notice pour les faire connaître au lecteur.

1°. — M. J. Allot de Montigné, vicaire à Guérande, Né à Vitré en 1756, on peut dire qu'il est un des plus méritants de la Révolution. Curé du Pertre en 1789, il vint desservir la paroisse de Noyal-sur-Bruz, où il se trouvait encore à l'époque du serment constitutionnel. Réfractaire, il fut d'abord emprisonné à Rennes, d'où on le relâcha pour s'expatrier de Nantes, ce qu'il ne fit point. Arrêté de nouveau, il connut les prisons du Château, des Carmélites, du bateau « La Thérèse », des Petits-Capucins, d'où il put encore échapper à la noyade du 16 novembre 93, à laquelle il était destiné comme ses compagnons d'infortune. Caché dans les paroisses de Grandchamp, Casson, Héric, il regagna Vitré d'où il revint à Héric. De nouveau, il fut arrêté et enfermé au Bouffay et au Bon-Pasteur, d'où il s'évada encore. C'est lui qui, le premier, exerça publiquement le culte à Nantes, dans le parc de Loquidy, dès l'an IX. De Guérande il fut nommé curé de Saint-Hilaire-de-Chaléons, où il

resta peu de temps, et vint mourir à Nantes en 1805, épuisé par les tribulations qu'il avait traversées.

2°. — J.-P. Cousin, né à Pontchâteau en 1755, vicaire à Sion. Il resta à son poste jusqu'au 15 mai 1791, même après l'installation de Bintrus ; puis, retiré en sa paroisse natale, il fut amené à Nantes ; relâché, il alla se cacher à Campbon ; on le crut émigré et ses biens furent vendus en l'an VII. Il demeurait à Saillé quand il adhéra au senatus-consulte. Il mourut à Pontchâteau en 1826.

3°. — Nic. Lehuédé. Comme on connaissait peu ce jeune prêtre, il fut d'abord placé auprès de M. de Bruc, à Guérande, à titre d'épreuve ; mais, bientôt, on le regarda comme vicaire.

Né à Batz en 1768, il avait fait, dit-on, ses études en cachette, à Nantes, pendant la Révolution, avec quelques autres, sous la direction de l'abbé Garnier qui, étant curé de Teillé, avait prêté serment. D'autres prétendent qu'il devint diacre à Vannes ; mais il est certain qu'il se fit ordonner prêtre, dans les Cévennes, par Monseigneur Daviau de Bois de Sanzay. On rapporte encore qu'à son retour à Nantes il exerça le culte au pays de Retz. Le 25 fructidor an VII, il fut signalé comme caché rue Contrescarpe, et allant chaque dimanche à Frossay dire la messe. Après son vicariat à Guérande, il fut nommé, en 1813, curé de Saint-André-des-Eaux, où il mourut le 7 mai 1830.

4°. — L.-Guillaume Sohier, nommé curé de Piriac. Il était natif du District, d'Escoublac, 25 février 1759, et prêtre du 2 juin 1787. Vicaire à Blain, on voulut, à la fin de 90, lui confier l'administration de la paroisse, comme s'il avait juré. Son curé venait de mourir. Il suivit le sort de son confrère, M. Lilliais

et alla à Redon, d'où il s'exila pour Orense, après avoir subi quelques mois de prison à Port-Louis.

5°. — P.-L. Prié, nommé curé d'Herbignac.

Né le 18 août 1752, il était vicaire à Tillers, paroisse qui faisait partie de notre Diocèse avant la Révolution. Nous ignorons comment il passa le temps de la persécution ; mais ce qu'il y a de certain, c'est que dans les derniers temps, il desservait Crossac. C'est là que l'Administration le prit pour devenir le premier curé concordataire d'Herbignac ; il mourut en 1809.

6°. — J.-B. Lallemand, nommé curé du Croisic.

Originaire de Piriac, il avait été ordonné en 1783 et devint vicaire au Loroux. Refusant le serment, il prit un passe-port pour Douvres le 15 septembre 1792 et s'embarqua sur la « Jeune-Marie » ; plus tard, il alla en Allemagne. Ses biens furent vendus en l'an III. Il mourut à l'hôpital du Croisic le 2 juillet 1821, quelques mois après sa démission de curé.

7°. — Séb. Girard, vicaire à Montoir.

Il était né à la Bruffière (ancienne paroisse de notre diocèse), en 1747, et avait vicarié successivement à Remouillé, Teillé, Héric et Vertou. Il fut emprisonné en juillet 1792 ; en septembre il s'expatria en Espagne.

8°. — L. Bertho, nommé curé de Besné.

Né à la Chapelle-des-Marais le 7 décembre 1737, prêtre de 1762, il fut vicaire à Puceul et Besné et obtint la cure de Pont-Saint-Martin après avoir occupé celle de Doulon, de 1787 à 1789. Dès janvier 91, il fut poursuivi, ainsi que son vicaire, sous l'inculpation de ne pas donner en chaire lecture des décrets. Il quitta sa paroisse et se retira à Redon au

commencement de 92, après un court séjour dans sa paroisse natale. Il s'embarqua au port de Vieilleroche pour Santander, le 25 septembre. Il y résida jusqu'au 26 mars 99 ; revint à Pont-Saint-Martin dès les premiers jours de brumaire an IX ; mais bientôt il gagna Besné (où autrefois il avait été vicaire), dès le commencement de l'an XI.

9°. — J.-G. Boulo, nommé curé de Crossac.

Né à la Roche-Bernard le 22 septembre 1756, il devint curé de Mouais en 1786. Il rétracta son serment trois mois après l'avoir prêté, le 6 mai, et cela par une lettre courageuse, adressée au district de Châteaubriant ; on l'avait élu curé de Saint-Herblain, ce qu'il refusa, et resta dans sa paroisse jusqu'à son départ pour l'exil en Espagne. Là, dit-on, il gagna sa vie, en exerçant le métier de boulanger. Il avait un frère, vicaire à Herbignac, qui le suivit en Espagne et revint avec lui en France.

10°. — Guénel J.-M., né à Herbignac, 1767, n'était que clerc tonsuré en 1790 ; il s'attacha à M. Le Guen, vicaire à Batz, qui le prépara à la prêtrise qu'il reçut à Paris en 1794 ; dut revenir dans le pays ; en l'an X, il habitait Saint-Molf.

11°. — Fardel Demis, né au Pouliguen, prêtre du 6 juin 1789, vicaire à Sainte-Marie, revint en son pays natal et s'y cacha pendant la Révolution ; c'est ainsi qu'il fut nommé vicaire à Batz.

12°. — Gaultier J.-J., né à Massérac en 1763, ordonné le 20 décembre 1788, vicaire à Moisson ; il exerça le culte dans sa paroisse natale. Deux fois arrêté, il fut incarcéré au Bon-Pasteur, d'où il s'évada en 1796 avec M. Allot de Montigné.

CONCLUSIONS

Sur le point de terminer notre récit, faisons constater, par un rapide coup d'œil, la résistance courageuse des populations guérandaises aux institutions et aux rigueurs de ces dix années dont le souvenir ne doit plus s'effacer.

Quand la Révolution eut détruit les anciennes divisions ecclésiastiques et les eut remplacés par départements, districts, cantons et communes, le district de Guérande compta 21 communes, dont deux anciennes trèves, la Chapelle-des-Marais et Saint-Joachim. De ce fond de l'archidiaconé de la Mée, on avait distrait plusieurs paroisses pour former le canton de la Roche-Bernard et pour les rattacher au Morbihan.

Le nouveau District pouvait compter environ 150 prêtres, recteurs, vicaires et clergé de Guérande. Sur ce nombre, 59 furent expatriés ; 20 périrent de mort violente, massacrés, fusillés ou noyés ; 16 sont décédés, durant la persécution, à la suite de misères et de privations ; 37, les moins âgés, sont restés dans les paroisses, au péril de leur vie et ont été soumis à toutes les épreuves.

Parmi les prêtres infidèles, 19 ont fait le serment sans restriction, dont 10 sont allés jusqu'à l'abdication de leur sacerdoce éternel ; mais, de ceux-là, il faut en retrancher 7 qui étaient étrangers à notre diocèse.

De même que, dans cette supputation, nous ne faisons point mention des religieuses, dont le courage a honoré leur sexe, nous omettons aussi d'y faire entrer les réguliers, c'est-à-dire les Dominicains et les Capucins, dont pourtant plusieurs sont devenus, eux-mêmes, les victimes de la Révolution.

On ne vit d'intrus, dans les 21 paroisses du District, que 11 qui eussent paru au milieu de leurs paroissiens mécontents, et, parmi eux, ceux du Croisic et de Saint-Nazaire n'étaient pas des prêtres nantais. Jamais il n'y en eut à Guérande, à la Chapelle-des-Marais, à Missillac, à Sainte-Reine, à Saint-André-des-Eaux, à Assérac, à Saint-Joachim, et même à Pontchâteau où ce ne fut qu'un remplaçant. Installés avec la force armée et souvent gardés dans leurs presbytères contre les attaques des paroissiens, ces malheureux ne jouissaient d'aucune paix et d'aucune estime : on s'éloignait d'eux et on allait aux prêtres cachés dans quelques retraites et protégés par les fidèles. L'un d'eux, Rémaud, imposé à Escoublac, fut blessé mortellement et vint mourir à l'hôpital de Guérande, 20 mars 1794. Tous finirent misérablement, déprérisés comme ils disaient, et rentrés dans la vie civile, instituteurs ou membres des Administrations (1). Ceux de Donges et de Mesquer eurent le courage de se rétracter ; on peut en dire autant de celui de Bâtz, qui le fit plus tard. A Saint-Nazaire, l'intrus se trouvait presque isolé : dans un procès qu'il eut à soute-

(1) Nous n'avons point voulu — et l'on ne saurait nous le reprocher — suivre jusqu'à leur fin lamentable ces prévaricateurs et rénégats. La Providence a permis leur défection, pour faire ressortir la gloire et le mérite de ceux qui sont restés fidèles à leurs saints Ordres et à leurs engagements sacrés.

nir, on dit qu'il a, à peine, 30 patriotes pour lui et 3.000 habitants contre.

Nous pouvons donc, à bon droit, conclure que les populations du district de Guérande se sont montrées, durant la persécution révolutionnaire, aussi fidèles et aussi attachées à notre sainte religion catholique que les prêtres qui étaient à leur tête, et qu'elles ont donné ainsi le plus bel exemple au Diocèse entier. Rendons-en grâces à Dieu et demandons-lui qu'elles mêmes ne l'oublient jamais, en demeurant, quoi qu'il dût arriver dans l'avenir, dignes de leurs ancêtres.



Imprimerie DUPAS & C^{ie}
57, Rue S^t-Clément, NANTES

